



Concertation continue sur le projet d'Unité de
Valorisation Énergétique (UVE) de Toulouse

Restitution des études relatives à la localisation de l'UVE

Rapport final consolidé

Avril 2025



SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE	2
SYNTHESE GENERALE	3
INTRODUCTION	9
Partie 1 :	11
Les conclusions de la concertation préalable et les demandes de la CNDP concernant le terrain d'implantation	11
Partie 2 :	19
Un dispositif original et participatif mis en œuvre pour l'étude des sites.....	19
Partie 3 :	31
Déroulement et conclusions de l'étude cartographique.....	31
Partie 4 :	39
Le déroulement et les conclusions de l'étude qualitative.....	39
Partie 5 :	45
Les arguments entendus et les éléments de réponse	45
Partie 6 :	69
Les prochaines étapes du projet	69
Table des matières	74
ANNEXES	77
Annexe 1 :	78
Rapport complet et exhaustif du cabinet EODD (étude cartographique et qualitative)	78
Annexe 2 :	79
Rapport complet et exhaustif de Decoset s'agissant de l'étude qualitative.....	79
Annexe 3 :	80
Eléments de compréhension et de contexte relatifs à l'Etude cartographique de recherche de sites alternatifs dans le cadre de la concertation continue	80

SYNTHESE GENERALE

Au regard des enjeux du projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse mais également de ses orientations stratégiques, Decoset a souhaité s'inscrire dans une large démarche de concertation et a donc saisi la commission nationale du débat public (CNDP) dont la mission est de garantir aux citoyens le droit fondamental d'être informé et de participer aux décisions, conformément à la charte de l'environnement intégrée à la constitution en 2005. Une concertation préalable s'est ainsi déroulée entre septembre et fin décembre 2022 et depuis mars 2023 a débuté une concertation continue qui s'achèvera au lancement de l'enquête publique.

L'analyse des terrains alternatifs dans le cadre de la concertation préalable

Dans le cadre du dossier de concertation préalable¹, Decoset avait analysé la question du terrain d'implantation de la reconstruction, avec une recherche de sites alternatifs. 21 sites avaient été identifiés et classés selon leurs avantages et inconvénients

Le rapport final de la concertation préalable², publié par le maître d'ouvrage, détaille ainsi la question des différents enjeux relatifs à la location géographique de l'UVE à reconstruire. Compte tenu de l'analyse conduite, le site actuel ressortait comme le plus approprié. Malgré ces études, les très nombreux échanges et arguments relatifs à la question du terrain d'implantation de l'équipement à reconstruire tenus lors de la première phase de concertation, Decoset a souhaité aller très au-delà des préconisations de la CNDP et des garants qui ont demandé qu'il « *rende publiques les études des sites alternatifs qui ont été proposés ou qui pourraient être proposés jusqu'à l'enquête publique et les raisons pour lesquelles ces sites ne seraient pas retenus le cas échéant* ».

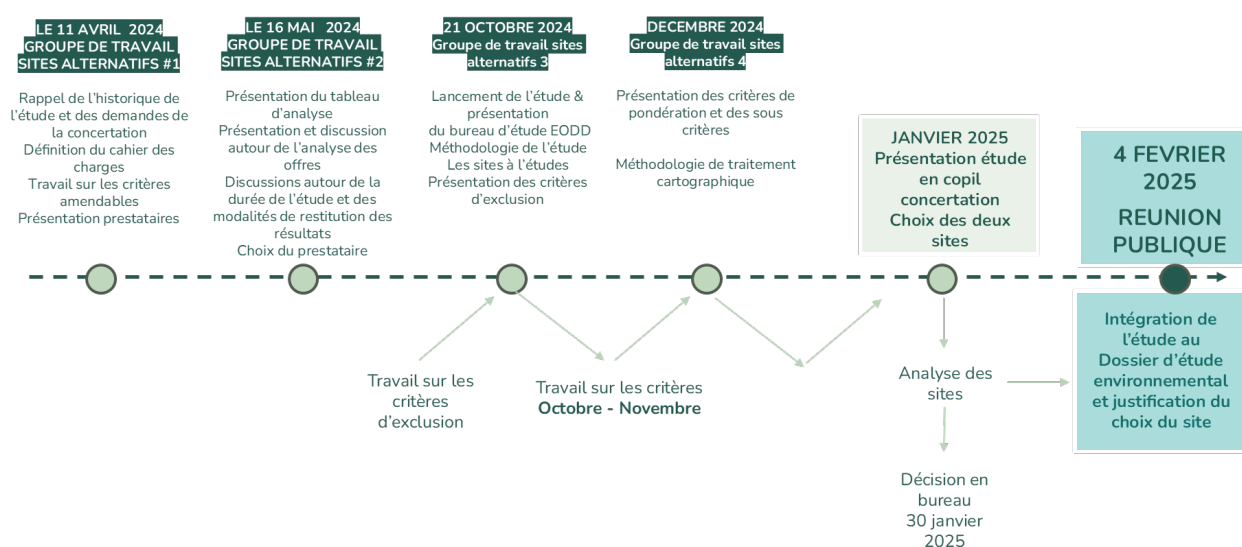
¹ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Dossier_de_concertation_pr%C3%A9alable.pdf

² <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-02/rapport%20final%20concertation%20version%20consolid%C3%A9e%20V4.pdf>

Un dispositif participatif innovant et original mis en place par Decoset pour approfondir la question de l'implantation du nouvel équipement

Pour présenter des informations claires et précises, de façon transparente et le plus incontestable possible, Decoset a souhaité élaborer un dispositif de participation et de co construction, en deux temps, en faisant réaliser d'abord une étude cartographique par un bureau d'études indépendant pour retenir des terrains alternatifs potentiels à comparer au terrain actuel lors d'une étude qualitative. Decoset a ainsi proposé, en comité de pilotage de février 2024, de mettre en place un groupe de travail d'une dizaine de membres intégrant les parties prenantes de la concertation continue et dédié au suivi de l'étude cartographique approfondie des sites alternatifs potentiels.

Dans le cadre de l'analyse cartographique, le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises et a été informé en temps réel au fur et à mesure de l'avancement du bureau d'études.



A plusieurs reprises, les membres du groupe de travail ont formulé des avis et demandes complémentaires qui ont tous été acceptés par Decoset et pris en compte par le bureau d'étude dans son analyse cartographique. Les critères, de pondération, de sensibilité et d'un système de notation ont ainsi été co définis avec le groupe de travail.

Cette première étude avait pour objet de passer au filtre d'une analyse cartographique les 19 terrains identifiés en 2021 et intégrés dans le dossier de la concertation préalable mais également de procéder à l'analyse des sites ajoutés par les acteurs de

la concertation et par le bureau d'études. Au total, pas moins de 41 sites ont fait l'objet de cette étude cartographique.

- 5 terrains issus de l'étude 2021 intégrés lors de la concertation préalable
 - 9 – chemin de la loge
 - 10 – météo France
 - 12 – école météo
 - 16 – thalès
 - 18 chemin du roussimort – portet
- 4 terrains ajoutés dans le cadre de la démarche de concertation continue soit à la demande des acteurs de la concertation, soit à l'initiative du bureau d'études
 - G - château de TITHOL – Pinsaguel
 - I – lieu dit Bonnafous – Roques
 - O – château de parlarin – Portet
 - Q - cugnaux

Les résultats de cette étude cartographique ont été présentés le 23 janvier 2025 au comité de pilotage. Le tableau suivant permet de classer les 9 terrains issus de l'analyse cartographique (plus la note est faible mieux le terrain est classé).

Sites	NOTE MAX	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch. Roussimort Portet	Ch Tilhol Pinsaguel	Bonnafous Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
Santé et cadre de vie	50	17	24	31	40	26	35	33	21	22
Risque et environnement	42	24	0	0	0	0	1	0	0	0
Faisabilité technico-économique	46	12	14	15	9	13	16	16	16	20
Urbanisme et ZAN	44	0	6	6	6	21	16	18	18	13
Total note pondérée arrondie	182	52	44	52	55	60	67	66	54	54

A l'origine, il était prévu que Decoset étudie qualitativement les deux terrains retenus par le comité de pilotage à la suite de l'analyse cartographique ainsi que le terrain actuel. A la demande de certains membres du comité de pilotage, Decoset a accepté de réaliser cette étude qualitative sur l'ensemble des terrains notés dans l'analyse cartographique.

Conformément à la méthode définie en amont, les services de Decoset ont donc analysé le terrain actuel et les 10 terrains issus de l'analyse cartographique. Pour cette analyse qualitative, les arguments entendus lors de la concertation ont été pris en considération ainsi que les éléments suivants :

- Temporalité
- Evaluation du risque de ne pas aboutir
- Compatibilité avec l'utilisation actuelle ou future du site
- Enjeux organisationnels

Les tableaux ci-dessous permettent de se rendre compte visuellement des éventuelles contraintes et des arguments pour lesquels le terrain n'est pas complètement adapté à l'opération de reconstruction de l'UVE et aux enjeux auxquels celle-ci doit faire face. Le premier tableau permet pour chaque critère important d'identifier le positionnement de chaque terrain.

Sites	Chemin de la loge : Toulouse	Metéo France : Toulouse	Ecole Nat. météo : Toulouse	Roques	Pinsaguel	Thalés	Chemin du roussimort : Portet	Av.de Palarin : Portet	Cugnaux
Difficulté d'acquisition des terrains :									
selon la nature du propriétaire (statut, nombre de propriétaires)									
Selon l'utilisation actuelle des terrains									
Selon l'utilisation future des terrains									
Etudes complémentaires à mener :									
Faune/flore avec un risque important pour les sites non exploités									
Etudes de sols									
Contrainte Localisation :									
Acceptation par les élus Hors territoire Decoset									
Risque juridique (loi ZAN, ENAF)									
Historique du site									
Evaluation du risque de ne pas aboutir :									
Accord du/des propriétaires									
Résultats des études complémentaires									
Arbitrage de la commune ou intercommunalité: stratégie urbanisation									
Compatibilité avec l'utilisation actuelle et/ou future du site									
Activités existantes									
Projets en cours									

Ce second tableau permet de récapituler l'évaluation globale pour chaque terrain et pour chaque critère.

	<i>Difficultés acquisition</i>	<i>Etudes complémentaires</i>	<i>Localisation Acceptation élus/risques</i>	<i>Evaluation risque de ne pas aboutir</i>	<i>Utilisation actuelle</i>	<i>Enjeux organisationnels</i>
Chemin de la loge : Toulouse						
Metéo France : Toulouse						
Ecole Natio : Toulouse						
Roques						
Pinsaguel						
Thalés						
Chemin du roussimort : Portet						
Av.de Palarin : Portet						
Cugnaux						

Cette seconde analyse qualitative réalisée par Decoset intègre tous les arguments utiles à la prise de décision, ceux émis lors de la concertation préalable et ceux mentionnés par les publics lors de la concertation continue. Elle a permis de donner

aux élus du bureau de Decoset toutes les données cartographiques (phase 1) mais aussi les différents arguments techniques ou d'opportunité à prendre en considération sans oublier ceux mis en avant par les acteurs de la concertation pour assoir une décision objective et éclairée.

Le choix du terrain d'implantation par les élus du bureau de Decoset et la reddition de la décision

Sur la base de ces différentes études et des arguments entendus durant les deux phases de la concertation, les élus du bureau de Decoset ont choisi le terrain d'implantation de la reconstruction lors d'une réunion tenue le 30 janvier 2025. Conformément aux demandes de la CNDP et des garantes, le choix des élus et les arguments entendus et utilisés pour le choix ont été rendus publics lors de la réunion publique du 4 février.

Comme demandé et comme précisé plus avant, Decoset s'inscrit complètement dans la demande formulée par la CNDP et les garantes en ce qui concerne la publication en transparence des arguments pris en considération par Decoset dans sa décision de retenir le terrain d'implantation. Comme il l'avait fait lors du bilan de la concertation préalable et lors de la construction du dispositif de concertation continue, Decoset a souhaité rédiger un rapport complet et détaillé pour retracer toutes les étapes, les méthodes mais également les différents arguments entendus autour de la question de l'implantation.

Ce rapport intègre tous les arguments mentionnés par les publics tant au cours de la concertation préalable qu'au cours de la concertation continue s'agissant du terrain d'implantation mais également d'autres thématiques.

Les étapes à venir du projet et leur intégration dans le dispositif de concertation.

Le terrain retenu et le contenu de l'étude cartographique seront intégrés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), tel que prévu dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétentes et la participation du public sont désormais conduites en même temps. Les éléments du dossier, les avis rendus par le public et les organismes et instances consultés, ainsi que les éventuels compléments ou réponses apportés par le porteur de projet sont rendus publics, tout au long de la consultation.



Le porteur de projet est responsable de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la réalisation des études d'impact environnemental. Ces études s'intégreront pleinement dans la démarche de concertation continue autour du projet pour permettre aux publics d'être informé en temps réels sur le calendrier de ces études, sur leur contenu de façon à pouvoir exprimer des points de vue et participer sur certains éléments définis en amont.

Les services de l'Etat doivent s'assurer de la complétude et de la recevabilité du dossier avant qu'une autorité environnementale ne donne un avis sur la qualité de ces études. Cet avis est publié durant l'enquête publique. Sur la base de ces différents éléments, le préfet accorde ou non l'autorisation d'exploiter.

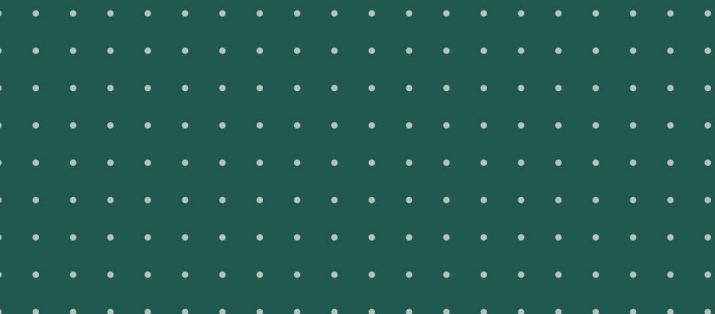
INTRODUCTION

Malgré les études réalisées et les nombreux échanges relatifs à la question du terrain d'implantation de l'équipement à reconstruire dans le cadre de la concertation préalable, Decoset a souhaité aller très au-delà des préconisations de la CNDP et des garants qui ont demandé qu'il « *rende publiques les études des sites alternatifs qui ont été proposés ou qui pourraient être proposés jusqu'à l'enquête publique et les raisons pour lesquelles ces sites ne seraient pas retenus le cas échéant* ». La CNDP a également demandé que soit clarifiés les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet.

Au regard des enjeux réglementaires (partie 1), pour répondre à ces préoccupations, mais également pour s'inscrire dans la continuité des démarches volontaires de concertation et de transparence qu'il a initié avec la concertation préalable, Decoset a souhaité mettre en place une démarche objective et novatrice (partie 2) en recourant à un bureau d'études indépendant et en s'appuyant sur un groupe de travail issu du comité de pilotage de la concertation, (intégrant associations riveraines et citoyens), entièrement dédié au choix des méthodes de notation des terrains alternatifs, mais aussi au suivi des étapes du travail conduit par le bureau d'études (partie 3). Le groupe de travail a ainsi pu travailler sur les critères et pondération à mettre en œuvre dans l'analyse cartographique.

À l'issue, une étude qualitative a permis de comparer les terrains alternatifs issus de l'analyse cartographique avec le terrain actuel pour que les élus du bureau de Decoset puissent choisir le terrain définitif d'implantation (partie 4) en prenant en compte tous les arguments qui ont pu être entendus durant la concertation, qu'elle soit préalable ou continue, et en explicitant pourquoi certains arguments ont été retenus et pourquoi d'autres arguments ont été partiellement ou complètement écartés (partie 5).

Le présent document a pour objet de préciser la méthodologie et les étapes qui ont conduit au choix du terrain d'implantation. Il a vocation à synthétiser les arguments entendus durant la concertation qui ont servi à la prise de décision mais aussi les arguments entendus lors de la réunion publique. Il a enfin pour vocation à être rendu public et ainsi à répondre à la demande de la CNDP et des garantes pour une transparence totale. La dernière partie (partie 6) de ce document vise à préciser les suites de la procédure et les étapes administratives devant conduire le cas échéant à une autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.



PARTIE 1

*Les conclusions de la
concertation préalable
et les demandes de la
CNDP concernant le
terrain d'implantation*



Partie 1 :

Les conclusions de la concertation préalable et les demandes de la CNDP concernant le terrain d'implantation

L'obligation d'étudier des solutions de substitution raisonnable, notamment en ce qui concerne l'implantation

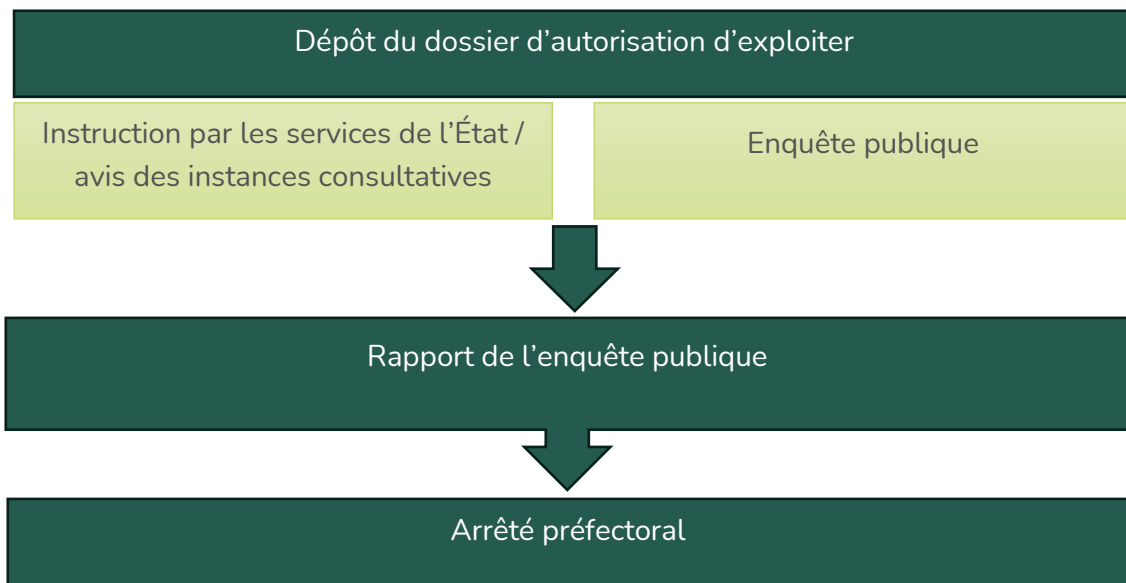
Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et de la confection du dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui doit conduire le préfet à accorder ou à ne pas accorder l'autorisation d'exploiter, il est nécessaire de démontrer que des solutions de substitution raisonnables ont été étudiées. La présente partie doit permettre de rappeler ces obligations réglementaires (1), les analyses réalisées et présentées dans le cadre de la concertation préalable (2) mais également les observations faites à ce sujet par les garants de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) lors de cette première phase de concertation (3).

-1- Les obligations réglementaires

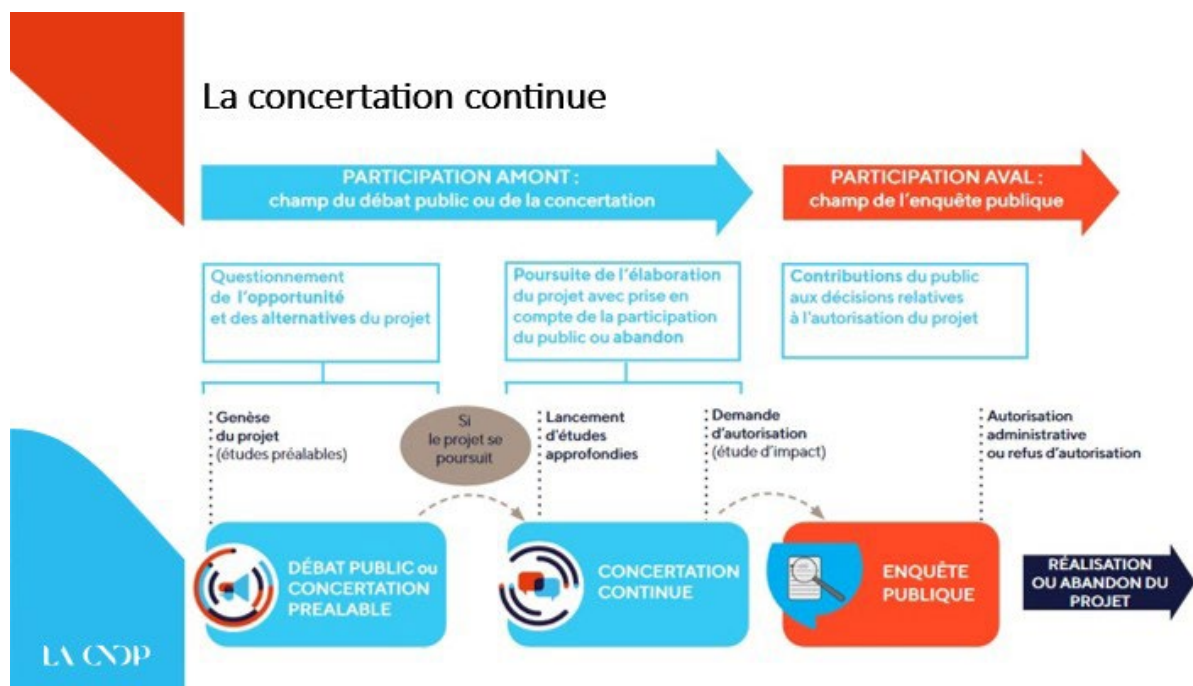
L'unité de valorisation énergétique de Toulouse est une installation classée pour la protection de l'environnement. L'exploitation de ces installations doit être autorisée par un arrêté du préfet appelée « autorisation d'exploiter ». Cette autorisation d'exploiter est accordée après mise en œuvre d'une procédure d'autorisation environnementale qui prévoit notamment :

- La réalisation d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ;
- L'instruction de ce dossier par les services de l'Etat ;
- L'avis d'une autorité environnementale ;
- La réalisation d'une enquête publique.

Le schéma suivant rappelle la procédure administrative d'autorisation environnementale :



Les garantes de la CNDP ont présenté le schéma suivant, lors de la réunion publique du 4 février 2025.



Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et les études à réaliser dans le cadre de ce dossier seront confectionnés par EVONEO, délégataire de Decoset et maître d'ouvrage de la reconstruction de l'UVE de Toulouse.

Dans le cadre de ce dispositif réglementaire, le porteur de projet doit démontrer que des solutions de substitution raisonnables (voir encadré ci-après) ont été étudiées, notamment en ce qui concerne la question du terrain d'implantation de l'équipement. Très en amont, dès la concertation préalable, les services de Decoset se sont saisis de cet enjeu et ont analysé les différentes alternatives possibles d'implantation de cet équipement en tenant compte des multiples critères et contraintes afférents à une telle installation.

La directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concerne l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement”.

Cette directive reprend les principes de la directive de 2001 en matière de solutions de substitution raisonnables. Cette directive précise ainsi dans son §13 que “Les États membres, dans le cadre de cette procédure, peuvent exiger du maître d'ouvrage qu'il présente, entre autres, des solutions de substitution aux projets pour lesquels il a l'intention d'introduire une demande”.

Dans le corps de la directive, sont précisées les informations à fournir par le maître d'ouvrage dont (d) : “une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux incidences sur l'environnement”.

L'article R.122-5 du code de l'environnement transpose ces dispositions dans le droit national et définit le contenu de l'étude d'impact, qui doit comprendre “Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine”

-2- Les études conduites dans le cadre de la concertation préalable

En France, la Constitution garantit à toute personne le droit fondamental d'être informé et de participer aux décisions qui concernent l'environnement. La charte de l'environnement, intégrée dans la Constitution depuis 2005, précise ainsi que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Au regard de la nature, de l'importance du projet mais également de ses orientations stratégiques, Decoset a décidé de saisir la CNDP en juillet 2021. La CNDP a préconisé l'organisation d'une concertation préalable et a désigné deux garants pour s'assurer que les dispositifs de communication et les rencontres avec le public permettent une information objective et transparente, et pour garantir au public l'exercice de son droit effectif à la participation.

Dans le cadre de cette concertation préalable, un dossier de concertation a été rédigé et publié par Decoset en septembre 2022 pour informer le public du contenu du projet et de ses enjeux³. La concertation préalable s'est ainsi déroulée entre septembre et décembre 2022 et a permis d'étudier trois solutions pour l'évolution de l'UVE de Toulouse :

- Le maintien de l'usine en l'état
- La rénovation
- La reconstruction de l'usine

Seule la solution de reconstruction soulevait le sujet du lieu d'implantation (de fait exclu dans le cadre d'une rénovation ou d'un maintien en l'état car le site actuel aurait continué à être exploité pour une nouvelle période de 40 à 50 années).

Le dossier de concertation préalable et les différentes rencontres avec le public ont donc permis d'évoquer cette question du site d'implantation de l'équipement au cas où le choix d'une reconstruction serait retenu. .

La solution de reconstruction permet également d'intégrer l'enjeu de l'intégration urbaine de l'installation, ce que n'aurait pas permis une rénovation même de très grande ampleur. Le site actuel et les terrains adjacents, maîtrisés par Decoset, offre la possibilité de reconstruire facilement et rapidement un nouvel équipement sur la même emprise. Pour autant, malgré ces nombreux avantages et conformément à la réglementation qui mentionne l'étude de solutions de substitution raisonnables, une recherche de site(s) alternatif(s) a été conduite en collaboration avec les services fonciers de Toulouse Métropole. Cette recherche a été réalisée sur la base des critères suivants :

- Taille du site : 2,5 hectares minimum – 6 hectares souhaités (la superficie de 2.5 hectares a été retenue dans le cadre de cette première étude conduite en lien avec la métropole pour ne pas trop réduire le champ des possibles. Le besoin de superficie pour une exploitation normale s'établit à 4 hectares avec 6 hectares souhaités comme mentionné dans la concertation préalable

³ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Dossier_de_concertation_pr%C3%A9alable.pdf

- Site adapté à l'accès de camions poids lourds
- Site permettant l'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Site à proximité du réseau de chaleur du Mirail et Plaine Campus
- Terrain plat

Cette étude a permis d'identifier 21 sites qui ont été par ailleurs classés selon leurs avantages et inconvénients. Il convient de noter que le site actuel de l'UVE de Toulouse a été intégré dans les sites potentiels mais dans une configuration nouvelle. En effet, en déplaçant le traitement des mâchefers, il devient suffisamment grand pour permettre l'implantation de la nouvelle UVE. Son inconvénient majeur demeure toutefois son implantation en zone urbaine dense, comme l'ont mis en avant bon nombre de riverains lors des deux phases de concertation (préalable et continue).

Lors de la concertation préalable, les éléments déterminants ayant permis le classement de ces sites ont été les suivants :

- **Contexte réglementaire / Plan Local d'Urbanisme** : pour l'installation d'une ICPE, les sites naturels ou agricoles ne sont pas compatibles et ont été identifiés comme défavorables à l'implantation d'un nouveau site.
- **Proximité des réseaux de chaleur** : sur ce critère, au moins 6 sites sont situés à proximité suffisante du réseau de chaleur. Les autres n'ont pas été écartés mais classés avec un avis réservé.
- **Disponibilité des terrains** : certains sites ont déjà une affectation « programmée », notamment pour de l'habitat lorsqu'une zone résidentielle est déjà installée à proximité. D'autres sont répartis entre plusieurs propriétaires et compromettent l'acquisition d'une surface suffisante. Ces terrains ont été classés avec un avis réservé.
- **Contexte du terrain** : l'environnement proche du terrain est quant à lui un critère exclusif. Ainsi, certains sites ont été identifiés à proximité d'une piste d'atterrissage, incompatible avec une cheminée d'UVE. Les terrains se situant dans un contexte urbain dense ont également été identifiés comme ayant une contrainte forte d'intégration urbaine sans que cela soit rédhibitoire.
- **Accès au site** : la circulation de véhicules de collectes type Bennes à Ordures Ménagères (BOM) ou semi-remorques étant indispensable à l'activité d'une UVE, ce critère a été identifié comme une contrainte forte pouvant être exclusive en cas d'aménagements non réalisables.

Au regard de cette analyse objective et complète, Decoset a conclu dans son rapport final de la concertation préalable « A ce jour, en croisant ces différents éléments, le site actuel de l'UVE est le plus approprié ». En effet, compte tenu des différents éléments et critères d'analyse, le terrain actuel était alors ressorti comme le site le plus adapté et le plus favorable à une reconstruction de l'équipement. Cette analyse se basait en particulier sur les questions de disponibilité des terrains, de taille, de liaisons avec les infrastructures routières, de possibilités juridiques, de compatibilité avec des activités actuelles ou futures, de proximité avec le site de collecte des déchets de la métropole et de son réseau de chaleur. Le rapport

final de Decoset⁴ dans ses pages 80 à 102 explicite en détail les différents arguments en faveur d'une reconstruction sur site

Pour autant, Decoset a entendu les objections formulées par certains riverains en faveur d'une reconstruction sur un autre site plus éloigné de ce quartier densément peuplé (voir ci-après). Le rapport final de la concertation préalable permet de répondre point par point à l'ensemble des arguments émis par le public, notamment en ce qui concerne la question de la localisation.

Les garants de la CNDP attestent en page 27 de leur rapport final précité que « la question de la localisation a été largement abordée ». L'avis de la CNDP du 14 mars 2023⁵ rappelle ainsi que Decoset privilégie une reconstruction sur site. Les garants de la CNDP notent par ailleurs dans leur rapport final publié le 16 janvier 2023⁶ qu'une partie du public milite également pour le maintien de l'équipement sur site à condition d'en réduire la capacité, les rejets et les nuisances.

-3- Une demande de publicité des études formulée par la CNDP

Malgré les nombreux échanges, les arguments objectifs, les réponses aux questions apportées par Decoset, les garants - dans leur rapport final - et la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) - dans la lettre de mission adressée aux garants de la concertation continue⁷ - ont souhaité, que « *le maître d'ouvrage rende publiques les études des sites alternatifs qui ont été proposés ou qui pourraient être proposés jusqu'à l'enquête publique et les raisons pour lesquelles ces sites ne seraient pas retenus le cas échéant* ».

La CNDP précise également la nécessité de clarifier, pour les publics, les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet.

-4- Une volonté de Decoset d'aller au-delà des demandes de la CNDP

Compte tenu de sa volonté de transparence et de cette demande complémentaire de précisions, Decoset a souhaité que l'étude qui avait été menée en amont de la concertation préalable soit complétée.

Decoset a donc mis en place un dispositif participatif novateur et a choisi de constituer, avec les acteurs de la concertation, un groupe de travail dédié à la recherche de « solutions de substitutions raisonnables »⁸ à comparer au site actuel.

⁴ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-02/rapport%20final%20concertation%20version%20consolid%C3%A9e%20V4.pdf>

⁵ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-03/AVIS_2023_20_DECOSSET_4.pdf

⁶ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-01/Bilanfusion.pdf>

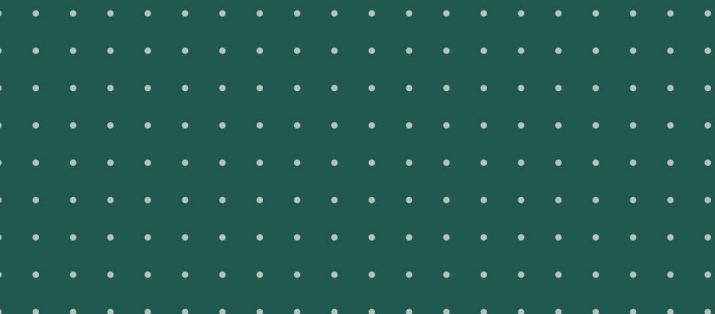
⁷ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-04/Lettre_de_mission_concertation_continue_Incinerateur-de-Toulouse_ARF.pdf

⁸ Article R122-5 (II-7°) du code de l'environnement



Il a également décidé de s'adjoindre l'accompagnement d'un bureau d'étude indépendant pour réaliser une étude cartographique objective, portant sur un très grand nombre de terrains afin de faire ressortir des terrains potentiels alternatifs à comparer au terrain actuel.

Les critères et leur pondération ont été coconstruits avec le groupe de travail. Toutes les propositions et demandes formulées par le groupe de travail ont été pris en considération et acceptées par Decoset.



PARTIE 2

*Un dispositif original et
participatif mis en
œuvre pour l'étude des
sites*



Partie 2 :

Un dispositif original et participatif mis en œuvre pour l'étude des sites

Dans le but de présenter des informations claires et précises de façon transparente, Decoset a élaboré un dispositif de participation et de co-construction originale, en deux temps :

- Réalisation d'une étude cartographique par un bureau d'études indépendant pour identifier de nouveaux terrains ;
- Analyse et comparaison des terrains identifiés au terrain actuel, dans le cadre d'une étude qualitative.

Cette démarche transparente et participative associant les acteurs de la concertation, vise à permettre aux élus de faire un choix éclairé et objectif, intégrant tous les arguments, toutes les remarques, observations, préoccupations des publics mais également à faciliter la reddition de l'ensemble des éléments lors d'une réunion publique.

-1- Les objectifs poursuivis par Decoset

Decoset a souhaité dès l'origine saisir l'opportunité offerte par les procédures de concertation pour exposer, en toute transparence, le projet et les différentes hypothèses. Il a également souhaité présenter aux différents publics les enjeux liés à la réduction à la source de la production des déchets résiduels, à la prévention et à l'économie circulaire.

Dans le cadre de la procédure de concertation préalable puis de concertation continue, Decoset a utilisé de multiples outils et leviers de communication pour expliciter les enjeux, présenter en transparence tous les arguments mais également mobiliser les publics pour les inciter à participer aux dispositifs diversifiés mis en place. De nombreux rendez-vous, événements et moments de participation ont été prévus et mis en œuvre conformément aux engagements pris.

En ce qui concerne la question spécifique du terrain d'implantation, Decoset a élaboré un dispositif original et participatif lui permettant de répondre aux attentes formulées par le public :

- Compléter les études relatives aux sites
- Rendre publiques ces études
- Expliciter les critères d'analyse et de choix pour la prise de décision
- Clarifier les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet en précisant la place du choix du terrain dans ce calendrier

Ce dispositif original et participatif lui a également permis de traiter la question du terrain d'implantation de l'équipement à reconstruire de façon :

- **Méthodique**, en deux phases distinctes ;
- **Transparente**, en informant le groupe de travail à chaque étape de l'étude cartographique et en proposant une restitution au public lors d'une réunion publique ;
- **Neutre et objective** en faisant intervenir un bureau d'études indépendant ;
- **Participative** en mobilisant un groupe de travail aussi bien pour le choix du bureau d'études que pour les critères et les modalités de notation utilisées dans l'étude cartographique

-2- Une méthodologie en deux temps

Pour répondre complètement aux attentes des publics, aux demandes et préoccupations émises par la CNDP et les garantes, Decoset a élaboré une démarche en deux temps :

- Une **analyse cartographique** réalisée par un bureau d'études indépendant spécialisé sur la base de critères, de pondération, de sensibilité et d'un système de notation co-définis avec un groupe de travail intégrant les parties prenantes de la concertation continue. Le mandat du groupe de travail était de sélectionner deux terrains alternatifs minimum afin qu'ils soient comparés au terrain actuel dans le cadre d'une seconde analyse qualitative.
- Une **analyse qualitative** réalisée par Decoset et intégrant tous les arguments utiles à la prise de décision, ceux émis lors de la concertation préalable et ceux mentionnés par les publics lors de la concertation continue. L'enjeu de cette étude qualitative était de donner aux élus toutes les données cartographiques (phase 1) mais aussi les différents arguments techniques ou d'opportunité à prendre en considération sans oublier ceux mis en avant par les acteurs de la concertation pour assoir une décision objective et éclairée par les élus du bureau de Decoset.

Dans le cadre de cette démarche, il était bien précisé dès le début et tout au long des échanges que le comité de pilotage, le groupe de travail et l'analyse cartographique avait pour objet de nourrir la réflexion et de donner aux élus du bureau de Decoset toutes les données et arguments nécessaires pour une prise de décision éclairée. Dans le cadre de la démocratie représentative, la décision finale reste aux élus même si ceux-ci doivent, avant prendre en compte tous les arguments dans la prise de décision et rendre compte, expliciter celle-ci. Ainsi, conformément aux demandes de la CNDP et des garantes, la décision finale a

bien fait l'objet, d'une présentation transparente et complète au public lors de la réunion publique du 4 février 2025.

Ainsi, dès l'origine et tout au long de la démarche, les garantes de la CNDP ont été particulièrement vigilantes sur la précision du périmètre d'intervention et du mandat confié au groupe de travail et au comité de pilotage. A plusieurs reprises, les garantes et Decoset ont eu l'occasion, lors des réunions du comité de pilotage, des groupes de travail ou des réunions publiques de rappeler et de préciser le périmètre et les contours du mandat confié aux deux premières instances. Le groupe de travail avait pour mission de participer à toutes les étapes de l'étude cartographique et le comité de pilotage devait retenir à minima 2 sites alternatifs devant dans un second temps faire l'objet avec le site actuel d'une analyse qualitative réalisée par Decoset en intégrant l'ensemble des arguments. L'analyse cartographique concernait bien exclusivement les sites alternatifs et non le site actuel. Par ailleurs, le mandat du groupe de travail ne concernait pas l'étude qualitative ni les critères utilisés pour cette analyse même si bien évidemment tous les arguments échangés lors de la concertation préalable et continue ont été utilisés pour l'analyse qualitative et pour fonder le choix définitif du site par les élus du bureau de Decoset.

La démarche, le périmètre et le contenu des études cartographique et qualitative sont détaillés dans les parties suivantes. Par ailleurs, les rapports relatifs à ces études sont in extenso mis en annexe au présent rapport.

-3- La phase de l'étude cartographique

Pour cette première étape relative à la réalisation d'une étude cartographique, Decoset a souhaité recourir à un bureau d'études indépendant spécialisé dans la réalisation de ces études cartographiques mais il a également souhaité associer à cette démarche les parties prenantes et les instances de la concertation continue en précisant de façon claire et transparente, en lien avec eux et avec les garantes, les contours précis du mandat qui leur a été confié.

Le recours à un cabinet de conseil

Pour fiabiliser la démarche et objectiver le choix des sites alternatifs à comparer au site actuel, Decoset a souhaité recourir à un bureau d'études expert dans les analyses cartographiques et indépendant pour co-construire l'étude avec le groupe de travail (critères, pondération...) Pour choisir ce cabinet d'études, Decoset a souhaité impliquer le groupe de travail issu du comité de pilotage. Ce groupe de travail a ainsi pu participer à la rédaction du cahier des charges définissant le périmètre de la prestation.

Conformément aux prescriptions du code de la commande publique, Decoset a partagé avec les membres du groupe de travail les critères de choix. Une fois les offres obtenues (3), Decoset a partagé avec le groupe de travail la proposition du choix du cabinet.

Pour rappel, dans le cadre du cahier des charges co élaboré avec les acteurs de la concertation continue, le bureau d'études a eu pour mission :

- D'analyser et de noter l'ensemble des sites alternatifs proposés à la concertation : les 19 sites initialement examinés dans le cadre de la concertation préalable, mais également les sites ajoutés par les parties prenantes de la concertation ;
- Identifier le cas échant des sites complémentaires ;
- Définir en lien avec les membres du groupe de travail les critères à prendre en compte, les facteurs d'exclusion, les pondérations et les facteurs de sensibilité ;
- Présenter au groupe de travail le résultat des étapes intermédiaires de l'étude ;
- Présenter l'analyse multicritères de l'ensemble des sites ;
- Présenter les résultats dans une optique cartographique et quantitative ;
- Présenter la notation finale de chacun des sites ;
- Participer au choix de 2 terrains alternatifs par le groupe de travail.

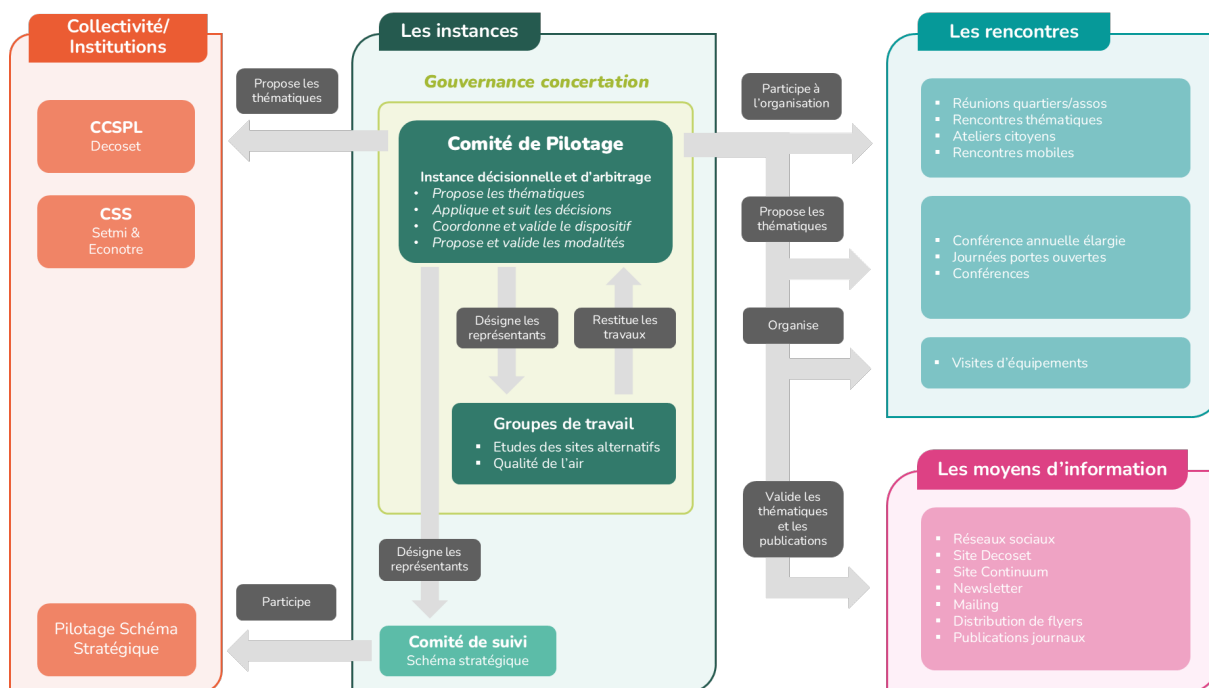
Le choix de deux terrains alternatifs à comparer au terrain actuel devait clore le travail de co-construction et de participation du groupe de travail.

Le travail de co-construction de la démarche avec les parties prenantes de la concertation

Comme précisé plus avant, le groupe de travail a été pleinement associé à la démarche tout au long de la procédure. Ce groupe de travail a été constitué sur la base du volontariat à partir des membres du comité de pilotage de la concertation continue, incluant des représentants des associations riveraines mais aussi des représentants des citoyens, en particulier habitant dans les quartiers proches de l'équipement. Le groupe de travail a été composé de 9 membres :

- 3 membres de l'association Saint-Simon Environnement
- 2 membres de l'association des habitants de Lafourquette
- 1 représentant de l'association les Amis de la Terre
- 2 citoyennes
- 1 citoyen

Pour mémoire, le comité de pilotage de la concertation continue est l'une des instances de gouvernance rappelées dans le schéma ci-après.



Dans un 1^{er} temps, le groupe de travail a contribué à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études. Le premier groupe de travail « sites alternatifs » s'est ainsi réuni le 11 avril 2024. Il a défini les éléments du cahier des charges nécessaires pour choisir un prestataire.

- Une période de consultation des candidatures rallongée à la demande du groupe de travail par rapport à la proposition initiale ;
- La proposition de 6 prestataires pouvant mener l'étude. Des questionnements sur les modalités d'intervention du bureau retenu (demande de visites de sites) ;
- Souhait des participants de ne pas limiter la recherche de site à 5 km autour du réseau de chaleur mais « à une distance raisonnable » et d'intégrer un critère sur la qualité de vie des riverains.
- Un travail sur les critères exclusifs et pondérables qui a donné lieu à un nouveau tableau des critères, intégré dans le cahier des charges de l'étude à venir.
- Une étude qui sera fournie au délégataire de la DSP pour présentation des sites alternatifs dans le dossier d'enquête publique. La justification du site retenu sera étudiée par le préfet.
- Des discussions ont également eu lieu sur l'obligation ou non de se situer en proximité du réseau de chaleur.

Le deuxième groupe de travail, réuni le 16 mai 2024, a permis d'annoncer le nom du bureau d'études retenu, EODD Ingénieurs Conseils, et de valider les compléments suivants :

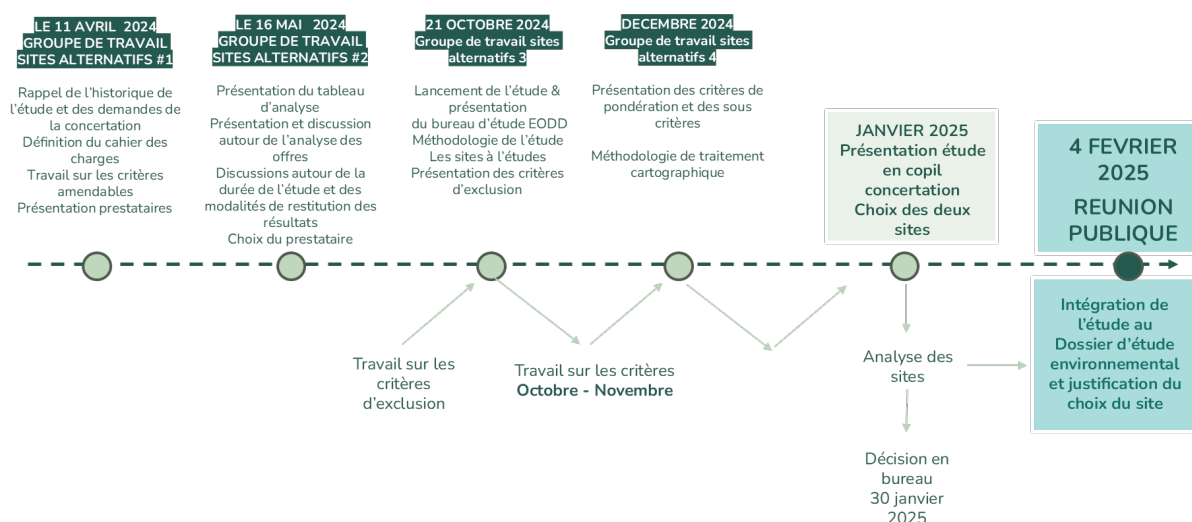
- Le site de Palayre, localisé route d'Espagne a été réintégré aux sites à étudier ;
- Il a été demandé que certains critères de l'étude soient approfondis lors de la réunion de démarrage de l'étude ;

- Il a également été demandé que les membres du groupe de travail puissent suggérer l'ajout de deux à trois sites alternatifs en amont de la réunion de lancement avec le prestataire ;
- Les résultats de l'étude feront l'objet d'une restitution au grand public.

Par la suite, il a participé à l'élaboration :

- Des critères d'exclusion - réunion du 21 octobre
- Des critères de choix - réunion du 21 octobre
- Des pondérations et sensibilité - réunion du 5 décembre

Le groupe de travail s'est réuni à 4 reprises et a été informé en temps réel au fur et à mesure de l'avancement du bureau d'études. Le schéma suivant permet d'illustrer les étapes du travail produit par cette instance et les éléments co-produits.



Au cours des réunions, des demandes complémentaires ont été formulées par les membres du groupe de travail et ont été intégrées dans la réflexion et les analyses conduites par Decoset :

- Ajout de plusieurs terrains à la demande des acteurs de la concertation ;
- Passer d'une distance au réseau de chaleur de 5 km à une distance de 10 km ;
- Passer d'un isochrone 10 minutes à un isochrone 15 mn autour de l'UVE actuelle (proximité avec le centre technique de collecte des OM et du réseau de chaleur de Toulouse Métropole) ;
- Intégration de la rive droite dans le périmètre d'étude.

Au-delà de l'apport du groupe de travail dans la construction de l'analyse cartographique, les acteurs de la concertation, par l'intermédiaire du comité de pilotage ont également pu retenir les terrains à soumettre à l'analyse qualitative conduite par Decoset.

Le choix par le comité de pilotage des terrains à soumettre à l'analyse qualitative

Sur la base des éléments coconstruits avec le groupe de travail, le comité de pilotage s'est réuni le 23 janvier avec pour mission de retenir, a minima, deux sites alternatifs devant faire l'objet d'une analyse qualitative. Lors de cette réunion, il a été présenté le classement par note des 9 terrains qui n'ont pas fait l'objet d'exclusion.

Compte-tenu des arguments mis en avant par les participants pour chacun des terrains alternatifs proposés, le comité de pilotage a concrètement pu constater la difficulté à faire émerger des terrains en capacité de concurrencer le site actuel et n'a pas réussi, par consensus, à retenir deux sites alternatifs tel que prévu dans le cadre de son mandat.

A l'issue de la réunion, le groupe de travail a donc décidé que, sur la base des arguments échangés lors de la réunion et des notations, Decoset devait faire lui-même le choix des deux sites alternatifs.

Dans la semaine qui a suivi la réunion du comité de pilotage, certains participants ont demandé que Decoset ne retienne pas lui-même les deux sites alternatifs et qu'il ne prenne pas non plus les deux sites ayant obtenu la meilleure note au terme de l'analyse cartographique. Le comité de pilotage a souhaité que Decoset examine dans le cadre de son analyse qualitative l'ensemble des 9 restant dans la course à l'issue de l'analyse cartographique. Cette nouvelle demande a été mise en application par Decoset malgré le mandat initial de ne considérer que deux sites alternatifs pour l'étude qualitative.

Certains participants ont pointé dans le cadre des réunions de la concertation continue le délai court entre la dernière réunion du groupe de travail et le comité de pilotage. Le groupe de travail s'est réuni le 5 décembre et le comité de pilotage le 23 janvier soit plus de 7 semaines. Ces semaines étaient nécessaires au bureau d'études pour faire tourner ses modèles cartographiques et un délai plus long n'aurait rien apporté en termes de participation des publics. De la même manière, un délai plus long entre le comité de pilotage et la réunion publique n'aurait pas non plus permis d'apporter une valeur ajoutée en termes de participation puisque ce temps a été consacré par Decoset à réaliser son analyse qualitative. Par ailleurs, il convient de noter que la question du terrain d'implantation est en discussion depuis septembre 2022, depuis avril 2024 si l'on ne tient compte que de la phase de concertation continue. Comme précisé plus avant, ce temps disponible a été suffisant pour que les différents arguments et avis puissent s'exprimer.

Une démarche originale et relativement inédite de la part de maître d'ouvrage

Les garantes ont eu à plusieurs reprises l'occasion de souligner que cette innovante et originale est rarement mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage avec : le recours à un bureau d'études indépendant, la constitution d'un groupe de travail co produisant les critères, une acceptation par le maître d'ouvrage de toutes les demandes émises par le groupe de travail, une présentation des résultats de l'étude en comité de pilotage et l'engagement du maître d'ouvrage d'intégrer à l'analyse qualitative les 2 terrains retenus par consensus par le comité de pilotage.

Une reddition complète des arguments pris en compte dans la décision

Comme souhaité par Decoset et demandé par la CNDP, l'ensemble des éléments préparatoires et des conclusions des études a été présenté lors des réunions des groupes de travail et du comité de pilotage mais également en réunion publique.

Lors de la réunion publique, Decoset a pu exposer tous les arguments entendus et ceux pris en compte dans la décision.

Le présent rapport complet reprend également toutes ces données et vise à répondre à l'ensemble des arguments formulés.

-4- La phase de l'étude qualitative

A l'issue de l'étude cartographique, 9 terrains alternatifs ont été identifiés. Comme prévu lors de la construction du dispositif, le terrain actuel et les terrains alternatifs ont alors fait l'objet d'une étude qualitative réalisée par les services de Decoset. Tous les paramètres et arguments, ainsi que les conclusions de l'étude cartographique et de l'étude qualitative, ont été présentés aux élus du bureau, dans le but d'aboutir à un arbitrage quant au terrain définitif d'implantation.

Le périmètre de l'étude

A l'origine, il était prévu que Decoset étudie qualitativement les deux terrains retenus par le comité de pilotage à la suite de l'analyse cartographique ainsi que le terrain actuel.

A la demande de certains membres du comité de pilotage, Decoset a accepté de réaliser cette étude qualitative sur l'ensemble des terrains notés dans l'analyse cartographique (voir plus loin la partie consacrée à l'étude qualitative et en annexe le rapport complet de cette [étude](#)).

Le rôle des services

Les services de Decoset ont donc analysé le terrain actuel et les 10 terrains notés lors de l'analyse cartographique. Pour cette analyse, les arguments entendus lors de la concertation ont été pris en considération ainsi que les éléments suivants :

- Temporalité de mise en œuvre : évaluer le délai acceptable pour un report de la reconstruction de l'usine.
- Évaluation du risque de non-aboutissement : analyser les incertitudes pouvant compromettre le projet.
- Compatibilité avec l'utilisation actuelle et/ou future du site : vérifier l'adéquation du projet avec les usages existants ou prévus du terrain.
- Enjeux organisationnels : considérer les implications sur l'organisation des opérations et des services.

L'UVE actuelle nécessite des travaux de mise aux normes pour garantir son fonctionnement dans les années à venir, sans toutefois assurer sa pérennité à long terme. Dans l'intérêt des riverains, de DECOSSET et des EPCI adhérents mais également de l'environnement, une reconstruction rapide constitue un enjeu fort. Plusieurs facteurs peuvent influencer le calendrier de reconstruction de l'UVE, notamment l'acquisition des terrains, dont la complexité varie selon le nombre et le statut des propriétaires concernés.

L'obligation de devoir réaliser des études complémentaires en fonction des caractéristiques des terrains retenus pourrait en particulier impacter le calendrier de reconstruction.

L'acceptabilité du projet est également une donnée à prendre en considération. L'intégration d'une unité d'incinération nécessite une concertation approfondie avec les élus et les habitants pour assurer son acceptation locale. Par ailleurs, un choix de terrain inadapté pourrait provoquer des blocages administratifs et politiques, retardant le projet de plusieurs années et compromettant la continuité du service public en matière de traitement des déchets mais entraînerait également de graves conséquences pour les usagers du service public du réseau de chaleur géré par la Métropole.

Enfin, il est essentiel de prendre en compte l'impact sur l'organisation des collectes de déchets. Plus l'usine est éloignée des centres de production des déchets, plus des infrastructures de transfert seront nécessaires, générant des coûts supplémentaires, des ajustements logistiques et des nuisances supplémentaires.

Ces critères qualitatifs ont été appliqués à l'ensemble des terrains et une matrice a été utilisée et présentée aux élus du bureau pour qu'ils puissent choisir le terrain définitif d'implantation.

Le choix des élus

Sur la base de la matrice évoquée ci-dessus et des arguments entendus durant les deux phases de la concertation, les élus du bureau de Decoset ont choisi le terrain d'implantation de la reconstruction lors d'une réunion tenue le 30 janvier 2025.

Dans le cadre du calendrier très tendu des procédures administratives du projet, il était essentiel de choisir rapidement un terrain d'implantation. En effet, la délégation de service public est entrée en service au 1^{er} janvier 2025. Dès le début du contrat le délégataire doit lancer les études administratives indispensables dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale et du dossier de demande d'autorisation d'exploiter à produire pour l'instruction par les services de l'état.

Conformément aux demandes de la CNDP et des garantes, le choix des élus, les critères du choix, les matrices, les arguments entendus et utilisés pour le choix ont été rendus publics lors de la réunion publique du 4 février. Par ailleurs, le présent rapport vise également à remplir ces obligations de transparence, de publicité et de partage des informations avec les publics.

-5- La reddition de l'ensemble de la démarche au grand public

La démarche de concertation continue et les demandes formulées par les garants de la concertation préalable, par la CNDP et par les garantes de la concertation continue impliquaient que le choix des élus et les arguments utilisés dans ce choix devaient être clairement explicités et présentés aux publics lors d'une réunion publique.

Il était également demandé que les éléments ayant conduit à la décision fassent l'objet d'une publication pour assurer une bonne information et une transparence. Le présent rapport et ses annexes vise à répondre à cette attente et à cette demande.

La réunion publique du 4 février 2025

Pour cette réunion publique, une relativement bonne participation (plus d'une centaine de personnes) a pu être observée grâce aux efforts de communication de Decoset et aussi au relais des associations.

Au cours de cette réunion plusieurs temps ont pu être développés :

- Présentation de la nouvelle délégation de service public des UVE de Toulouse et de Bessières assurée par EVONEO depuis le 1er janvier 2025.
- Présentation du dispositif de concertation continue mis en place depuis septembre 2024 : comité de pilotage, groupe de travail sur l'étude des sites alternatifs, temps de sensibilisation et de prévention, webinaire réseau de chaleur...rappel de la constitution du groupe de travail dédié à l'étude de « sites alternatifs » qui a suivi et participé tout au long de l'étude technique.
- Présentation de la démarche et des résultats de l'étude cartographique réalisée par EODD, bureau d'études indépendant,
- Présentation par Decoset des conclusions de l'étude qualitative et du choix du terrain
- Présentation des prochaines étapes du projet

À la fin de chaque séquence un temps de prise de parole a été laissé au public pour qu'ils puissent donner leur avis et développer leurs arguments. De fortes oppositions ont été exprimées par certains participants à la suite de l'annonce du lieu d'implantation. 5 participants ont préféré quitter la salle. Les autres sont restés jusqu'à la fin.

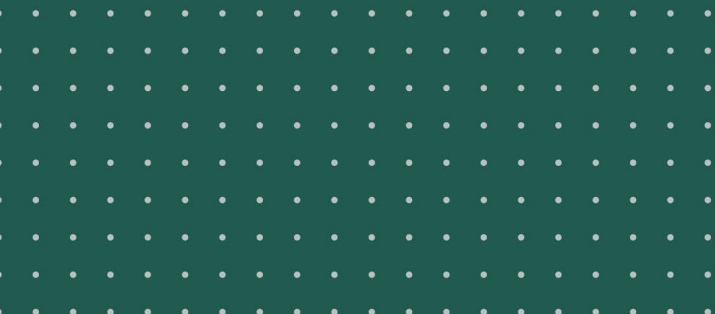
Cette réunion publique a par ailleurs permis d'annoncer la tenue d'une nouvelle réunion d'information à venir en avril 2025 pour présenter le projet d'UVE au grand public et en particulier pour procéder à une présentation détaillée de la future usine.

La publicité des données

Comme demandé et comme précisé plus avant, Decoset s'inscrit complètement dans la demande formulée par la CNDP et les garantes en ce qui concerne la publication en transparence des arguments pris en considération par Decoset dans sa décision de retenir le terrain d'implantation.

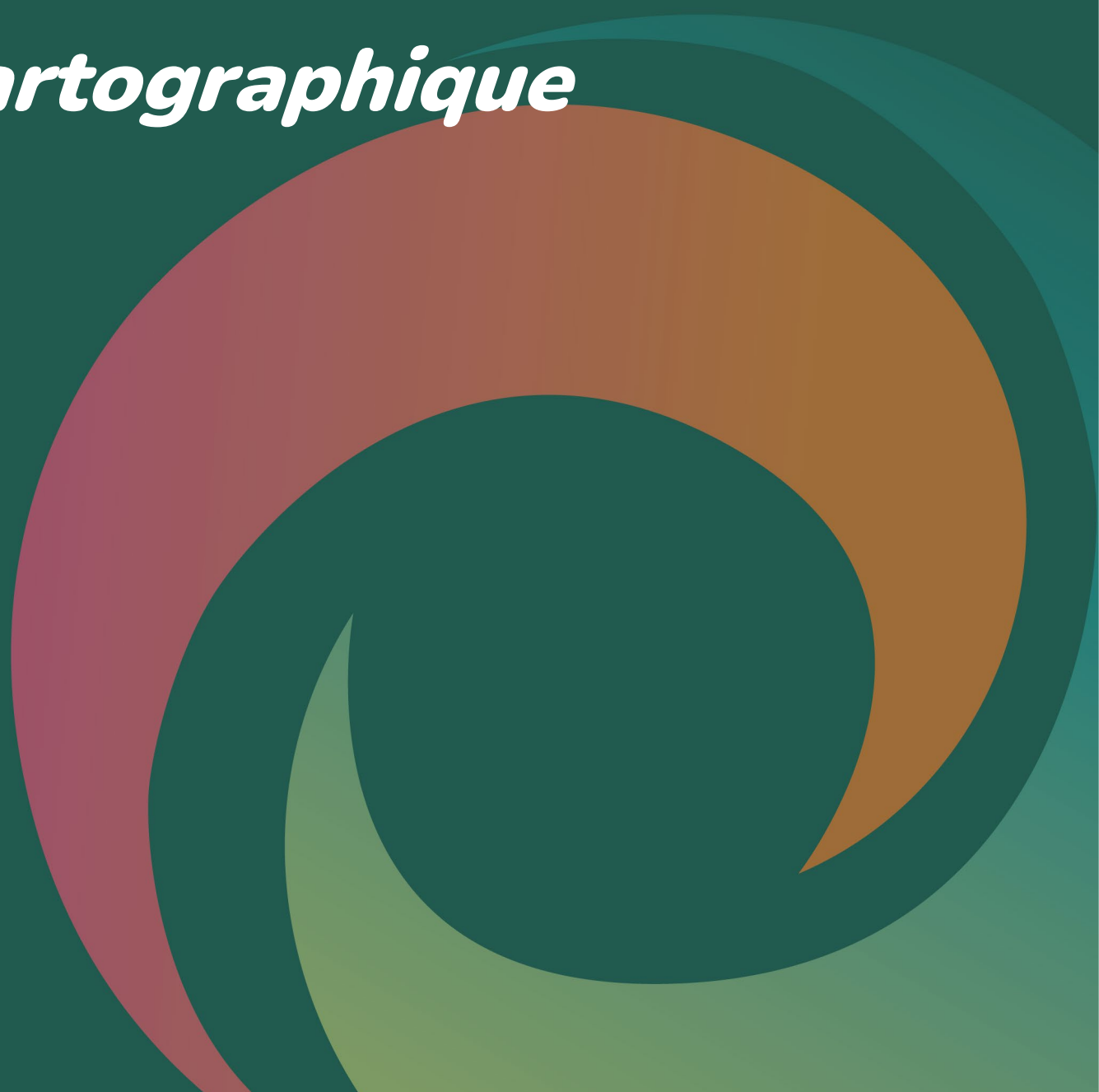
Comme il l'avait fait lors du bilan de la concertation préalable et lors de la construction du dispositif de concertation continue, Decoset a souhaité rédiger un rapport complet et détaillé pour retracer toutes les étapes, les méthodes mais également les différents arguments entendus autour de la question de l'implantation. Il s'agit du présent rapport qui au-delà de ces informations intègre également en annexe les rapports complets et exhaustifs produit par EODD, bureau d'études indépendant s'agissant de l'étude cartographique et du rapport de Decoset s'agissant de l'analyse qualitative.

Ce rapport sera bien évidemment publié et largement diffusé sur le site internet de la concertation.



PARTIE 3

Déroulement et conclusions de l'étude cartographique



Partie 3 :

Déroulement et conclusions de l'étude cartographique

Comme précisé plus avant, l'étude a été conduite par un bureau d'étude indépendant. Il sera rappelé dans un premier temps le périmètre de l'étude puis les critères d'exclusion utilisés ainsi que les enjeux de superficie du terrain avant de préciser le très grand nombre de terrains analysés et les méthodes de notation et de pondération utilisées pour identifier les terrains à comparer au terrain actuel dans le cadre de la 2^{ème} phase de la procédure et de l'étude qualitative conduite par Decoset.

-1- La définition du périmètre de l'étude et sa justification

L'étude doit répondre aux enjeux suivants :

- Élargir la zone d'étude par rapport à celle de 2021 ;
- Prendre en compte les caractéristiques du réseau de chaleur et la faisabilité des raccordements à la future installation ;
- Tenir compte de l'organisation des services de gestion des déchets utilisant l'installation actuelle ;
- Ne pas conduire à générer de nouvelles nuisances environnementales.

Les objectifs de l'étude sont de :

- Proposer un périmètre d'étude adapté aux enjeux.
- Proposer des critères d'exclusion appelés critères « rédhibitoires » et les cartographier.
- Identifier de nouveaux sites hors de la zone d'exclusion.
- Proposer des critères de notation pondérés.
- Noter les sites 2021 restant et les nouveaux sites identifiés.
- Cartographier les sites selon les notations.
- Etablir un classement des sites 2021 et des nouveaux sites à partir des notes pondérées.

Le résultat attendu est la fourniture d'un classement et d'une cartographie des sites possibles suivant les critères de notation pondérée. En revanche, l'étude ne prévoyait pas les visites des terrains identifiés et notés dans le cadre de l'analyse cartographique ni l'analyse foncière de la disponibilité des terrains identifiés et notés.

L'étude cartographique avait ainsi pour objet de passer au filtre d'une analyse cartographique les 19 terrains identifiés en 2021 et intégrés dans le dossier de la concertation préalable. Cette étude devait également procéder à l'analyse cartographique des sites ajoutés par les acteurs de la concertation et par le bureau d'études. Au total, pas moins de 41 sites ont fait l'objet de cette étude cartographique.

Une analyse documentaire a été conduite par le bureau d'études et un périmètre d'étude de 10 km autour de l'UVE actuel et inclus dans un isochrone de 15 mn a été défini. La question du périmètre matérialisée par la distance et par l'isochrone de 15 mn est particulièrement importante pour des raisons opérationnelles.

En effet, actuellement, l'UVE est situé à côté du centre technique d'où partent les camions de la collecte des déchets. A l'issue de leurs tournées, les camions vont vider les déchets à l'UVE et rentrent au centre technique. Les agents peuvent alors assurer la maintenance de leurs équipements avant de quitter leur service. La proximité de ce centre technique des lieux de collecte et de l'UVE permet d'optimiser les tournées, de réduire les temps de travail et les kilométrages des véhicules. Un éloignement trop important entre l'UVE et le centre technique de collecte, en termes de kilomètres mais aussi de temps de parcours entraînerait :

- Des difficultés et conflits potentiels avec les agents et les organisations syndicales ;
- Des surcoûts liés à la nécessaire augmentation du temps de travail et donc du nombre d'équipes à mobiliser ;
- Des surcoûts liés au nombre de camions à mobiliser ;
- Des surcoûts en termes de consommation de carburant ;
- Des nuisances environnementales en termes de rejets de CO² et de participation aux difficultés de circulation sur les grands axes ;
- Un éloignement trop important pourrait également conduire à créer des centres de transfert avec des coûts d'investissement, de fonctionnement et des nuisances supplémentaires (artificialisation des sols, des mécontentements de riverains).

Il convient de noter, qu'à l'origine, la proposition de Decoset était de 5 km et d'un isochrone de 10 min. Les membres du groupe de travail ont demandé d'élargir le périmètre ce qui a été fait compte tenu de la volonté de Decoset de travailler en co construction avec le groupe de travail et d'intégrer la totalité de ses propositions.

-2- Les critères d'exclusion et leur justification

Une analyse documentaire a été menée en tenant compte des documents (arrêtés et prescriptions) et plusieurs critères d'exclusion ont été établis et stabilisés, sur les éléments suivants :

- Hydrologie,
- Zones urbanisées,
- Infrastructures de transport,
- Zones inondables,
- Espaces naturels,
- Patrimoine historique,
- Prescriptions d'urbanisme.

-3- La surface minimum et sa justification

La surface actuelle du site est de 7 hectares. Le nouvel équipement à reconstruire doit durer et demeurer opérationnel durant les 40 à 50 prochaines années comme ce fut le cas pour l'UVE actuelle qui a été construite à la fin des années 60. Pour tenir compte des besoins actuels, assurer une exploitation optimale de l'équipement avec de nombreuses entrées et sorties de camions de déchets ou de fournisseurs, une surface minimale de 6 hectares souhaitée a été identifiée comme indispensable et ce dès la concertation préalable (voir page 74 du rapport de présentation du maître d'ouvrage)⁹.

En dessous de cette surface de 4 à 6 hectares, l'exploitation du site est moins optimale et n'offre aucune marge de manœuvre pour de potentielles évolutions liées aux réglementations futures et aux évolutions des demandes sociales. Un terrain trop contraint ne permet pas de répondre aux enjeux de mutabilité et de continuité du service public sur le long terme. De la même manière, il pourrait générer des surcoûts tant en fonctionnement qu'en investissement si les surfaces disponibles ne sont pas suffisantes.

⁹ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Dossier_de_concertation_pr%C3%A9alable.pdf

-4- Le nombre de terrains analysés dans le cadre de l'étude cartographique

Comme précisé plus avant, 41 terrains ont fait l'objet de l'étude cartographique. En appliquant les notions de périmètre, de surface et d'exclusion tel que précisés ci-dessus, l'analyse cartographique fait ressortir seulement 9 terrains compatibles :

- 5 terrains issus de l'étude 2021 intégrés lors de la concertation préalable
 - 9 – Chemin de la Loge
 - 10 – Météo France
 - 12 – École météo
 - 16 – Thalès
 - 18 – Chemin du Roussimort (Portet)
- 4 terrains ajoutés dans le cadre de la démarche de concertation continue, soit à la demande des acteurs de la concertation, soit à l'initiative du bureau d'études
 - G – château de TITHOL – commune de Pinsaguel
 - I – lieu dit Bonnafous – commune de Roques
 - O – château de Palarin – commune de Portet-sur-Garonne
 - Q – commune de Cugnaux

-5- La méthode de notation et de pondération

Le développement suivant permet de préciser les critères de notation utilisés mais également les coefficients de sensibilité et de pondération utilisés.

- Les critères de notation

Les critères et sous critère suivants ont été pris en considération dans le cadre de l'analyse cartographique :

<u>Santé et cadre de vie</u> • Distance aux habitations • Densité de population	<u>Risques et environnement</u> • Hydrogéologie et hydrologie • Risque d'inondation • Espaces naturels et préservation de la biodiversité
<u>Faisabilité technico-économique</u> • Faisabilité raccordement au réseau de chaleur • Localisation • Distance de l'exutoire actuel • Pente du site • Distance à une infrastructure routière	<u>Urbanisme et artificialisation des sols</u> • Zonage Plan Local d'Urbanisme (PLU) • Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

- L'évaluation de la sensibilité du critère

Pour chaque critère, une note a été attribuée. Cette note est déterminée à partir de données factuelles de chaque critère. La note est attribuée de 0 à 5 selon la grille de notation présentée ci-dessous. Il convient en particulier de remarquer que traditionnellement, dans les analyses cartographiques, plus la note est élevée, plus le critère est pénalisant.

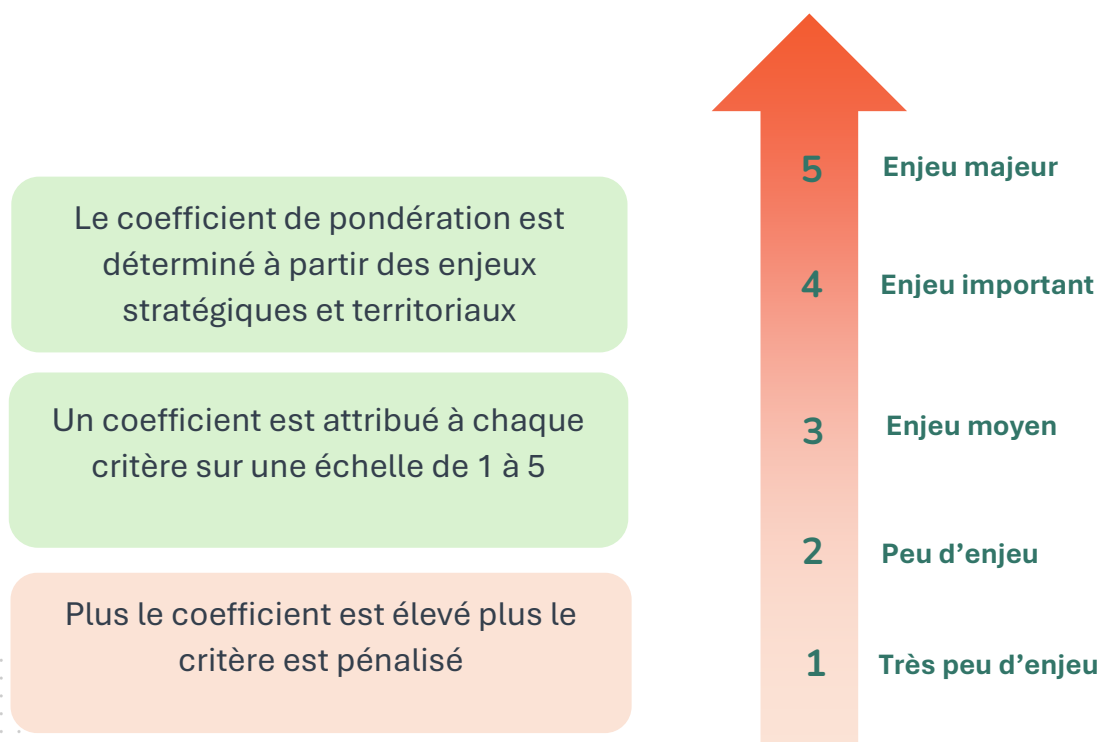
Il convient de noter que les critères de disponibilité du foncier n'ont pas été intégrés dans l'analyse cartographique. Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5 : 0 pour aucune sensibilité (le plus favorable) à 5 : très forte sensibilité (le moins favorable).



- Le coefficient de pondération du critère

Les coefficients de pondération de chaque critère associé varient également de 1 à 5 pour refléter leur poids dans la notation finale.

➡ Certains critères se voient affecter un coefficient de pondération afin de renforcer leur poids dans la notation finale



Les grandes familles de critères, notes brutes et coefficients ont été amendés par le groupe de travail lors des différentes réunions.

-6- Le résultat détaillé de l'analyse cartographique

L'application des différentes pondérations permet d'aboutir à une notation pour chacun des terrains afin de les classer par ordre de notation. Le groupe de travail a également demandé que puisse être présenté le classement des terrains en utilisant le seul critère « santé et cadre de vie ».

- La notation des sites

Le tableau suivant permet de classer les 9 terrains issus de l'analyse cartographique. Le tableau précise les notes obtenues par chacun des terrains pour chacun des critères. Il convient de rappeler qu'en analyse cartographique, plus la note est faible mieux le terrain est classé. La 2^{ème} colonne du tableau précise la plus mauvaise note susceptible d'être obtenue pour chaque critère et les colonnes suivantes, la notation obtenue sur le critère pour chaque terrain.

La dernière ligne concerne la note globale obtenue par chaque terrain.

Sites	NOTE MAX	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch. Roussimort Portet	Ch Tilhol Pinsaguel	Bonnafoous Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
Santé et cadre de vie	50	17	24	31	40	26	35	33	21	22
Risque et environnement	42	24	0	0	0	0	1	0	0	0
Faisabilité technico-économique	46	12	14	15	9	13	16	16	16	20
Urbanisme et ZAN	44	0	6	6	6	21	16	18	18	13
Total note pondérée arrondie	182	52	44	52	55	60	67	66	54	54

Le tableau suivant permet de classer les terrains par note obtenue

TOUS CRITERES

Sites	Météo France	Chemin de la Loge	Ecole Nat Météo	Ch Palarin Portet	Cugnaux	Thales	Ch Roussimort Portet	Bonnafous Roques	Ch Tithol Pinsaguel
Classement	1	2	2	3	3	4	5	6	7
Total note pondérée	44	52	52	54	54	55	60	66	67

A l'issue du dernier groupe de travail et contrairement à ce qui avait été arbitré lors d'une réunion précédente, des participants ont demandé à classer les terrains en utilisant uniquement le critère « santé / cadre de vie ». Conformément à ses objectifs de co-construction, Decoset a accepté de produire cette méthode alternative qui a été soumise au comité de pilotage pour l'aider à faire le choix de deux terrains alternatifs.

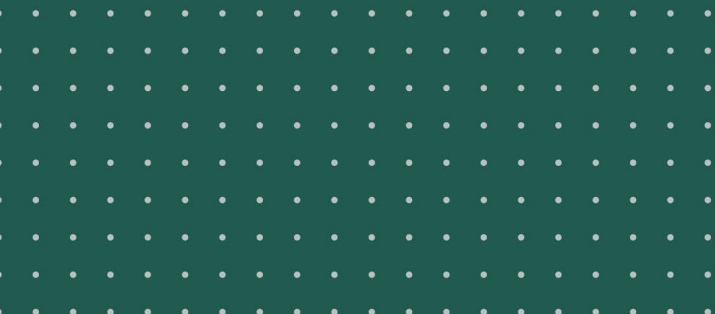
- Le prise en compte du seul critère « santé et cadre de vie »

Le tableau suivant permet de classer les terrains non plus sur la note finale obtenue mais sur la note obtenue pour le seul critère santé / cadre de vie, conformément à la demande de certains participants du groupe de travail. Pour mémoire, les notes obtenues sur ce critère sont les suivantes :

Sites	NOTE MAX	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch. Roussimort Portet	Ch Tithol Pinsaguel	Bonnafous Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
Santé et cadre de vie	50	17	24	31	40	26	35	33	21	22

Le classement par ordre de notes est le suivant :

- La Loge = 17
- Palarin (Portet) = 21
- Cugnaux = 22
- Météo France = 24
- Roussimort (Portet) = 26
- Ecole Nationale Météo = 31
- Bonnafous (Roques) = 33
- Château de Tithol (Pinsaguel) = 35
- Thalès = 40



PARTIE 4

Le déroulement et les conclusions de l'étude qualitative



Partie 4 :

Le déroulement et les conclusions de l'étude qualitative

Comme précisé plus avant, l'étude qualitative est réalisée dans un second temps par Decoset. Elle permet de comparer les terrains identifiés lors de l'analyse cartographique avec le terrain actuel en intégrant des paramètres qualitatifs. Après avoir précisé le périmètre de l'étude qualitative, les critères pris en compte seront explicités et les résultats commentés.

Il convient par ailleurs de noter que tout comme l'analyse cartographique, cette étude qualitative complète est jointe en annexe au présent rapport.

-1- La méthodologie d'analyse qualitative des terrains issus de l'étude cartographique

Il s'agit de réaliser, dans le cadre de cette étude, une analyse qualitative des terrains identifiés. Ainsi, les terrains ne sont pas notés mais évalués selon des critères présentés ci-dessous. Pour chaque terrain identifié, une analyse est réalisée à l'échelle parcellaire pour en déterminer la compatibilité avec le projet de reconstruction de l'UVE. Une fiche a été réalisée pour chaque terrain et intègre les commentaires sur chacun des critères.

Sur la base de ces fiches, une évaluation de l'importance des contraintes identifiées sera donnée pour chaque critère selon l'évaluation qui aura été faite par les élus de Decoset.

Un tableau récapitulatif donnera les contraintes par site. Visuellement les terrains pour lesquels des zones rouges sont identifiées, présentent une incertitude inacceptable quant à la possibilité d'aboutir à la construction de l'UVE.

-2- Les facteurs identifiés

On distinguera les facteurs qui génèrent un risque sur la temporalité de mise en œuvre du projet, de ceux qui nécessitent une réflexion du fait de l'utilisation actuelle des terrains et de ceux qui génèrent des modifications importantes des organisations en place, notamment en ce qui concerne l'organisation de la collecte.

L'acquisition des terrains et la maîtrise foncière

Une première recherche sur les propriétaires a été effectuée afin d'identifier leur nature (privé, public) et leur nombre. Cette première information permet d'identifier la facilité d'acquisition des terrains. La connaissance des propriétaires permet également d'identifier les contraintes selon l'utilisation qui est faite ou qui est envisagée des terrains concernés.

Les études complémentaires à mener

Dans tous les cas, des études faune/flore seront imposées et notamment des études 4 saisons sont exigées dans le cadre d'une nouvelle installation. Les résultats de ces études sont d'autant plus à « risques » que le site n'est pas « entretenu » et que la faune et la flore se développent sans être « perturbées » par une activité agricole ou industrielle. Les conséquences de découvertes d'une faune ou d'une flore spécifique n'interdisent pas toujours la réalisation du projet mais nécessitent au minimum des adaptations du projet et souvent la recherche de terrains de compensation dans le même bassin versant.

Il convient de rappeler qu'en cas de compensation, celle-ci ne se fait pas sur une même superficie mais avec un coefficient multiplicateur variant de 1 à 5 (5 m² pour 1m² utilisé dans une zone de compensation).

C'est une contrainte que Decoset gère sur de nombreux projets mais qui retarde considérablement leur avancement et qui génère des surcoûts aussi bien en investissement qu'en exploitation. Un projet de déchèterie sur la commune de Fronton a ainsi été récemment retardé de plus de 3 ans et une déchèterie sur la commune de Toulouse a été retardé de 1 an du fait de la présence de zones humides sur des terrains agricoles en exploitation.

La localisation des terrains

La localisation des terrains est importante car elle conditionne l'acceptation du projet par les élus lorsque les terrains sont à l'extérieur du territoire de Decoset. En effet, la première étape sera d'obtenir l'aval des élus de la commune d'accueil. Dans le cas contraire, un risque juridique pourrait conduire à rendre impossible la réalisation du projet du fait de sa localisation en dehors du périmètre de Decoset. En effet, les élus de la commune d'accueil, en cas de désaccord, peuvent modifier leurs règles d'urbanisme pour empêcher le projet (voir exemple du projet sur la commune de Castelmauou), compliquer le dossier d'instruction du permis de construire et faire prévaloir le fait que Decoset n'a pas démontré qu'il n'a pas de solution pour son projet sur son territoire. Cette démonstration est d'autant plus délicate,

voire impossible, dans la mesure où Decoset dispose de l'emprise actuelle de l'UVE (et de la déchèterie de Monlong) pour sa reconstruction.

La collectivité d'accueil peut, par ailleurs, disposer d'une stratégie d'aménagement de son territoire incompatible avec l'implantation d'une UVE. En effet, certains terrains, identifiés sur des zones agricoles, à urbaniser ou naturelles qui permettent dans les documents des PLU l'implantation exceptionnelle « d'installations pour les besoins des services public » peuvent faire partie d'une stratégie d'aménagement de la collectivité avec des projets d'équipements publics déjà fléchés par le territoire.

La compatibilité avec l'utilisation actuelle ou future du site

L'identification des sites permet d'aller, à l'échelle du terrain concerné, vérifier la compatibilité des terrains et de l'environnement immédiat notamment en cas de servitudes spécifiques. C'est par exemple le cas avec les terrains de Météo France où des servitudes d'obstacles aux ondes électromagnétiques existent autour des terrains. Ces servitudes sont prises en compte dans cette étude qualitative. Il en est de même pour les projets en cours qui peuvent d'ores et déjà être prévus ou envisagés sur les terrains identifiés.

Les enjeux organisationnels

Actuellement, la collecte des déchets ménagers de Toulouse s'organise autour de ses « dépôts de collecte » qui accueillent les locaux sociaux des agents de collecte (vestiaires, sanitaires, etc.), les véhicules de collecte et toute la logistique rattachée à ces services (ateliers logistiques et mécaniques notamment). Le principal dépôt de collecte sur la ville de Toulouse est actuellement voisin de l'UVE, il s'agit du dépôt de Monlong. Cela permet aux véhicules de réduire les distances entre les lieux de vidage et de traitement et le remisage des camions.

Par ailleurs les sites identifiés sur lesquels il existe une activité peuvent nécessiter de déplacer cette activité, ce qui entraînerait la recherche d'un autre site et une modification de l'organisation de l'activité actuelle.

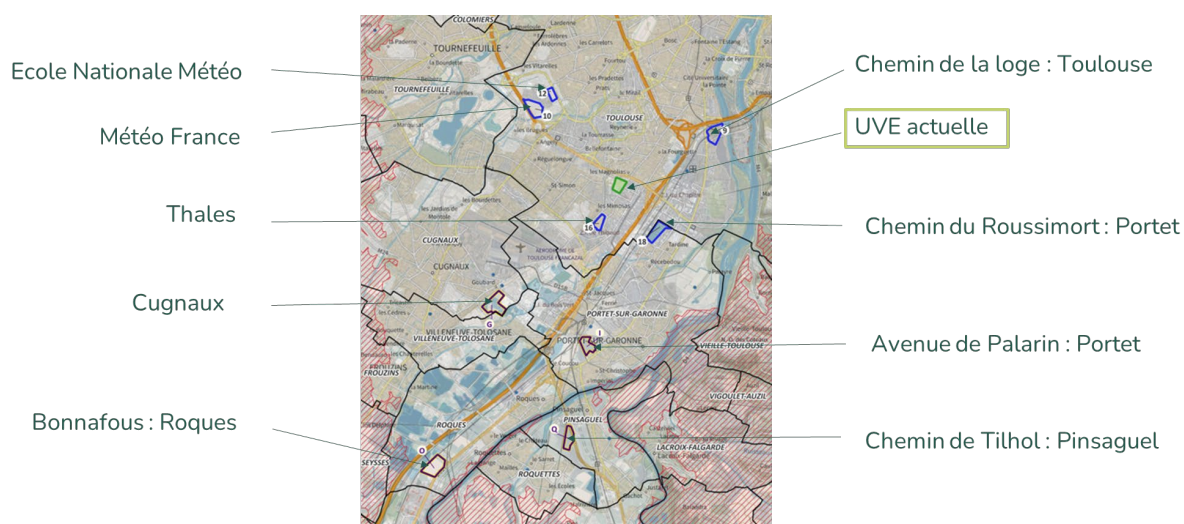
Ces enjeux organisationnels sont donc de trois niveaux :

- Un impact sur l'organisation des collectes de Toulouse Métropole ;
- La nécessité de création d'installations de transfert des déchets selon la distance au site de traitement ;
- La recherche de sites de remplacement si le terrain a déjà une activité existante.

-4- La description des terrains identifiés

La cartographie suivante précise les terrains qui ont fait l'objet de cette analyse qualitative. Il convient de rappeler qu'une quarantaine de terrains ont été passés au filtre de l'analyse cartographique.

A l'origine, il était prévu que l'étude cartographique devait conduire les acteurs de la concertation continue, membres du groupe de travail ou membres du comité de pilotage, à retenir 2 terrains à comparer au terrain actuel dans le cadre de l'analyse cartographique. Au regard des conclusions de l'analyse cartographique, les acteurs de la concertation continue n'ont pas été en capacité de faire ressortir deux terrains alternatifs susceptibles de rivaliser de façon certaine avec le terrain actuel. Il a donc été demandé aux services de Decoset de procéder à l'analyse qualitative non pas seulement sur trois terrains mais sur le terrain actuel avec l'ensemble des terrains retenus dans le cadre de l'analyse.



-5- La synthèse des analyses :

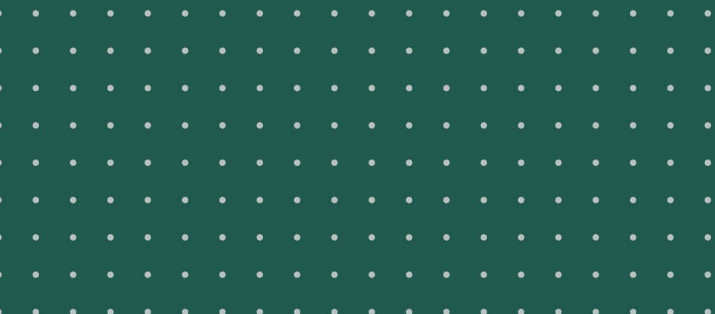
Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments identifiés dans les fiches détaillées en annexe pour chacun des sites. Ils permettent de se rendre compte visuellement des éventuelles contraintes et des arguments pour lesquels le terrain n'est pas complètement adaptés à l'opération de reconstruction de l'UVE et aux enjeux auxquels celle-ci doit faire face.

Le premier tableau permet, pour chaque critère important, d'identifier le positionnement de chaque terrain. Le tableau suivant montre que tous les terrains ont plusieurs contraintes fortes rouges et orange ce qui n'est pas le cas du terrain actuel :

Sites	Chemin de la loge : Toulouse	Metéo France : Toulouse	Ecole Nat. météo : Toulouse	Roques	Pinsaguel	Thalés	Chemin du roussimort : Portet	Av.de Palarin : Portet	Cugnaux
Difficulté d'acquisition des terrains :									
selon la nature du propriétaire (statut, nombre de propriétaires)									
selon l'utilisation actuelle des terrains									
selon l'utilisation future des terrains									
Etudes complémentaires à mener :									
Faune/flore avec un risque important pour les sites non exploités									
Etudes de sols									
Contrainte Localisation :									
Acceptation par les élus Hors territoire Decoset									
Risque juridique (loi ZAN, ENAF)									
Historique du site									
Evaluation du risque de ne pas aboutir :									
Accord du/des propriétaires									
Résultats des études complémentaires									
Arbitrage de la commune ou intercommunalité: stratégie urbanisation									
Compatibilité avec l'utilisation actuelle et/ou future du site									
Activités existantes									
Projets en cours									

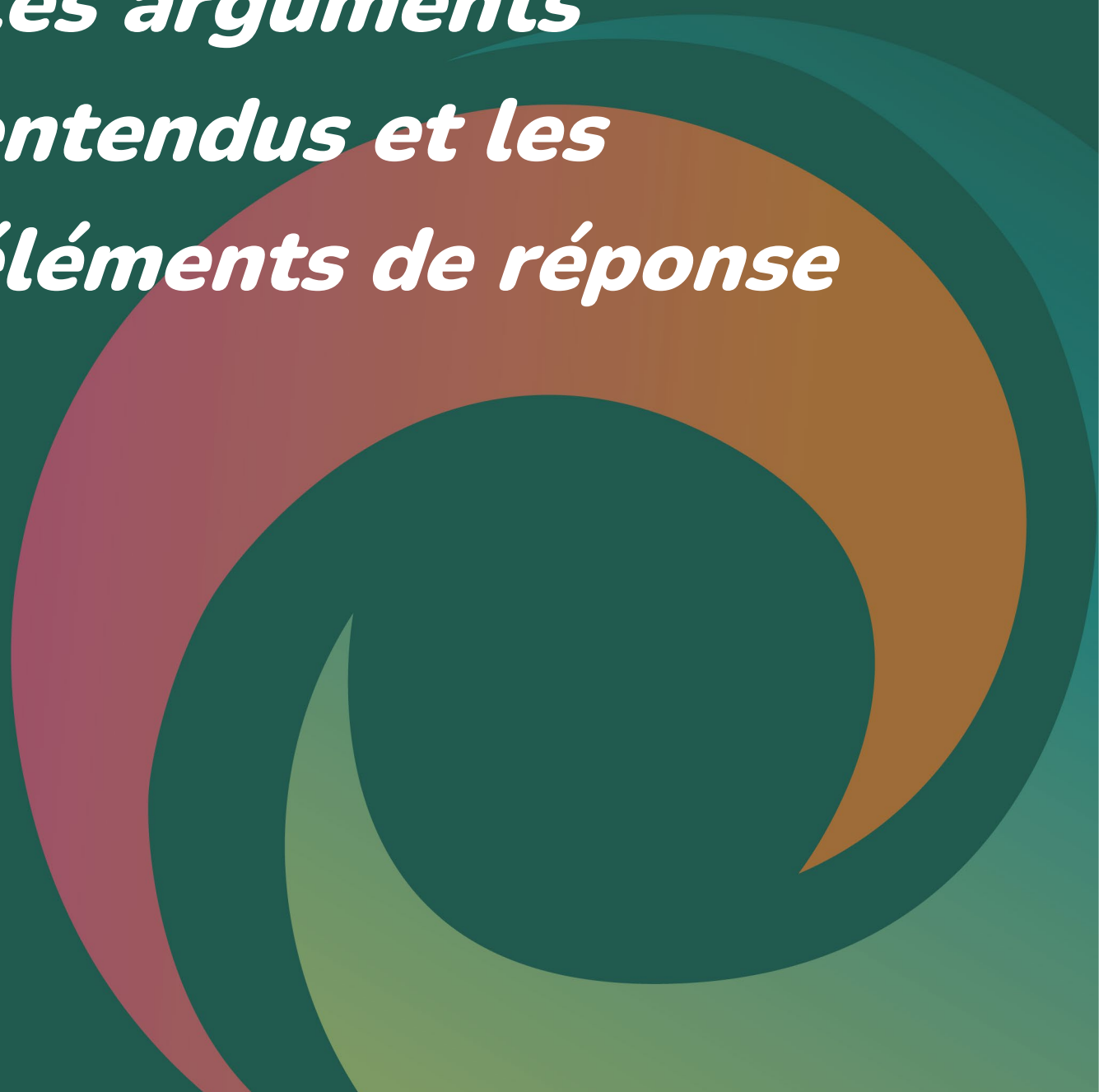
Ce second tableau permet de récapituler l'évaluation globale pour chaque terrain et pour chaque critère.

	<i>Difficultés acquisition</i>	<i>Etudes complémentaires</i>	<i>Localisation Acceptation élus/risques</i>	<i>Evaluation risque de ne pas aboutir</i>	<i>Utilisation actuelle</i>	<i>Enjeux organisationnels</i>
Chemin de la loge : Toulouse						
Metéo France : Toulouse						
Ecole Natio : Toulouse						
Roques						
Pinsaguel						
Thalés						
Chemin du roussimort : Portet						
Av.de Palarin : Portet						
Cugnaux						



PARTIE 5

Les arguments entendus et les éléments de réponse



Partie 5 :

Les arguments entendus et les éléments de réponse

Tel que précisé plus avant, de nombreux arguments ont pu être échangés durant la concertation préalable et la concertation continue en ce qui concerne le terrain d'implantation de l'équipement. Cette partie a pour vocation de retracer fidèlement l'ensemble des arguments et questions posées par les publics et les parties prenantes de la concertation, non seulement en ce qui concerne le site d'implantation mais également en ce qui concerne d'autres thématiques. Ces développements permettent également d'apporter des compléments d'information et d'explicitier quels arguments ont été utilisés en tout ou partie dans la prise de décision et pourquoi certains arguments n'ont pas été pris en compte. Enfin, cette partie doit permettre de rendre compte aux publics, de façon exhaustive, fidèle et transparente des arguments échangés sur cette question et qui ont nourris la prise de décision des élus.

-1- Les arguments relatifs au terrain d'implantation

Pour rappel les principaux arguments mis en avant au cours des différentes prises de parole, contributions ou avis formulés durant la concertation continue sont les suivants :

- La localisation ailleurs que sur le site actuel est mise en avant notamment par les habitants de Saint Simon qui pointent la forte densité de population et la présence d'équipements scolaires et sportifs récemment construits à proximité ;
- Pour faciliter la localisation sur un autre site, la question du changement de mode d'alimentation du réseau de chaleur a été évoquée. La construction d'une UVE au plus près du réseau de chaleur de Montaudran a également fait l'objet d'arguments ;
- La question de la distance maximale entre l'équipement et le réseau de chaleur (lien avec la question de la localisation) est revenue à de nombreuses reprises ;
- La demande de maintien des tarifs avantageux pour les populations riveraines connectées au réseau de chaleur est souvent revenue ;

- La desserte ou l'absence de desserte des habitants et équipements des quartiers de Lafourguette et Saint Simon par le réseau de chaleur ont fait l'objet de nombreuses prises de position ;
- La question des mécanismes de compensation pour les habitants riverains subissant les nuisances mais n'étant pas raccordés au réseau de chaleur a également pu être évoquée ;
- La question de l'éloignement du site actuel et du dépôt de collecte géré par Toulouse Métropole et situé à proximité immédiate de l'équipement ;
- L'équipement et son architecture doivent être intégrés dans son environnement urbain et préserver les zones boisées ou couloirs écologiques. La question de la hauteur de la cheminée a aussi été évoquée ;

Pour répondre aux nombreuses questions relatives à la délégation de service public et aux liens entre l'UVE et le réseau de chauffage urbain, Decoset a organisé deux webinaires, l'un sur la DSP qui s'est tenu le 23 janvier 2024 et un sur le réseau de chaleur urbain qui s'est tenu le 21 janvier 2025.

En complément, pour la prise de décision, Decoset a également pris en considération les arguments et avis formulés durant la concertation préalable.

La question de la localisation sur un autre site que le site actuel

Les raisons invoquées pour une reconstruction sur un autre site que le site actuel sont les suivantes :

- Environnement urbain peu propice à une installation de traitement des déchets :
 - Risques sanitaires
 - Risques industriels
 - Circulation en milieu urbain
 - Nombre d'usagers à proximité de l'UVE et exposés aux nuisances
- Installation « supportée » depuis 50 ans par les riverains actuels ;
- Construction souhaitée de plusieurs installations plus petites et plus proches des gisements.

En ce qui concerne la localisation du site, les arguments relevant de l'intérêt général ont prévalu sur les intérêts particuliers même si l'expression de ces intérêts a été entendue et que des réponses y ont été apportées. Il est en effet tout à fait légitime et compréhensible que les riverains voient la reconstruction de l'équipement comme une opportunité d'ouvrir un

débat sur le site de reconstruction et comme une chance de voir l'équipement construit dans un autre quartier urbanisé de la métropole.

Il convient toutefois de noter que la très grande majorité des habitations et plus encore des personnes actuellement riveraines de l'équipement sont venues s'installer alors que l'équipement était déjà présent ou annoncé depuis le début des années 60. Par ailleurs, ces riverains sont venus s'installer à une époque où les normes régissant les rejets et les nuisances étaient moins exigeantes qu'aujourd'hui. Pour ne prendre que l'exemple de rejets de Nox, la norme était pendant un temps à 400 mg/Nm³ ; elle est ensuite passée à 200 mg/Nm³ avant que les BREFs (règlementation européenne) ne les passent entre 80 mg/Nm³ et 150 mg/Nm³ en décembre 2023. La reconstruction de l'UVE permettra d'obtenir des rejets sous le seuil de 40 mg/Nm³. Ce constat mentionné à titre d'exemple pour les Nox pourrait être dupliqué pour de nombreux autres rejets.

Ce constat permet de répondre à la préoccupation émise par de nombreux participants à la concertation souhaitant que si l'UVE reste sur site, les rejets soient réduits ce qui sera bien le cas.

Qualité garantie des rejets gazeux		Unité	Seuil imposé (en-dessous des seuils BREF actuels)	SUEZ
NOC (Conditions "normales")	Poussières totales	mg/Nm ³	5	2
	Chlorure d'hydrogène - HCl	mg/Nm ³	6	2
	Dioxyde de soufre - SO ₂	mg/Nm ³	30	5
	Fluorure d'hydrogène - HF	mg/Nm ³	1	1
	NOx	mg/Nm ³	40	40
	COT	mg/Nm ³	10	10
	Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³	50	25
	Mercurure (Hg)	mg/Nm ³	0,02	0,005
	Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³	10	2
	Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) ainsi que le thallium et ses composés, exprimé en thallium (Tl)	mg/Nm ³	0,02	0,005
	(Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm ³	0,3	0,01
	Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0,06	0,01
	Poussières totales	mg/Nm ³	Pas de seuils imposés	5
OTNOC (autres que conditions "normales")	Chlorure d'hydrogène - HCl	mg/Nm ³		6
	Dioxyde de soufre - SO ₂	mg/Nm ³		30
	Fluorure d'hydrogène - HF	mg/Nm ³		1
	NOx	mg/Nm ³		80
	COT	mg/Nm ³		10
	Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm ³		50
	Ammoniac (NH ₃)	mg/Nm ³		10
	Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) ainsi que le thallium et ses composés, exprimé en thallium (Tl)	mg/Nm ³		0,005
	Mercurure et ses composés, exprimé en mercure (Hg)	mg/Nm ³		0,005
	(Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm ³		0,01
	Dioxines et furannes	ng/Nm ³		0,01

Ces mêmes participants ou d'autres participants souhaitaient également, si l'UVE devait rester sur site, que le dimensionnement puisse être revu. Là encore, l'argument a été entendu puisque la capacité administrative va passer de 330.000 tonnes à 240.000 tonnes soit une diminution de près de 30% (si on tient compte des seules capacités techniques de 285.000 tonnes, la baisse de capacité reste substantielle et dépasse 15%). La page 31 du rapport des garants mentionne cet enjeu en citant deux contributeurs à titre d'exemples :

- « On n'est pas opposés bien sûr au réseau de chaleur, il n'était pas illogique de pouvoir chauffer des quartiers avec la chaleur qui était perdue de l'usine. Cela étant, j'ai entendu parler d'énergie locale et renouvelable : bon locale, c'est un fait » - Association des habitants de Lafourquette
- « Le couplage UVE/réseau de chaleur est essentiel sur le même site au même endroit pour éviter de reconstruire le réseau existant et éviter les pertes de calories. Les nuisances des rejets doivent être minimisées par les techniques de construction et le process adaptées mais aussi par la diminution de nos déchets, le compostage par

quartier et espaces verts et facturation individuelle. » - Un participant (site internet de la concertation)

Il convient de noter qu'un certain nombre d'acteurs locaux telle que par exemple l'association Bellefontaine met en avant la nécessité de maintenir l'UVE existante et sa connexion avec le réseau de chaleur pour que les coûts de chauffage urbain restent maîtrisés pour les usagers du quartier. La page 28 du rapport des garants reprend ainsi plusieurs interventions soulignant cet impératif :

- « *Il faut reconstruire l'usine sur place aux nouvelles normes.* » - Un participant (carte T)
- « *Merci de conserver cet incinérateur, source d'énergie de chauffage à développer et étendre à plus de foyers toulousains dans les règles de l'environnement* » - Un participant (carte T)
- « *Notre résidence Collines de Reynerie a été achevée dans 1ère tranche en 1976. La présence de l'incinérateur été d'emblée le mode de chauffage retenu sans autre alternative. En conséquence cet UVE doit être maintenu en tenant compte des améliorations et agrandissement que la technologie permet sur le site actuel.* » - Un participant (site internet de la concertation)

Enfin, si les arguments des riverains qui souhaitent que cet équipement soit installé ailleurs peuvent se comprendre et s'entendre, ce qui a complètement été intégré dans la prise de décision du bureau de Decoset, il convient de garder en mémoire que l'UVE doit bien être localisée quelque part et de préférence en site urbain dense (voir ci-après). Dès lors, si l'UVE était localisée sur un autre site, leurs habitants présents avant son arrivée seraient pénalisés. Tel n'est pas le cas des riverains actuels de l'installation qui, dans leur grande majorité, ont choisi de venir habiter le quartier alors que l'équipement était déjà présent ou annoncé.

Un tel changement de localisation entraînerait donc et c'est bien légitime, une très forte contestation de la part des populations concernées qui verraient arriver un équipement nouveau. Cette contestation entraînerait des conséquences importantes et négatives pour toutes les parties prenantes, y compris les riverains actuels. En effet, tant que le nouvel équipement n'est pas construit, l'ancien équipement générateur de nuisances continuera d'être exploité au détriment des riverains actuels.

De la même manière, Decoset serait pénalisé car l'équipement actuel très ancien peut tomber en panne à tout moment générant des conséquences négatives importantes en termes opérationnels (nécessité de détourner les flux de déchets...), en termes environnementaux (nécessité d'enfouir une partie des déchets, nécessité d'utiliser des centrales de secours au gaz pour produire de la chaleur) mais également en termes économiques (moindre production d'énergie et donc de recettes, coûts supplémentaires liés aux détournements, coût du gaz....). Enfin Toulouse Métropole et les usagers raccordés au réseau de chaleur seraient également pénalisés avec la nécessité de faire fonctionner le réseau avec d'autres sources de chaleur mais aussi de louer des centrales de secours complémentaires.

La question de la localisation en zone peu dense

De nombreuses prises de parole ont par ailleurs mis en avant la nécessité de localiser cet équipement ailleurs que dans un territoire urbain dense et préconisaient un transfert au sein d'une zone moins densément peuplée. Il convient de rappeler que de nombreuses, si ce n'est la plupart des UVE situées dans les grandes agglomérations en France et connectées à des réseaux de chaleur, se trouvent aujourd'hui dans des zones urbaines denses ce qui ne pose aucun problème au regard des normes régissant les rejets.

En outre, les spécialistes, comme le président de l'ORDECO l'a rappelé lors de la réunion publique consacrée au territoire du projet, considèrent que ces unités doivent préférentiellement être localisées dans des zones urbaines denses non seulement pour réduire les distances entre les lieux de collecte et les lieux de valorisation, non seulement pour réduire l'artificialisation des sols (l'éloignement des UVE entraîne nécessairement la mise en place de centres de transfert supplémentaires qui accroissent l'artificialisation, génèrent des nuisances environnementales supplémentaires et augmentent les rotations de camions) mais également pour mettre en place des réseaux de chaleur utilisant l'énergie dans le respect des principes de l'économie circulaire.

En effet, dans l'hypothèse d'une installation de l'UVE dans un site moins dense, il conviendrait de construire de nouveaux centres de transfert ce qui impliquerait des coûts d'investissement, de fonctionnement et d'artificialisation des sols, les camions seraient aussi nombreux pour la collecte que ceux d'aujourd'hui et ceux assurant le transfert viendraient augmenter le nombre de camions en circulation. Les conséquences seraient également importantes en termes de temps de travail supplémentaires pour les agents suscitant des potentielles conséquences sociales mais nécessitant également la mise en place d'équipes complémentaires entraînant une augmentation de la masse salariale, du parc de véhicules et une augmentation des dépenses afférentes mais aussi de la pollution. Chaque site de transfert occupe une surface d'environ 2 à 3 hectares selon la configuration. Ces nouvelles installations conduiraient à :

- Une mobilisation de foncier supplémentaire et d'artificialisation des sols ;
- Des contraintes administratives et environnementales fortes ;
- Des conflits avec les riverains de ces sites ;
- Des dépenses supplémentaires pour la construction puis l'exploitation de ces installations financées par les EPCI adhérents et in fine par les contribuables acquittant la TEOM ou par les usagers acquittant la REOM ;
- Des nuisances liées aux transports des déchets acceptés sur ces sites : pour les riverains et surcroît de la production de CO₂ par rapport à la situation actuelle ;
- Des coûts de transports et de consommation de carburants.

La nécessité de localiser l'équipement de valorisation des déchets au plus près de zones de production a par ailleurs été repris par les garantes (voir ci-après). Localiser cet équipement au sein d'une zone urbaine moins densément peuplée contreviendrait par ailleurs à la logique mise en œuvre aujourd'hui dans la plupart des grandes agglomérations en France. Ce fait est rappelé dans le rapport des garants en page 28 : « *Cependant il est à noter que les*

professionnels qui se sont exprimés lors des débats (experts extérieurs invités ou participants) ont tous affirmé que l'implantation d'un incinérateur ne pouvait se faire que dans un milieu urbain dense pour que le réseau de chaleur ait une utilité ».

En outre, les unités de valorisation énergétiques doivent préférentiellement être localisées dans des zones urbaines denses non seulement pour réduire les distances entre les lieux de collecte et les lieux de valorisation, non seulement pour réduire l'artificialisation des sols (l'éloignement des UVE entraîne nécessairement la mise en place de centres de transfert supplémentaires qui accroissent l'artificialisation, génèrent des nuisances et augmentent les rotations de camions) mais également pour mettre en place des réseaux de chaleur utilisant l'énergie dans le respect des principes de l'économie circulaire.

Certaines personnes ont milité pour que la nouvelle UVE soit reconstruite au nord de Toulouse ou à l'est. Ces localisations entraîneraient des conséquences négatives décrites ci avant s'agissant de l'éloignement avec le centre technique de collecte et du réseau de chaleur (voir ci-après).

La question du réseau de chaleur

Certaines argumentations préconisant un déplacement de l'UVE en zone moins dense citent la commune de Bessières qui dispose déjà d'une UVE. Cette solution impliquerait la fin de la production de chaleur pour le réseau toulousain. Ils préconisent que les habitants, aujourd'hui desservis par le réseau de chaleur, soient demain chauffés à l'électricité. Au-delà des coûts d'investissement liés au changement du mode d'alimentation et d'énergie, les coûts d'achat d'énergie augmenteraient considérablement pour des populations déjà fragiles sur un plan économique dont une grande partie connaît la précarité énergétique. Le webinaire consacré au réseau de chaleur et qui s'est tenu le 21 janvier 2025 a permis à l'expert de l'ADEME de rappeler que les réseaux de chaleur collectifs sont plus intéressants économiquement et environnementalement que le chauffage individuel à l'électricité. Il a par ailleurs rappelé que l'alimentation par une énergie de récupération est préférable à une énergie renouvelable telle que la biomasse ou la géothermie.

Cette décision entraînerait également une plus grande dépendance de Decoset à la fluctuation des prix de cette énergie. Le maintien d'une UVE produisant de la chaleur alors que l'autre UVE produit de l'électricité permet de répartir le risque économique induit par la variation des cours de l'électricité.

Certains répondent à cet argument que pour remplacer l'UVE comme moyen de production de la chaleur, la métropole pourrait développer de nouvelles sources d'énergie comme les centrales à biomasse ou la géothermie.

Le spécialiste de l'ADEME intervenant lors du webinaire organisé sur cette question a rappelé que pour remplacer l'UVE actuelle, il conviendrait de construire 7 à 8 centrales à biomasse. La construction de nouvelles centrales à biomasse ou d'installation de géothermie conduirait à artificialiser les sols (enjeux ZAN), à générer des impacts environnementaux liés aux

constructions mais aussi à de possibles oppositions des populations riveraines. On peut citer aujourd'hui l'opposition des riverains de Croix Daurade à l'implantation d'une chaufferie biomasse, chemin de Gramont, pour alimenter le futur quartier Matabiau. Par ailleurs, les coûts d'investissement, l'amortissement technique et financier de ces nouveaux équipements et leurs coûts de fonctionnement futur viendraient renchérir le coût de la chaleur facturée aux populations concernées. Ces nouvelles centrales à biomasse devraient également être alimentées par des véhicules qui viendraient alors s'ajouter aux véhicules de transfert des déchets.

En ce qui concerne le lien entre le réseau de chaleur et l'UVE, Decoset a entendu la question récurrente et a organisé un webinaire en présence des spécialistes de l'ADEME et de Toulouse Métropole. Il a pu être montré à cette occasion que la mise en place d'un réseau collectif de chaleur est environnementalement plus pertinent que des installations individuelles. Il a également rappelé l'existence d'une priorisation sur les énergies à utiliser pour alimenter ces réseaux de chaleur, les énergies de récupération venant en priorité avant le recours aux énergies renouvelables comme la géothermie ou la biomasse.

Cette solution de déplacement de l'UVE sur un autre site viendrait également en contradiction avec les demandes formulées par les habitants du quartier du Mirail en général et du quartier de Bellefontaine en particulier qui souhaitent conserver l'UVE sur ce territoire au regard des enjeux du réseau de chaleur. Les arguments développés en ce sens ont été repris par le rapport des garants comme rappelé plus avant.

Enfin, en ce qui concerne le lien entre le réseau de chaleur et l'UVE, Decoset, à plusieurs reprises, a eu l'occasion de préciser qu'en aucun cas le dimensionnement de l'UVE n'avait pris en compte les besoins d'extension du réseau de chaleur. Si tel avait été le cas, la nouvelle UVE aurait eu globalement les mêmes capacités que la capacité administrative actuelle (330 000 tonnes). En revanche, la connexion d'une UVE et la fourniture d'une chaleur de récupération aux réseaux de chaleur collectifs est un impératif écologique et économique comme a eu l'occasion de la préciser l'expert de l'ADEME lors du webinaire susmentionné.

Decoset et Toulouse Métropole ont très rapidement entendu et compris les inquiétudes exprimées par divers acteurs de la concertation préalable en ce qui concerne la question de l'énergie et du réseau de chaleur. A la suite d'une interrogation de la commission nationale du débat public, Decoset a précisé que la question de l'unité de valorisation énergétique et d'une éventuelle extension du réseau de chaleur étaient indépendantes l'une de l'autre. L'incinérateur produit de la vapeur qui peut être utilisée sous différentes formes : sous forme de chaleur mais aussi sous forme d'électricité. La chaleur produite peut avoir d'autres utilisations que l'alimentation du réseau de chauffage urbain. Le réseau de chaleur utilise l'énergie produite par l'incinérateur mais si cette énergie n'est pas suffisante, le réseau dispose, aujourd'hui et pourrait être alimenté demain par d'autres équipements complémentaires.

Decoset et Toulouse Métropole ont donc à plusieurs reprises rappelé que le dimensionnement de l'UVE située à Toulouse a été établi en tenant compte seulement des besoins liés à la valorisation des déchets produits et non en tenant compte des besoins de

chaleur. Cet engagement est attesté par le fait que Toulouse Métropole a différé l'approbation de son schéma directeur relatif à l'extension de son réseau de chaleur jusqu'à la décision de Decoset. Il a attendu que Decoset prenne sa décision quant aux dimensionnements de son UVE pour déterminer sa programmation en matière de rénovation et d'extension de son réseau afin, le cas échéant, de prévoir la mise en œuvre de centrales complémentaires si la chaleur produite par l'UVE se révélait insuffisante.

Decoset et Toulouse Métropole ont également entendu la nécessité de travailler en plus étroite relation avec les riverains pour étudier les possibilités de les raccorder au réseau de chaleur ou pour essayer de leur faire bénéficier d'une façon ou d'une autre de la présence de cet équipement à proximité. Des propositions vont être présentées aux acteurs de la concertation et aux publics dans le cadre de la présentation du projet de la future usine (production d'électricité photovoltaïque proposée aux riverains, accès aux salles et locaux de l'équipement...).

Ils ont également entendu la nécessité, de nouveau, de mieux expliquer les interactions entre Decoset et Toulouse Métropole mais également entre leurs délégataires de service public. Dans le cadre de cette demande, Decoset a organisé le 21 janvier 2025, un webinaire consacré au réseau de chaleur et à ses différents liens avec l'UVE de Toulouse. A cette occasion un expert de l'ADEME a pu intervenir ainsi que les gestionnaires de Toulouse Métropole en charge du réseau de chaleur.

En revanche, il ressort des éléments de la concertation préalable qu'à l'exception des riverains de Saint Simon et de Lafourguette qui ne sont pas raccordés au réseau de chauffage urbain, les autres avis et contributions insistent sur la nécessité de maintenir un lien étroit entre l'UVE et le réseau de chaleur pour permettre une alimentation à un coût optimisé par rapport au déploiement d'autres solutions. Un éloignement de l'UVE du réseau actuel ou un positionnement sur la rive droite impliqueraient des investissements supplémentaires générant des augmentations potentielles de tarifs à l'usager et / ou une diminution de la température de la chaleur diffusée (1 kilomètre de plus entraîne une perte de 1° environ).

L'intérêt de Decoset de produire de la chaleur à Toulouse en plus de l'électricité produite à Bessières

Les solutions où le déplacement de l'UVE ne permettraient plus une connexion au réseau de chaleur seraient par ailleurs en contradiction avec l'intérêt de Decoset qui vise à diversifier les modalités d'utilisation de l'énergie produite par l'incinération des déchets résiduels.

En effet, dans le cadre de ses études préliminaires, le groupement d'AMO qui accompagne Decoset dans le renouvellement de ses DSP actuelles a réalisé des simulations financières pour comparer le coût d'une tonne incinérée dans une UVE mixte (une UVE produisant de la chaleur et de l'électricité) par rapport à une solution 100% électrique.

Ainsi, en prenant en compte un prix de vente de l'électricité de 40€/MWh qui correspond au prix de vente moyen de l'électricité dans la période récente (avant les fortes augmentations

des prix de l'énergie liées à la situation géopolitique) et un prix de la chaleur de 17€/MWh (fourchette basse du prix des dernières années), il apparaît que le coût de la tonne incinérée est inférieure de 13€ par tonne dans le cas d'une unité en cogénération produisant principalement de la chaleur et de façon complémentaire de l'électricité. En effet, une tonne incinérée produit environ 3 à 4 fois plus d'énergie sous forme de chaleur que sous forme d'électricité.

Cette simulation prend en considération tous les paramètres et en particulier, pour une hypothèse 100% électrique :

- Le coût de l'investissement inférieur de 10 M€ dans une installation produisant uniquement de l'électricité ;
- Les coûts d'exploitation respectifs des deux hypothèses ;
- Le surplus de produit lié à la vente de l'électricité dans l'hypothèse 100% électricité ;
- La perte de recette issue de la vente de la chaleur dans l'hypothèse 100% électricité.

Ainsi, d'un strict point de vue économique et financier, Decoset a intérêt à produire de la chaleur dans son UVE de Toulouse quelle que soit l'implantation retenue.

Au-delà du simple argument économique et financier, la spécialisation d'une UVE (Bessières) dans la production d'électricité et de l'autre UVE (Toulouse) dans la production de chaleur constitue un enjeu fort en termes de diversification des recettes produites et de gestion équilibrée et prudentielle des ressources. En effet, ces deux unités sont complémentaires. Elles permettent de proposer des modalités de valorisation et de produire des ressources énergétiques issues de la récupération évitant une trop forte dépendance à l'une ou à l'autre des ressources énergétiques, tant sur un plan technique que sur un plan économique.

De la même manière, sur un plan environnemental, la production de chaleur constitue un enjeu fort permettant de limiter les rejets de CO₂ dans l'atmosphère liés au chauffage urbain par rapport à l'utilisation du gaz. En effet, en produisant de l'électricité, la production de gaz à effet de serre n'est pas réduite, puisqu'en France, la production d'électricité est majoritairement décarbonée. En revanche, la production de chaleur par incinération évite l'utilisation d'énergie fossile pour chauffer les logements et activités et réduit ainsi la production et le rejet de GES.

Une UVE produisant de la chaleur et évitant le recours à des énergies fossiles pour le réseau de chauffage urbain constitue par ailleurs un avantage essentiel pour le territoire national dans son ensemble. Il participe, à son niveau, à l'autonomie énergétique française en limitant la dépendance au pétrole et au gaz.

Disposer de deux UVE produisant deux énergies différentes permet aussi à Decoset de répartir son exposition aux risques d'évolution des prix de l'électricité dans un domaine où les variations économiques sont importantes et parfois brutales. Avec une UVE produisant de l'électricité, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroît de ressources si les prix de l'électricité augmentent. A l'inverse, avec une autre UVE produisant de la chaleur, Decoset se donne les moyens de bénéficier d'un surcroît de ressources si les prix de la chaleur

augmentent alors que les prix de l'électricité baissent. Ces deux UVE spécialisées dans la production de deux énergies différentes peuvent en outre permettre de procéder à des arbitrages au quotidien en maximisant les tonnages incinérés sur le site le plus pertinent pour Decoset et ses adhérents (produire plus de chaleur l'hiver et plus d'électricité l'été par exemple).

La question de la superficie nécessaire pour la reconstruction de l'UVE

Pour mémoire les critères indispensables à prendre en compte pour la localisation d'une nouvelle unité de valorisation énergétique, quel que soit son dimensionnement, sont les suivants :

- Taille du site : 4 hectares minimum – 6 hectares souhaités ;
- Site permettant l'implantation d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Par ailleurs les éléments suivants ont un impact important sur la nature/configuration de l'UVE et des installations périphériques à prévoir :

- Type d'accès adapté ou non à des camions poids lourds
- Distance au réseau de chaleur du Mirail et Plaine Campus : type et nombre d'installations complémentaires et de secours à prévoir
- Nature du terrain : topographie et nature des sols

Certains riverains notent que, dans le dossier de concertation préalable, figurait une superficie un peu plus faible que les 4 à 8 hectares mentionnées dans l'étude de recherche de site. Il convient de rappeler que la nouvelle UVE aura une durée de vie de 40 à 50 ans. Pendant cette période, la superficie disponible doit lui permettre de faire face aux évolutions réglementaires et techniques (par exemple exigence future de captation du CO₂...) mais également de faire évoluer le service public rendu à la population.

La question de la construction de plusieurs installations de plus petite capacité

Cet argument a pu être développé par certains interlocuteurs qui ont émis l'idée que la réalisation de petits équipements seraient moins polluants.

Réaliser plusieurs petites installations de moindre capacité comme cela a été évoqué ne permettrait pas d'atteindre des performances techniques d'une installation de plus grande capacité, y compris et surtout en matière de réduction des rejets et nuisances.

Cette solution démultiplierait aussi les coûts d'investissement et de fonctionnement du service de gestion des déchets avec des impacts financiers à la fois pour les EPCI adhérents et pour la population (contribuables ou usagers).

Enfin, de multiples installations conduiraient à artificialiser plus de surface et créeraient des nuisances dans d'autres secteurs géographiques.

Les incohérences induites par la présence de l'UVE dans une zone ZFE ou proche de la ZFE

Certains riverains pointent l'incohérence qu'il y aurait à maintenir une UVE générant des rejets avec la ZFE mise en place dans ce secteur. L'analyse réalisée et publiée par ATMO durant la période d'arrêt complet de l'UVE a démontré que pendant cette période, la qualité de l'air du quartier par rapport au bruit de fond urbain (secteur avec moins de circulation) était la même que lorsque l'UVE fonctionne. Ce constat prouve que la qualité de l'air du secteur dépend plus de la circulation, des activités résidentielles et des autres activités économiques que de l'UVE. Cet équipement n'a qu'un impact marginal sur la qualité de l'air.

Seule une baisse de la circulation peut amener une amélioration significative de la qualité de l'air ce qui est le sens de la ZFE. La présence de l'UVE à proximité immédiate ou dans une zone ZFE n'est donc pas antinomique ou contradictoire.

Les avantages à reconstruire sur le même site

Dans le cas d'une reconstruction sur le même site, les interlocuteurs sont identifiés, participent aux CSS et diverses instances de concertation et de dialogue. Ces interlocuteurs pourront plus facilement être associés à la définition des projets pour que les riverains puissent bénéficier de cette installation, pour garantir une meilleure insertion architecturale et dans la vie du quartier mais également pour qu'ils puissent profiter de la présence de cette nouvelle installation.

-2- Les arguments entendus lors de la concertation continue sans lien direct avec la localisation

La question des rejets et des nuisances

- La présence de l'UVE en zone urbaine dense interroge de nombreux participants ;
- La nécessité de disposer de données précises relatives au niveau des rejets a été mise en avant ;
- La précision et la diversité des analyses ainsi que le positionnement des capteurs ont également été évoqués ;
- Le risque sanitaire généré par les rejets a fait l'objet de nombreuses prises de position avec la nécessité de réaliser des analyses scientifiques devant permettre de lever ces doutes. Ces études et analyses doivent être spécifiques au site ;

- Les conditions de réalisation de ces études (air mais aussi eau et sol) et analyses mais également la communication des résultats doit s'effectuer en toute transparence et en lien étroit avec les associations et la population. ;
- Le niveau des rejets de cette UVE par rapport aux rejets des autres UVE en France a également été mentionné à plusieurs reprises ;
- Le lien entre le niveau des rejets et le dimensionnement de l'équipement a aussi fait l'objet de nombreuses prises de paroles ;
- La nécessité de ne pas se satisfaire du strict respect des normes et de s'interroger sur l'impacts des rejets, aussi faibles soient-ils, sur la santé des riverains ;
- Une demande de communication expresse sur les autres nuisances a également été formulée : bruits, odeurs, trafic des poids lourds, poussières aussi bien en phase chantier qu'en phase exploitation (analyse, communication et association des riverains).

Plusieurs temporalités sont à prendre en considération pour le traitement de la question des nuisances, des rejets et de leurs impacts.

- Nuisances et risques liés à l'exploitation de l'équipement jusqu'au début des travaux
- Nuisances et risques en phase de chantier
- Nuisances et risques lors de l'exploitation du nouvel équipement

Concernant l'environnement urbain densément peuplé, la question des rejets est à prendre en considération quel que soit le site envisagé et le niveau de densité de la population riveraine :

- Les risques sanitaires doivent être maîtrisés quel que soit le nombre de personnes exposées. Il a été montré qu'une unité d'incinération moderne ne présente pas de risques sanitaires pour les populations riveraines au regard des connaissances scientifiques actuelles. La question de la sécurité comme la question des rejets est à considérer quel que soit le site envisagé et le niveau de densité de la population riveraine.
- Le risque industriel est réel mais sur le nombre d'incinérateurs existant en France et grâce aux contrôles et suivis réalisés par les exploitants et les services de l'état, il n'existe pas de cas d'incidents mettant en jeu les populations riveraines.
- La circulation générée par l'activité de traitement des déchets est inévitable. Elle peut néanmoins être réduite lorsque, comme pour le site de Toulouse, l'UVE est adossée à un dépôt de collecte. Les véhicules effectuant les collectes d'OM viennent directement vider leurs collectes sans rupture de charge et rejoignent leur dépôt au pied de l'installation. Un équipement isolé nécessiterait le même nombre de rotation de bennes à ordures ménagères avec en plus des rotations de semi FMA pour transférer les déchets vers l'UVE. Cette solution impliquerait en outre la construction de sites de transfert venant artificialiser les sols, générer des nuisances et des oppositions de la part de riverains dans d'autres territoires et renchérir les coûts à supporter.
- Concernant le nombre de personnes à proximité de l'installation, à partir du moment où il y a une personne à proximité, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour prévenir les risques et les nuisances qui pourraient être identifiés

En ce qui concerne l'exploitation de l'équipement actuel et du nouvel équipement, il ressort la nécessité de mettre en place un lien étroit avec les associations et les riverains.

Cette question a fait l'objet d'un travail en continue, notamment dans la 2^{ème} phase de la concertation. Un groupe de travail émanant du comité de pilotage a été mis en place et a pu suivre les analyses conduites par ATMO et participer à la localisation des capteurs supplémentaires.

Les acteurs de la concertation ont par ailleurs demandé à la préfecture dans le cadre des comités de suivi de site qu'une analyse de l'imprégnation des œufs puisse être réalisée par l'agence régionale de santé (ARS). Un budget a été dégagé pour la réalisation de cette étude qui a été intégrée au plan de charge de l'agence. Une restitution en réunion publique est prévue.

Par ailleurs les garantes ont pris contact avec Santé Publique France pour que cet organisme étatique puisse venir faire un point sur les conséquences pour la santé de la présence d'un incinérateur.

La problématique des rejets et des nuisances mais également des impacts sur la santé a donc été prise en compte dès le début de la concertation et sera traitée en continue et même après la fin de la concertation dans la mesure où cette question est essentielle pour les riverains, pour Decoset et son exploitant comme pour les services de l'Etat.

La question de l'impact sur la santé

En ce qui concerne la réalisation d'études scientifiques sur l'impact des rejets pour la santé, Decoset est d'accord avec les riverains et associations pour considérer qu'une étude, si elle devait intervenir, ne pourrait être réalisée ou commanditée que par les autorités nationales de santé.

Decoset tient toutefois à rappeler les propos de l'experte toxicologue qui est intervenue lors du dernier atelier le 9 novembre 2022. Cette experte a en effet précisé que les réglementations nationales régissant les rejets des UVE étaient les plus contraignantes d'Europe et que les réglementations européennes étaient les plus protectrices du monde. Elle a également rappelé les conclusions des études épidémiologiques réalisées dans les années 2000 qui ont montré le faible lien entre le déclenchement de pathologies et la présence d'une UVE, mise aux normes après 2000 et située à proximité (alors que les règles régissant les rejets étaient moins drastiques qu'aujourd'hui). Elle a également rappelé que l'exposition moyenne de la population française aux dioxines vient presque exclusivement de l'alimentation. En outre, la dose moyenne d'exposition des Français a été divisée par deux entre 1999 et 2005. Elle a ensuite également très fortement diminué entre 2005 et 2010. Elle est passée de 1,2 en 1999 à 0,17 en 2010 (données AFSSA - Agence française de sécurité sanitaire des aliments devenue l'Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Par ailleurs, elle a précisé qu'en matière de santé, deux types d'études peuvent être réalisées par les autorités sanitaires et scientifiques :

- Des études permettant d'identifier la présence de substance dans le corps, ce sont les études d'imprégnation ;
- Des études cherchant à établir un éventuel lien entre un équipement et le déclenchement de certaines maladies, ce sont les études épidémiologiques.

Ces deux types d'études relèvent donc de logiques totalement différentes qui se complètent et elles doivent être diligentées en fonction du contexte et des problématiques sanitaires posées.

Des études d'imprégnation (ce qui est dans nos organismes) ont montré que le taux d'imprégnation a baissé d'environ 35 % en dix ans pour les polluants. Par ailleurs, une étude réalisée en 2021 autour de l'incinérateur de Turin, un des plus gros d'Europe, (500 000 tonnes environ incinérées par an) a montré, s'agissant de la présence de polluants dans l'organisme, qu'il n'y avait pas de différences entre les groupes exposés et ceux non exposés. Des études espagnoles aboutissent aux mêmes conclusions.

Une autre étude d'imprégnation réalisée par Santé Publique France et l'AFSSA en 2009 a pu mesurer le niveau de dioxines trouvées dans l'organisme des populations vivant à côté d'une installation d'incinération. Des prélèvements ont été faits dans le sang et dans l'urine des personnes habitant autour d'un site ou de personnes considérées comme des populations témoins, loin de ces installations. Cette étude concernait des expositions durant les années 1990-2005, avec des usines aux normes de l'époque. Ces équipements ne correspondaient en aucun cas aux installations d'aujourd'hui qui génèrent considérablement moins de rejets qu'auparavant. L'objectif était surtout d'évaluer si les émissions des incinérateurs contribuaient à augmenter l'imprégnation par les dioxines des riverains. Il s'agissait également d'analyser l'influence de la consommation d'aliments produits localement. La présence de dioxines et furanes mais aussi de PCB, de plomb et de cadmium a été recherchée, sur plus de 1 000 personnes, entre 30 et 65 ans, résidant autour de huit usines et de deux sites témoins. Ces études n'ont pas mis en évidence de différences de concentration de dioxines dans le sang entre les personnes exposées et les personnes non exposées. Ces conclusions ont été confirmées par des études plus récentes, mais de moindre envergure, comme celle réalisée en 2010 par l'Union régionale des médecins du Nord-Pas-de-Calais, concernant l'usine d'Halluin, qui était une usine assez émettrice de rejets.

Les études épidémiologiques vont s'attacher non plus à cibler la présence dans le corps d'une substance en particulier mais l'existence de symptômes, l'apparition d'effets. Les inquiétudes des populations riveraines ont conduit, il y a une vingtaine d'années déjà, les pouvoirs publics à demander la réalisation d'études de grande envergure pour connaître l'exposition et les risques pour la population habitant à proximité d'installations d'incinération. Ces études ont été menées à l'époque par l'Institut National de Veille Sanitaire, devenu aujourd'hui Santé Publique France. Les autorités sanitaires à l'origine de l'étude se sont rapidement rendu compte qu'il valait mieux faire une étude avec énormément d'individus et de nombreux sites plutôt qu'une étude par site. Cela permettait d'avoir une puissance statistique plus importante ce qui est essentiel en épidémiologie. L'Institut de Veille Sanitaire et l'AFSSA, devenue aujourd'hui l'ANSES, a ainsi engagé une démarche nationale pour apporter des réponses autour de ces sites. 20 ans après, ces études font toujours référence

au niveau international parce que nulle part ailleurs n'ont été réalisées d'études d'une telle envergure.

L'étude épidémiologique sur l'incidence des cancers, datant de 2009, et qui concerne donc des expositions passées avait pour objectif d'étudier à l'échelle nationale la relation entre la fréquence des cancers chez l'adulte et l'exposition aux émissions des installations d'incinération. Cette étude géographique sur quatre départements comportant seize incinérateurs concernait 2,5 millions de personnes, avec une exposition entre 1972 et 1985 et donc l'apparition des cancers entre 1990 et 1996. Il convient de rappeler que cette étude ne concernait pas des incinérateurs soumis aux normes actuelles mais des UVE anciennes qui polluaient et qui émettaient beaucoup plus que ceux d'aujourd'hui.

Cette étude de 2009, mettant en relation lieu de résidence sous le panache d'incinérateurs, et l'augmentation du risque de certains cancers, et notamment chez la femme, a démontré des niveaux de risque très faibles situés entre 1,06 et 1,23. Ces niveaux de risque sont à la limite de la signification sur un plan statistique. A ces niveaux ou en dessous, aucune relation statistique scientifique ne peut être valablement établie. Ces niveaux de relation statistique sont à comparer au degré de significativité déterminé pour d'autres facteurs de risques, comme l'alimentation, ou le tabagisme, avec pour ce dernier, un excès de risque de 20 (à titre comparatif par rapport au 1.06 mentionné ci avant pour les UVE soumises aux anciennes normes).

L'échelle est donc très différente et de nombreux autres facteurs peuvent expliquer cette très faible relation de causalité. En résumé, l'étude n'a pas pu, avec les données qu'elle avait, établir de relations de causalité entre l'apparition de ces cancers et la présence de ces sites. En outre, ces résultats déjà très rassurants ne sont pas du tout transposables avec la situation actuelle. En effet, selon Santé Publique France, les émissions actuelles sont environ 100 fois plus faibles aujourd'hui qu'à l'époque de la réalisation de ces études épidémiologiques.

En ce qui concerne la question de la réalisation aujourd'hui d'une nouvelle étude épidémiologique, c'est une question posée évidemment souvent, comme par exemple, lors du débat public au SYCTOM Paris en 2002. A l'époque, la réponse de Santé Publique France, anciennement Institut National de Veille Sanitaire, était qu'avec les émissions actuelles des unités d'incinération, on ne pourrait rien mettre en évidence. Ces études ne seraient, selon eux, pas pertinentes et ne permettraient pas de conclure à un effet mesurable sur la santé de la population habitant à proximité de ces équipements. Le directeur de l'étude a ajouté qu'il faudrait d'abord s'occuper d'autres sites et d'autres polluants probablement bien plus prioritaires au niveau de la santé publique. Il est donc très probable que les autorités sanitaires ne donnent pas une suite favorable à des demandes d'études épidémiologiques sur cette problématique pour laquelle les débats scientifiques ont été tranchés depuis fort longtemps.

Enfin elle a précisé que l'analyse des œufs, des légumes, de l'eau de puits ou même de la terre utilisée pour le jardinage ne pouvait permettre de conclure avec précision et de façon scientifique à une quelconque relation entre le résultat des analyses et la présence d'un

équipement de valorisation énergétique tant les paramètres influant la qualité de la production pouvaient être diverses et sans lien avec l'équipement.

Malgré ces arguments factuels et scientifiques, comme précisé plus avant, cette préoccupation a été entendue et prise en compte dès l'origine par Decoset. Cette question a fait l'objet d'un travail en continu, notamment dans la 2^{ème} phase de la concertation. Un groupe de travail émanation du comité de pilotage a été mis en place et a pu suivre les analyses conduites par ATMO, participer à la localisation des capteurs supplémentaires. Les acteurs de la concertation ont par ailleurs demandé à la préfecture, dans le cadre des comités de suivi de site, qu'une analyse de l'imprégnation des œufs puisse être réalisée par l'agence régionale de santé (ARS). Un budget a été dégagé pour la réalisation de cette étude qui a été intégrée au plan de charge de l'agence. Une restitution en réunion publique est prévue. Par ailleurs les garantes ont pris contact avec santé publique France pour que cet organisme étatique puisse venir faire un point sur les conséquences pour la santé de la présence d'un incinérateur.

La possibilité de ne pas reconstruire d'UVE à Toulouse ou de réduire la capacité très en deçà de la production anticipée

La production de déchets par les habitants et activités économiques des territoires impose aux collectivités publiques en charge de la collecte et du traitement des déchets de proposer des solutions de proximité adaptées aux gisements produits. Il apparaît essentiel que les équipements déployés permettent aux territoires de traiter les déchets dont ils ont la responsabilité. Il en va de même pour Decoset.

Pour décider du maintien ou non d'une UVE en prolongement de l'installation actuelle, Decoset a tenu compte des éléments suivants :

- L'UVE de Bessières seule n'a pas une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des tonnages produits par les habitants du territoire de Decoset ;
- Il n'existe pas d'exutoire alternatif à proximité ;
- La création de nouveaux exutoires est soumise à de très fortes contraintes (tension sur le foncier, réglementation, PRPGD, sensibilité de la population) ;
- Les capacités de stockage vont être réduites de moitié à horizon 2025 au niveau régional et national privant ainsi de nombreux producteurs d'une solution de traitement de leurs déchets ;
- 80% des collectes de Toulouse Métropole sont traitées à la SETMI sans rupture de charge, donc sans installation de transfert, limitant ainsi les transports routiers et les nuisances induites ;
- L'UVE actuelle fournit de la chaleur pour les habitants et si elle ne devait plus alimenter le réseau de chaleur, des solutions alternatives devraient être mises en place. Cette donnée doit être prise en considération même s'il est rappelé que le dimensionnement de l'UVE de Toulouse s'opère en intégrant seulement les besoins liés à la production de déchets, sans tenir compte des besoins d'extension du réseau de chaleur qui dispose d'autres solutions techniques pour ajuster la production de chaleur à ses besoins (biomasse...).

Le contexte régional est rappelé dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de 2019 (PRPGD de la région Occitanie) qui prévoit les installations de traitement des déchets, leur dimensionnement et fixe une trajectoire de production de déchets en lien les capacités de traitement des installations existantes. Parmi ces capacités existantes, les installations de Decoset représentent environ 47% de la capacité régionale des installations et l'UVE de Toulouse à elle seule 28%.

Extrait du PRPGD :

« La capacité régionale actuelle d'incinération est suffisante au regard des objectifs de prévention et de recyclage du plan. De nouveaux projets pourront être autorisés par l'Etat selon l'évolution globale des capacités à l'échelle régionale. »

Aussi, la fermeture de l'UVE ou un sous-dimensionnement des équipements seraient très préjudiciables pour Decoset, les EPCI adhérents et leurs habitants. En effet, les tonnages qui ne pourraient pas être valorisés en proximité sur le territoire devraient être éliminés ailleurs et des exutoires alternatifs devraient être trouvés. Ces exutoires n'existent pas aujourd'hui dans la région Occitanie. Les usines d'incinération ou les unités de valorisation énergétique sont quasiment à saturation. Par ailleurs, les tensions sur le foncier, les réglementations administratives et environnementales, l'extrême sensibilité des populations riveraines rendent très difficile voire impossible la construction de nouvelles unités.

Dans le même temps, la réglementation européenne et nationale va conduire à réduire de moitié les capacités des centres d'enfouissement aussi bien en région Occitanie que dans le reste du pays. Il n'existe pas d'autres installations sur la région Occitanie capables d'accueillir les déchets produits par les habitants de Decoset et la fermeture de l'UVE de Toulouse nécessiterait une exportation vers des installations éloignées du lieu de production.

Ce traitement sur des sites extérieurs nécessiterait en outre la construction de nouveaux centres de transfert. Chaque site de transfert occupe une surface d'environ 2 à 3 hectares selon la configuration. Ces nouvelles installations conduiraient à :

- Une mobilisation de foncier supplémentaire et d'artificialisation des sols ;
- Des contraintes administratives et environnementales fortes ;
- Des conflits avec les riverains de ces sites ;
- Des dépenses supplémentaires pour la construction puis l'exploitation de ces installations financées par les EPCI adhérents et in fine par les contribuables acquittant la TEOM ou par les usagers acquittant la REOM ;
- Des nuisances liées aux transports des déchets acceptés sur ces sites : pour les riverains et surcroît de la production de CO₂ par rapport à la situation actuelle ;
- Des coûts de transports et de consommations de carburants.

Ainsi, si des investissements complémentaires ne sont pas réalisés sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse au-delà de 2032, dans le cadre d'opérations de rénovation ou de reconstruction, cette unité ne pourra plus être exploitée. Le site devra donc fermer et la production de déchets sur le territoire de Decoset ne pourra pas être traitée sur le site de Bessières qui fonctionne d'ores et déjà en pleine capacité (196 000 tonnes actuellement et 170 000 tonnes en capacité optimale d'exploitation).

En outre dans l'hypothèse d'une fermeture du site, l'énergie aujourd'hui produite et utilisée en proximité dans les quartiers toulousain n'existerait plus. Des solutions alternatives devraient être prévues pour le chauffage urbain. Des solutions décarbonées pourraient être envisagées avec la construction de centrales à biomasse ou des solutions géothermiques. Ces solutions alternatives imposeraient des investissements importants et un coût de fonctionnement supplémentaire par rapport à aujourd'hui.

Ces solutions sont également consommatrices d'espaces alors que la réglementation incite à éviter toute nouvelle artificialisation des terres et que les tensions sur le foncier sont très importantes sur le territoire de l'agglomération toulousaine. Au-delà de la question d'artificialisation des sols, la nécessité de construire des centrales à biomasse ou autres équipements de production de chaleur décarbonée pourrait entraîner des oppositions parfois virulentes de la part des riverains concernés, comme c'est le cas actuellement pour la construction de la centrale chemin de Gramont, quartier Croix Daurade à Toulouse. Ces solutions alternatives viendront également renchérir le coût du chauffage pour des populations déjà confrontées à des difficultés économiques et sociales et accroître leur précarité énergétique.

Une meilleure acceptabilité de l'équipement avec une baisse des capacités et du niveau des rejets

Certains arguments exprimés lors de la concertation préalable ou de la concertation continue ont considéré que le maintien de l'UVE sur site pourrait être acceptable si les capacités étaient revues à la baisse et si le niveau des rejets diminuait. Cette question a été pleinement entendue par Decoset qui a choisi, en dépit de son intérêt économique, de diminuer les capacités de valorisation. Aujourd'hui, l'UVE de Toulouse dispose d'une capacité juridique de 330 000 tonnes qui passera à 240 000 tonnes soit une baisse de 90 000 tonnes (soit une baisse de l'ordre de 30%).

Le tableau suivant permet de comparer les rejets de l'UVE actuelle et les rejets de la nouvelle UVE reconstruite.

Qualité garantie des rejets gazeux		Unité	Seuil imposé (en-dessous des seuils BREF actuels)	SUEZ
NOC (Conditions "normales")	Poussières totales	mg/Nm3	5	2
	Chlorure d'hydrogène - HCl	mg/Nm3	6	2
	Dioxyde de soufre - SO2	mg/Nm3	30	5
	Fluorure d'hydrogène - HF	mg/Nm3	1	1
	NOx	mg/Nm3	40	40
	COT	mg/Nm3	10	10
	Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3	50	25
	Mercuré (Hg)	mg/Nm3	0,02	0,005
	Ammoniac (NH3)	mg/Nm3	10	2
	Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) ainsi que le thallium et ses composés, exprimé en thallium (Tl)	mg/Nm3	0,02	0,005
	(Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm3	0,3	0,01
	Dioxines et furannes	ng/Nm3	0,06	0,01
	Poussières totales	mg/Nm3	Pas de seuils imposés	5
OTNOC (autres que conditions "normales")	Chlorure d'hydrogène - HCl	mg/Nm3		6
	Dioxyde de soufre - SO2	mg/Nm3		30
	Fluorure d'hydrogène - HF	mg/Nm3		1
	NOx	mg/Nm3		80
	COT	mg/Nm3		10
	Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm3		50
	Ammoniac (NH3)	mg/Nm3		10
	Cadmium et ses composés, exprimé en cadmium (Cd) ainsi que le thallium et ses composés, exprimé en thallium (Tl)	mg/Nm3		0,005
	Mercuré et ses composés, exprimé en mercure (Hg)	mg/Nm3		0,005
	(Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm3		0,01
	Dioxines et furannes	ng/Nm3		0,01

Au-delà des améliorations architecturales, les améliorations au niveau des rejets et de l'impact environnemental militent pour que la nouvelle UVE soit construite le plus rapidement possible.

Le regret que la décision d'implantation soit prise avant la fin du travail sur les impacts sanitaires des rejets

Comme précisé plus avant, le travail sur les rejets et sur leurs impacts sur l'environnement a été engagé depuis de longs mois. Ce travail se poursuit et se poursuivra en continue bien au-delà de la concertation, de l'enquête publique et même de la mise en service. Par principe, cette thématique n'est jamais épuisée et s'il avait fallu attendre un aboutissement pour prendre une décision d'implantation, celle-ci ne serait jamais intervenue avec un impact pour les riverains qui aurait continué à « subir » l'UVE actuelle qu'ils dénoncent par ailleurs comme étant la plus polluante de France.

De surcroît, la question de rejets et des impacts est complètement décorrélée de la question de l'implantation. Quel que soit le site d'implantation de cet équipement, quelle que soit la densité de population alentours, la question des rejets est la même et est prise en compte avec le même sérieux par Decoset, son délégataire et les autorités.

L'effort de réduction de production des déchets

Cet argument et cette demande formulés au cours de la concertation préalable et réitérés au cours de la concertation continue a été entendu et pris en considération par Decoset. La capacité administrative de l'UVE est ainsi passée de 330.000 tonnes à 240.000 tonnes soit une baisse de 90.000 tonnes correspondant à une diminution de près de 30%. Cette diminution a été obtenu grâce aux efforts de réduction de la production des déchets qui vont être accélérés par Decoset et les EPCI adhérents. Cet objectif a ainsi été intégré dans le schéma stratégique (action n°1).

De la même manière, Decoset a entendu et accepté de ne pas tenir compte des besoins de traitement des déchets formulés par des collectivités venant de département hors Haute-

Garonne. Ces besoins n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation de la capacité de l'UVE à reconstruire.

De la même manière, dès l'origine, Decoset a confirmé que le dimensionnement de l'UVE serait déterminé exclusivement en fonction des besoins d'élimination des déchets et non en fonction des besoins liés à l'extension du réseau de chaleur de Toulouse Métropole.

Pour répondre à cette préoccupation de réduction de la production des déchets à la source, Decoset a inscrit cet objectif dans la 1^{ère} action du schéma stratégique. Depuis deux ans, un travail est engagé avec les EPCI pour formaliser des engagements fermes et ambitieux. Ces objectifs seront intégrés dans une charte et dans des contrats d'objectifs qui devraient être signés en juin 2025. Ces dispositifs prévoient par ailleurs des réunions régulières de suivi des trajectoires de chacun.

La régulation par le dimensionnement de Bessières en cas de forte réduction de la production des déchets résiduels sur le territoire

Comme précisé plus avant, le dimensionnement de l'UVE de Toulouse a été déterminé uniquement en fonction des impératifs de traitement des déchets résiduels de Decoset, des collectivités proches (du département de la Haute-Garonne) et des besoins des activités (DAE et DASRI). Deux anticipations avaient été faites au moment de la concertation préalable. L'anticipation la plus basse avait été prise en compte limitant ainsi les marges de manœuvre de Decoset et augmentant sa prise de risque au cas où la baisse de production des déchets serait moins marquée ou moins rapide que l'hypothèse prise en compte.

Toutefois, si malgré l'hypothèse ambitieuse prise en compte, il apparaissait que les déchets baissent plus ou plus rapidement que prévu, Decoset ne se trouvera pas en situation d'avoir des surcapacités. En effet, la seconde UVE située à Bessières devra faire l'objet à horizon 2040 d'une décision de modernisation et la question de son dimensionnement pourra alors se poser.

Certains interlocuteurs mettent en avant qu'il est dommage que cette régulation de capacité se fasse sur Bessières et non sur Toulouse. Il est rappelé que lorsqu'un investissement est dimensionné pour une certaine capacité, les coûts d'amortissement financiers et les charges fixes sont à financer quelque soient les tonnages incinérés. Pour des raisons économiques, il est indispensable d'utiliser les pleines capacités de l'équipement sous peine de voir fortement augmenter le coût à la tonne à payer par les EPCI adhérents et in fine par les contribuables du territoire.

La nécessité d'associer les élus et la société Evonéo, titulaire de la DSP aux événements de la concertation continue

Cette demande d'associer les élus et Evonéo, nouveau titulaire de la DSP, a été formulée à plusieurs reprises tant au niveau de la concertation préalable qu'au niveau de la concertation continue. Cette demande a été pleinement entendue et au-delà du seul président de Decoset, les élus ont fortement été mobilisés à plusieurs reprises.

Tout d'abord, dans le cadre de cette concertation et du schéma stratégique de Decoset, le président de Decoset a rencontré les présidents de tous les EPCI pour évoquer les enjeux des établissements publics, les objectifs du schéma stratégique, les enjeux de réduction mais également les grands projets, telle la concertation continue en les sensibilisant à la nécessité de participer à certains événements. Cet impératif a été rappelé au cours d'un déjeuner de travail organisé en septembre. De nombreux élus, présidents ou leurs représentants ont ainsi pu participer à la conférence annuelle élargie organisée par Decoset dans le cadre de la concertation continue au mois de septembre 2024. De la même manière, de nombreux élus étaient présents à la réunion publique du 4 février au cours de laquelle Decoset a présenté le choix du terrain d'implantation retenu par les élus du Bureau.

Il en est de même pour la société Evonéo, nouveau délégataire du service public, qui aux côtés de Decoset a été présent et sera désormais présent lors de tous les événements de la concertation continue. Cette présence s'est matérialisée à l'automne 2024 alors même que le contrat n'était pas encore entré en service, preuve de la volonté de Decoset et d'Evonéo de rencontrer les publics et de lui donner toutes les informations mais aussi de le solliciter pour écouter avis et recommandations / arguments afin d'enrichir les décisions et productions.

L'absence de concertation et de réunions publiques avant la prise de décision

Plusieurs intervenants ont regretté que la décision finale ait été prise avant la fin du travail sur les rejets ou que le processus de prise de décision sur le terrain n'ait pas été assez long ou encore qu'il n'y ait pas eu de réunions publiques avant la prise de décision définitive.

Il convient de rappeler que la question des terrains a été étudiée et évoquée avec les publics dès la concertation préalable. De nombreux arguments ont été échangés à ce sujet depuis le début de la concertation préalable. De nombreux groupes de travail et réunions de comités de pilotage ont permis l'expression d'avis divers et toujours argumentés. Decoset a pu se nourrir de tous ces avis pour sa décision finale.

Normalement, dans l'idéal, la prise de décision relative à l'implantation aurait dû se faire au moment de la concertation préalable et avant le lancement de la DSP. La demande de la CNDP a conduit Decoset à mettre en place un dispositif innovant et participatif pour aboutir à un choix de terrain avant le 1^{er} janvier 2025 date de début de la DSP. Ce délai n'a pas pu être tenu et Decoset a entendu les différentes remarques formulées au cours de travaux portant sur l'implantation. Il a accepté de prendre du retard sur ce choix pour que le travail de concertation soit le plus approfondi possible. En revanche, il n'était pas possible

d'envisager de différer encore le choix du terrain, le délégataire ayant en effet impérativement besoin du terrain d'assiette pour lancer les études réglementaires nécessaires au dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Dès la concertation préalable, il a été affiché par Decoset que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter devait être déposé fin 2025 pour une enquête publique mi 2026. Ce calendrier n'a pas varié et a toujours été de façon claire et transparente affiché comme un impératif.

Il convient par ailleurs de noter que l'impératif de calendrier et l'obligation d'aboutir le plus rapidement possible à un nouvel équipement résulte d'une demande forte et unanime de toutes les parties de la concertation. Decoset a entendu et compris que cette UVE ne donnait pas satisfaction aux riverains du point de vue du niveau de ses rejets et de son insertion architecturale. La nouvelle UVE sera la plus moderne et la moins polluante de France un fois achevée. Il est donc essentiel que les procédures relatives à la construction de ce nouvel équipement puissent être lancées rapidement pour que la mise en service du nouvel équipement plus qualitatif soit réalisée le plus tôt possible.

Cet enjeu est partagé par Decoset et l'exploitant dans la mesure où l'UVE actuelle est très ancienne, que des pannes sont toujours possibles et que dans cette hypothèse des conséquences très importantes seraient à supporter sur un plan opérationnel tant en ce qui concerne la partie élimination des déchets qu'en ce qui concerne la production de chaleur pour les quartiers desservis. De la même manière, ces risques de pannes et retards sont susceptibles d'entraîner des coûts supplémentaires pour le service public de gestion des déchets.

-3- Le classement du terrain actuel au regard des critères de l'analyse cartographique

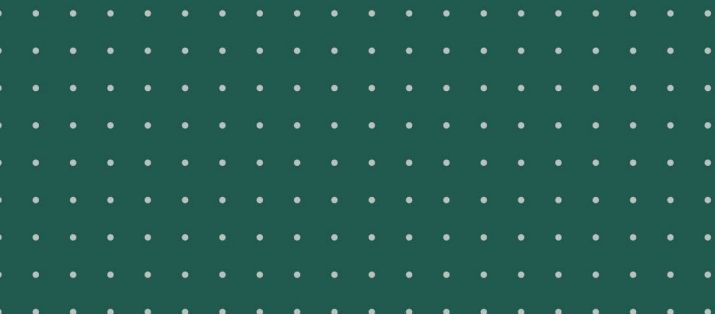
Même si la méthodologie coconstruite avec le groupe de travail ne prévoyait pas que le terrain actuel soit passé au filtre des critères de l'étude cartographique, les acteurs de la concertation ont interrogé Decoset concernant la note du terrain actuel.

Le terrain actuel a obtenu, au titre de l'analyse cartographique et sans tenir compte des éléments qualitatifs, une note de 45 alors que le terrain le mieux classé dans cette phase obtenait la note de 44. Les autres terrains bénéficiaient d'une note moins bonne et plus éloignée.

Il convient par ailleurs de noter que ce terrain est idéal pour Decoset du point de vue de la faisabilité technico-administrative. Malgré cette faisabilité optimale, le terrain a quand même obtenu une note de 4 sur ce critère. Comme pour ce critère la situation de ce terrain est idéale, une note inférieure de 3, 2, 1 ou même 0 aurait pu lui être attribuée. Avec de telles notes le terrain actuel serait ressorti, au titre de cette analyse cartographique et quantitative en 1^{ère} position.

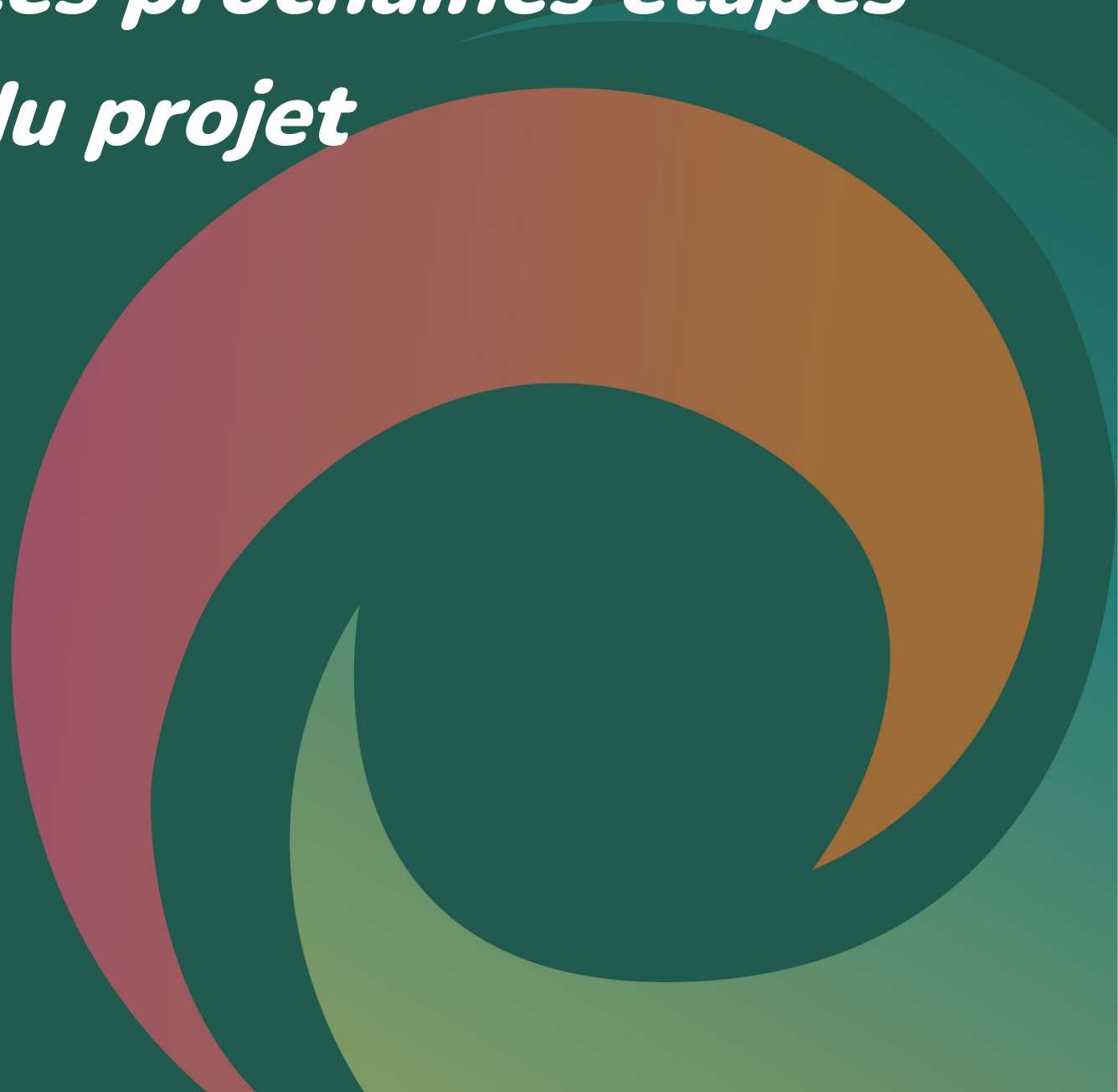


En intégrant ces 4 points, le terrain actuel obtient la 2^{ème} position au terme de l'analyse cartographique et ressort en première position à l'issue de l'analyse qualitative ce qui a conduit, conformément à la méthodologie actée par le comité de pilotage et le groupe de travail au choix du terrain actuel pour l'implantation de la nouvelle UVE.



PARTIE 6

Les prochaines étapes du projet



Partie 6 :

Les prochaines étapes du projet

Comme demandé par les garantes et la CNDP, cette dernière partie doit permettre de préciser dans quel cadre juridique intervient la recherche de site mais aussi d'explicitier de façon transparente la suite des procédures administratives et les différentes étapes à venir.

Cette partie va dans le sens des préconisations de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a demandé, dans la lettre de mission adressée aux garantes de la concertation continue¹⁰ que le maître d'ouvrage « *clarifie pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet* ».

Cette partie a pour objectif de rappeler le cadre réglementaire relatif à la recherche de terrains alternatifs et de préciser le processus d'association des publics mis en place par Decoset sur ce sujet.

-1 - RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ces installations nécessitent l'obtention d'une autorisation d'exploiter, délivrée par le préfet après mise en œuvre d'une procédure d'autorisation environnementale. Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) à fournir comprend plusieurs études et doit montrer, tel que prévu dans le Code de l'environnement, que des « solutions de substitutions raisonnables » ont été étudiées, notamment s'agissant de l'implantation du site.

La présentation de « solutions de substitution raisonnables » est issue d'une directive européenne¹¹, retranscrite dans le Code de l'environnement¹². Cette directive indique que le maître d'ouvrage doit fournir « une esquisse des principales solutions de substitution qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux incidences sur l'environnement ». Elle précise en outre que « les incidences d'un

¹⁰ www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-04/Lettre_de_mission_concertation_continue_Incinerateur-de-Toulouse_ARF.pdf

¹¹ Directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

¹² L'article R.122-5 du code de l'environnement, qui définit le contenu de l'étude d'impact, précise que celle-ci doit comprendre : « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ».

projet sur l'environnement devraient être évaluées pour tenir compte des préoccupations visant à protéger la santé humaine, à contribuer par un meilleur environnement à la qualité de la vie, à veiller au maintien de la diversité des espèces et à conserver la capacité de reproduction de l'écosystème en tant que ressource fondamentale de la vie ».

L'étude cartographique de recherche de sites alternatifs, dont la méthode de travail et les conclusions ont été développées dans les parties précédentes de ce rapport, s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation environnementale.

-2- CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SITES ALTERNATIFS, MANDAT ET CALENDRIER

Dans le cadre du dossier de concertation préalable¹³, Decoset avait analysé la question du terrain d'implantation de la reconstruction (voir page 74), avec une recherche de sites alternatifs conduite en collaboration avec les services fonciers de Toulouse Métropole. 21 sites avaient été identifiés et classés selon leurs avantages et inconvénients. Au regard des différents critères pris en considération, le site actuel ressortait comme le plus approprié. Le rapport final de la concertation préalable¹⁴, publié par le maître d'ouvrage, évoque en détail dans les pages 80 et suivantes la question des différents enjeux relatifs à la location géographique de l'UVE à reconstruire¹⁵.

Pour compléter ce travail, dans le cadre de la concertation continue et sous l'égide des garantes de la CNDP, Decoset a proposé, en comité de pilotage¹⁶ de février 2024, de mandater un bureau d'études expert et indépendant mais également de mettre en place un groupe de travail dédié à une étude cartographique approfondie des sites alternatifs. Le groupe de travail a été constitué d'une dizaine de membres volontaires issus du comité de pilotage.

Dans une volonté de transparence, de traçabilité et de participation aux éléments préparatoires à la décision, le groupe de travail a été associé à toutes les grandes étapes de l'étude. Un processus itératif a été mis en place dont les principaux jalons ont été rappelés en amont.

Le groupe de travail avait pour mandat de travailler sur les critères d'analyse à retenir et sur la pondération de ces critères. Ce travail préparatoire visait à aboutir, à l'issue d'une analyse cartographique réalisée par le bureau d'études, à retenir au moins 2 sites alternatifs. Ces sites alternatifs et le site actuel devaient ensuite faire l'objet d'une analyse quantitative par Decoset. Sur la base de l'analyse cartographique et de cette analyse qualitative, les élus du

¹³ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Dossier_de_concertation_pr%C3%A9alable.pdf

¹⁴ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-02/rapport%20final%20concertation%20version%20consolid%C3%A9e%20V4.pdf>

¹⁵ Importance d'un équipement de traitement le plus près possible des lieux de production des déchets et du dépôt de la collecte, intérêt de diversifier les sources d'énergie produite par nos UVE et intérêt de maintenir une énergie de récupération à un coût optimisé pour les habitants desservis par le réseau de chaleur

¹⁶ Cf. Schéma de la gouvernance en annexe 1 pour rappel des rôles de chaque instance

bureau ont choisi le site de reconstruction de l'UVE. Ce choix et les différents critères et arguments mobilisés pour l'étayer ont fait l'objet d'une reddition lors d'une réunion publique.

-3- CONCLUSIONS ET RESTITUTION EN REUNION PUBLIQUE

Comme précisé à plusieurs reprises dans ce rapport, à la suite du travail de co-construction des critères d'analyse cartographique et de leur pondération dans le cadre du groupe de travail, le bureau d'études EODD a pu réaliser l'analyse multicritères sur les sites identifiés (une quarantaine).

La restitution de ce travail et les résultats obtenus (classement des différents terrains en fonction des critères et de la pondération retenus par le groupe de travail) ont été présentés en comité de pilotage le 23 janvier 2025. Ce temps de travail avait pour objectif de recueillir les avis et contributions des membres du COPIL concernant l'étude sur les sites alternatifs et de retenir deux sites à comparer au site actuel.

De nombreux enjeux et points d'attention ont pu être débattus, notamment :

- La disponibilité réelle des terrains et les délais qui seraient nécessaires pour en faire l'acquisition, eu égard aux projets et/ou activités (déjà présentes ou à venir) et de la nature des différents propriétaires ;
- Un point de vigilance concernant les terrains hors Toulouse Métropole (et hors Decoset) et aux négociations politiques qui seraient nécessaires pour l'acquisition du site ;
- La nécessité d'une acceptabilité politique et sociale, quel que soit le site choisi, notamment dans un contexte de période électorale à venir.

Plusieurs attentes et demandes de précisions ont été formulées par les membres du COPIL :

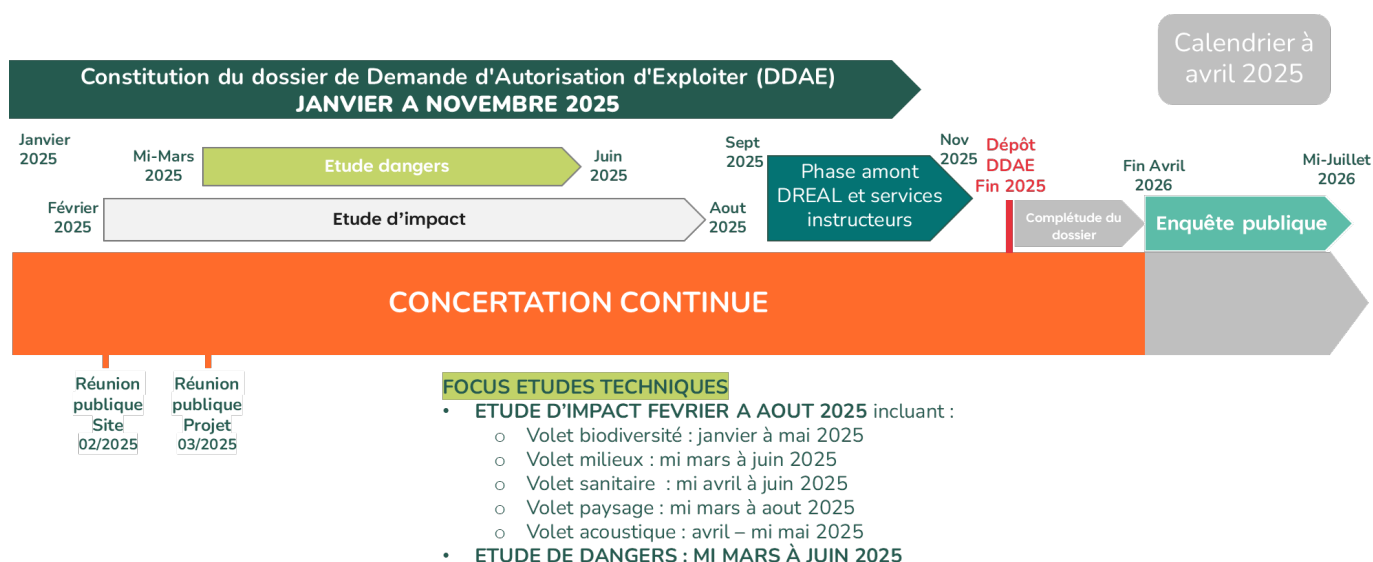
- Indiquer la temporalité des études à venir et leur modalité de reddition
- Préciser la complémentarité entre le groupe de travail sites alternatifs et qualité de l'air
- Garantir la transparence quant aux critères de choix des élus pour le site final lors de la réunion publique

-4- SUITES DE LA PROCEDURE ET ASSOCIATION DES PUBLICS

Le terrain retenu et le contenu de l'étude cartographique seront intégrés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), tel que prévu dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

La loi « Industrie verte » du 23 octobre 2021 et son décret d'application du 6 juillet 2022 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale (cf. schéma). L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, les consultations

obligatoires des différents organismes et instances compétentes et la participation du public sont désormais conduites en même temps. Les éléments du dossier, les avis rendus par le public et les organismes et instances consultés, ainsi que les éventuels compléments ou réponses apportés par le porteur de projet sont rendus publics, tout au long de la consultation.



Le porteur de projet est responsable de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la réalisation des études d'impact environnemental. Ces études s'intégreront pleinement dans la démarche de concertation continue autour du projet pour permettre aux publics d'être informé en temps réels sur le calendrier de ces études, sur leur contenu de façon à pouvoir exprimer des points de vue et participer sur certains éléments définis en amont.

Les services de l'Etat doivent s'assurer de la complétude et de la recevabilité du dossier avant qu'une autorité environnementale ne donne un avis sur la qualité de ces études. Cet avis est publié durant l'enquête publique. Sur la base de ces différents éléments, le préfet accorde ou non l'autorisation d'exploiter.

A chaque étape, les décisions faisant grief peuvent être soumises à l'appréciation du juge administratif même si ces procédures peuvent entraîner des décalages dans le temps et des retards dans la construction du nouvel équipement.

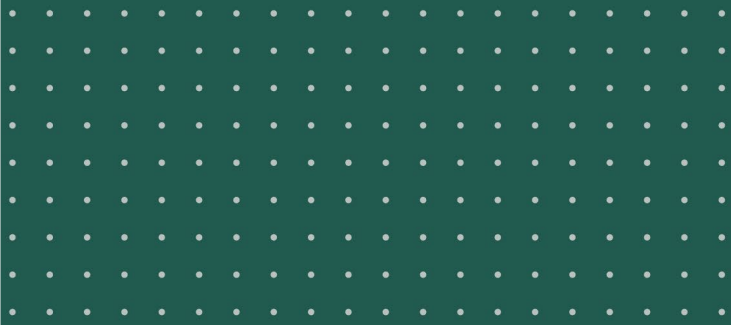


Table des matières



Table des matières

Synthèse générale

Introduction

-1- le rappel du contexte et des enjeux : l'obligation d'étudier des solutions de substitution raisonnable notamment en ce qui concerne l'implantation

- Les obligations réglementaires
- Les études conduites dans le cadre de la concertation préalable
- Les demandes de la CNDP

-2- le dispositif original et participatif mis en œuvre pour réaliser les études de sites

- Les objectifs poursuivis par Decoset
- Une méthodologie en deux temps
- La phase de l'étude cartographique
 - Le recours à un cabinet conseil
 - Le travail de co construction de la démarche avec les parties prenantes de la concertation
 - Le mandat du groupe de travail et du comité de pilotage
- La phase l'étude qualitative
 - Le périmètre de l'étude
 - Le rôle des services
 - Le choix des élus
- La rédition de l'ensemble de la démarche au grand public
 - La réunion publique du 4 février
 - La publicité des données

-3- le déroulement et les conclusions de l'étude cartographique

- La définition du périmètre de l'étude et sa justification
- Les critères d'exclusion et leur justification
- La surface minimum et sa justification
- Le nombre de terrains analysés dans le cadre de l'étude cartographique
- La méthode de notation et de pondération
 - Les critères de notation
 - L'évaluation de la sensibilité du critère
 - Le coefficient de pondération du critère

- Le résultat détaillé de l'analyse cartographique
 - La notation des sites
 - Le prise en compte du seul critère « santé et cadre de vie »

-4- les conclusions de l'étude qualitative

- Le périmètre de l'étude qualitative
- Les arguments pris en compte dans l'étude qualitative
- Les conclusions de l'étude qualitative

-5- les arguments entendus par Decoset dans les phases de concertation et la réponse aux arguments

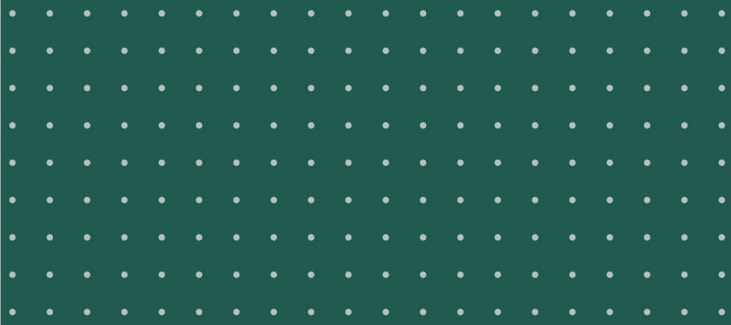
- Les arguments relatifs au terrain d'implantation
- Les arguments entendus lors de la concertation continue sans liens direct avec la localisation
- Le classement du terrain actuel au regard des critères de l'analyse cartographique

-6- les prochaines étapes du projet et de la procédure administrative

- Le rappel de la procédure administrative
- Le lancement des études prévues par la réglementation par évonéo
- La poursuite de la concertation continue

ANNEXES

- Rapport complet et exhaustif du cabinet EODD (étude cartographique et qualitative)
- Rapport complet et exhaustif de Decoset – étude qualitative
- Note sur les prochaines étapes du projet et de la procédure administrative



ANNEXES



ANNEXES

Annexe 1 : Rapport complet et exhaustif du cabinet EODD (étude cartographique et qualitative)

Annexe 2 : Rapport complet et exhaustif de Decoset s'agissant de l'étude qualitative

Annexe 3 : Eléments de compréhension et de contexte relatifs à l'Etude cartographique de recherche de sites alternatifs dans le cadre de la concertation continue



Annexe 1 :

Rapport complet et exhaustif du cabinet EODD (étude cartographique et qualitative)

Rapport d'étude

Etude cartographique pour la recherche de sites alternatifs dans la perspective de la reconstruction de l'UVE Toulouse

FICHE DE SYNTHESE

Etude cartographique pour la recherche de sites alternatifs à l'UVE Toulouse

		2 – 4 rue Jean Giono 31130 BALMA	
		05.82.06.18.30	 contact@decoset.fr

VOS CONTACTS EODD

Directrice
de projet

Elodie DELMAS
e.delmas@eodd.fr

Supervision

Guillaume LACOUR

Libération

Guillaume LACOUR



Agence de Toulouse

contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P10029

Date	Indice	Modifications
21/03/2025	1	Edition initiale

SOMMAIRE

1.	Liste des acronymes.....	6
2.	Synthèse non technique	8
2.1	Vision globale de l’étude.....	8
2.2	Périmètre de l’étude et localisation des sites notés et classés	8
2.3	Les critères de notation	9
2.4	Résultats de la notation des sites	9
2.5	Classement des sites.....	10
3.	Mise en contexte	11
3.1	Decoset, syndicat de traitement des déchets.....	11
3.2	Retour sur la recherche de sites de 2021	12
3.2.1	Origine de la demande.....	12
3.2.2	Contexte de l’étude des sites alternatifs	14
3.2.3	Liste et cartographie des sites 2021	14
3.3	L’étude cartographique de recherche de site (2024-2025)	16
3.3.1	Les étapes préalables à l’étude.....	16
3.3.2	Le rôle de chaque intervenant	16
3.3.3	Les enjeux de l’étude	17
3.3.4	Les objectifs de l’étude	17
3.3.5	Le résultat attendu	17
3.3.6	Eléments non pris en compte dans l’étude réalisée	17
4.	Méthodologie déployée.....	18
4.1	Phase 1 : Définition du périmètre de l’étude et de la zone d’exclusion	18
4.2	Phase 2 : Définition des critères de notation, de leur pondération, représentation cartographique des notations pondérées et classement des sites (2021 et nouveaux sites)	19
4.3	Les réunions	20
4.3.1	Réunion de lancement de l’étude.....	20
4.3.2	Groupe de travail « sites alternatifs ».....	20
4.3.3	COPIL.....	20
4.3.4	Réunion publique.....	20
4.3.5	Synthèse du dispositif de comitologie ayant conduit à la présentation du site définitif pour la reconstruction de l’UVE de Toulouse.....	21
5.	Déroulé et résultats de l’étude.....	22
5.1	Phase 1	22
5.1.1	Etape 1 : Détermination du périmètre d’étude	22
5.1.1.1	Analyse bibliographique et collecte des couches SIG.....	22
5.1.1.2	Le périmètre d’étude et rendu cartographique	22
5.1.2	Etape 2 : Identification et rendus cartographiques des zones d’exclusion.....	25
5.1.2.1	Détermination des critères d’exclusion.....	25
5.1.2.2	Application des critères d’exclusion et rendus cartographiques	26
5.1.2.3	Identification et cartographie des sites de 2021 situés hors zone d’exclusion	28
5.1.3	Réunion du groupe de travail GT#3 « sites alternatifs » du 21/10/2024	29
5.2	Phase 2 : Détermination des critères de notation et rendus cartographiques	29
5.2.1	Détermination des critères de notation et de leur pondération	29
5.2.2	Réunion du groupe de travail GT#4 « sites alternatifs » du 05/12/2024	31

5.2.3	Application des critères de notation pondérée et rendus cartographiques.....	31
5.2.4	Identification des sites.....	31
5.2.5	Notation pondérée des sites.....	34
5.2.6	Rendus cartographiques.....	34
5.2.6.1	Santé et cadre de vie.....	35
5.2.6.2	Risque et environnement.....	36
5.2.6.3	Faisabilité technico-économique.....	37
5.2.6.4	Urbanisme et ZAN.....	38
5.2.7	Classement final et synthèse cartographique.....	39
5.2.7.1	Le classement.....	39
5.2.7.2	La synthèse cartographique.....	39
5.2.8	Réunion du COPIL du 23/01/2025.....	39
5.2.9	Réunion publique du 04/02/2025.....	39
6.	Notation du site de l’UVE Toulouse.....	43
7.	Conclusions et recommandations.....	44
7.1	Conclusions.....	44
7.2	Suites à donner.....	44

ANNEXES

ANNEXE 1 :	LISTE DES CRITERES RELATIFS PONDERES PAR FAMILLE ET PAR THEMATIQUE.....	45
-------------------	--	-----------

ILLUSTRATIONS

ILLUSTRATION 1 :	EXTRAIT DE LA PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE DU 4 FEVRIER 2025 – SOURCE WILLING.....	8
ILLUSTRATION 2 :	PERIMETRE DE L’ETUDE ET LOCALISATION DES SITES NOTES ET CLASSES – SOURCE ETUDE EODD.....	8
ILLUSTRATION 3 :	LOCALISATION DES SITES NOTES ET CLASSES – SOURCE ETUDE EODD ET DECOSET.....	9
ILLUSTRATION 4 :	LISTE DES FAMILLES ET DES THEMATIQUES PAR FAMILLE – SOURCE EODD.....	9
ILLUSTRATION 5 :	TABLEAU DES NOTATIONS PONDEREES ARRONDIES DES CRITERES PAR FAMILLE– SOURCE EODD.....	10
ILLUSTRATION 6 :	CLASSEMENT DES SITES – SOURCE EODD.....	10
ILLUSTRATION 7 :	CARTE DES EPCI MEMBRES DE DECOSET – SOURCE SITE DECOSET.....	11
ILLUSTRATION 8 :	CARTE DES INSTALLATIONS DE COLLECTE, DE TRI ET DE VALORISATION DE DECOSET.....	11
ILLUSTRATION 9 :	LOCALISATION DE L’UVE TOULOUSE– SOURCE EODD.....	12
ILLUSTRATION 10 :	VUE DES INSTALLATIONS DU SITE DE L’UVE DE TOULOUSE.....	13
ILLUSTRATION 11 :	EXTRAIT DE LA PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE DU 4 FEVRIER 2025 – SOURCE WILLING.....	14
ILLUSTRATION 12 :	LISTE DES 19 SITES DE L’ETUDE DE 2021 – SOURCE EODD.....	15
ILLUSTRATION 13 :	LOCALISATION DES 19 SITES DE L’ETUDE DE 2021 – SOURCE EODD.....	15
ILLUSTRATION 14 :	ROLE DE CHAQUE INTERVANT – SOURCE WILLING.....	17

ILLUSTRATION 15 : DISPOSITIF DE COMITOLOGIE POUR L’ETUDE DE RECHERCHE DE SITES ALTERNATIFS – SOURCE WILLING.....	21
ILLUSTRATION 16 : CARTE DE LA ZONE D’ETUDE AVEC LE RAYON DE 10 KM – SOURCE EODD	23
ILLUSTRATION 17 : CARTE DE LA ZONE D’ETUDE ET DE LA ZONE AFFINEE AVEC ISOCHRONE SUP. A 15 MIN – SOURCE EODD	23
ILLUSTRATION 18 : CARTE DE LA ZONE D’ETUDE ET LOCALISATION DES SITES 2021 – SOURCE EODD	24
ILLUSTRATION 19 : LISTE DES THEMES RETENUS POUR LA DEFINITION DES CRITERES D’EXCLUSION – SOURCE EODD.....	25
ILLUSTRATION 20 : LISTE DES CRITERES D’EXCLUSION RETENUS ET DE LEUR ZONE D’APPLICATION – SOURCE EODD.....	25
ILLUSTRATION 21 : CARTE DES CRITERES D’EXCLUSION APPLIQUES SUR LA ZONE D’ETUDE – SOURCE EODD .	26
ILLUSTRATION 22 : CARTE DES ZONES BLANCHES ET ROUGES DE LA ZONE D’ETUDE – SOURCE EODD	27
ILLUSTRATION 23 : CARTE DES SITES RESTANTS DANS LA ZONE D’ETUDE – SOURCE EODD	28
ILLUSTRATION 24 : LISTE DES FAMILLES POUR LA DEFINITION DES CRITERES DE NOTATION – SOURCE EODD	29
ILLUSTRATION 25 : LISTE DES FAMILLES ET THEMATIQUES PROPOSEES POUR LA DEFINITION DE CRITERES DE NOTATION.....	30
ILLUSTRATION 26 : METHODE ET GRILLE DE NOTATION DES CRITERES – SOURCE EODD.....	30
ILLUSTRATION 27 : GRILLE DE PONDERATION DES CRITERES DE NOTATION – SOURCE EODD.....	30
ILLUSTRATION 28 : CARTES DES NOUVEAUX SITES IDENTIFIES DANS LE CADRE DE L’ETUDE 2024 – SOURCE EODD.	31
ILLUSTRATION 29 : CARTE DES SITES (2021 ET 2024) IDENTIFIES DANS LE PERIMETRE D’ETUDE – SOURCE EODD.....	32
ILLUSTRATION 30 : CARTE DE LOCALISATION DES 9 SITES RETENUS POUR LA NOTATION PONDEREE DANS LE PERIMETRE D’ETUDE – SOURCE EODD.....	33
ILLUSTRATION 31 : TABLEAU DE SYNTHESE DES NOTATIONS PONDEREES ARRONDIES PAR FAMILLE – SOURCE EODD.....	34
ILLUSTRATION 32 : CARTES DE LA NOTATION PONDEREE POUR LA FAMILLE « SANTE ET CADRE DE VIE »	35
ILLUSTRATION 33 : CARTES DE LA NOTATION PONDEREE POUR LA FAMILLE « RISQUE ET ENVIRONNEMENT »	36
ILLUSTRATION 34 : CARTES DE LA NOTATION PONDEREE POUR LA FAMILLE «FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE»	37
ILLUSTRATION 35 : CARTES DE LA NOTATION PONDEREE POUR LA FAMILLE «URBANISME ET ZAN».....	38
ILLUSTRATION 36 : CLASSEMENT FINAL DES SITES – SOURCE EODD.....	39
ILLUSTRATION 37 : CARTE DE SYNTHESE FINALE DE LA NOTATION PONDEREE GLOBALE – SOURCE EODD	40
ILLUSTRATION 38 : CARTES DES NOTATIONS PONDEREES GLOBALES DES SITES 9, 10, 12, 16, 18 ET G	41
ILLUSTRATION 39 : CARTES DES NOTATIONS PONDEREES GLOBALES DES SITES I, O, Q.....	42
ILLUSTRATION 40 : NOTES PAR FAMILLE DU SITE DE L’UVE TOULOUSE– SOURCE EODD	43
ILLUSTRATION 41 : CARTE DE LA NOTATION PONDEREE GLOBALE DU SITE DE L’UVE TOULOUSE	43

1. Liste des acronymes

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
A	ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
	AEAG	Agence de l'Eau Adour Garonne
	AEP	Alimentation en Eau Potable
	ARS	Agence Régionale de Santé
B	BD	Base de Données
	BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
C	CNDP	Commission Nationale du Débat Public
D	DDT	Direction Départementale des Territoires
	DEEE	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
	DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
	DREAL	Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	DSAC	Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile
	DSP	Délégation de Service Public
E	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
	ERP	Etablissement Recevant du Public
I	ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
	IGN	Institut Géographique National
	INPN	Inventaire National du Patrimoine Naturel
M	MTE	Ministère de la Transition Ecologique
P	PLU	Plan Local d'Urbanisme
	PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
	PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
S	SIG	Système d'Information Géographique
	SUP	Servitude d'Utilité Publique

ORDRE ALPHABETIQUE	ACRONYME	SIGNIFICATION
T	TOPO	Topographique
U	UVE	Unité de Valorisation Energétique
Z	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
	ZH	Zone d’Habitation

2. Synthèse non technique

2.1 Vision globale de l'étude



Illustration 1 : Extrait de la présentation de la réunion publique du 4 février 2025 – source Willing

2.2 Périmètre de l'étude et localisation des sites notés et classés

Le périmètre retenu est une zone de 10 km autour de l'unité de valorisation actuelle des déchets de Toulouse et inclus dans l'isochrone 0-15 min de l'UVE.

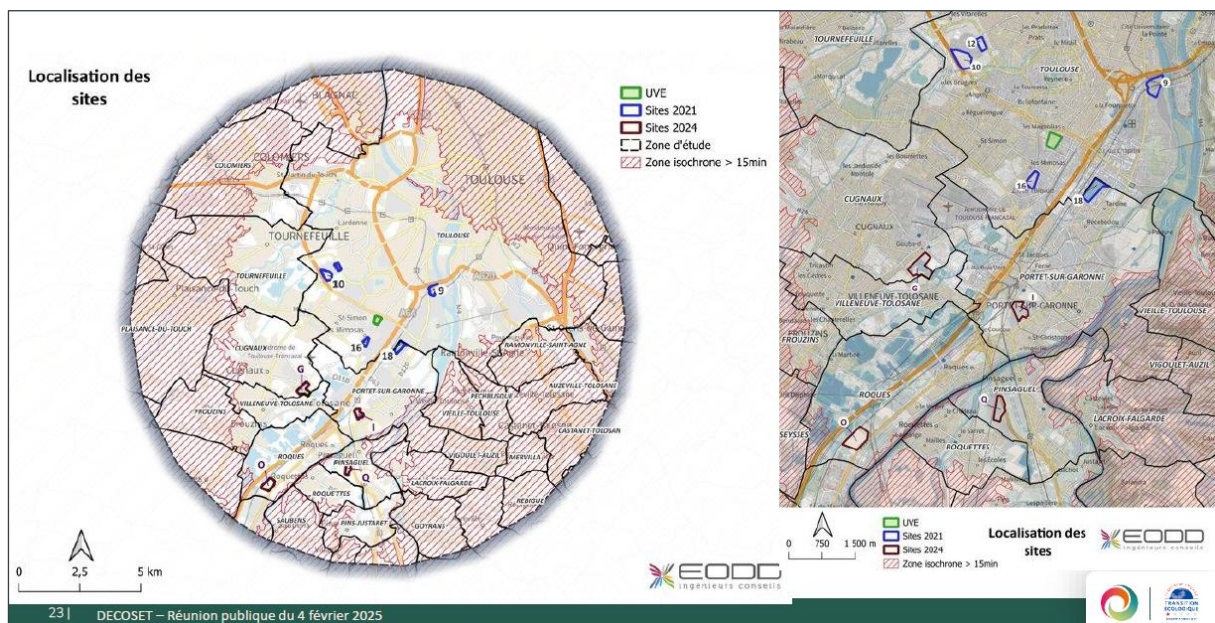


Illustration 2 : Périmètre de l'étude et localisation des sites notés et classés – source Etude EODD

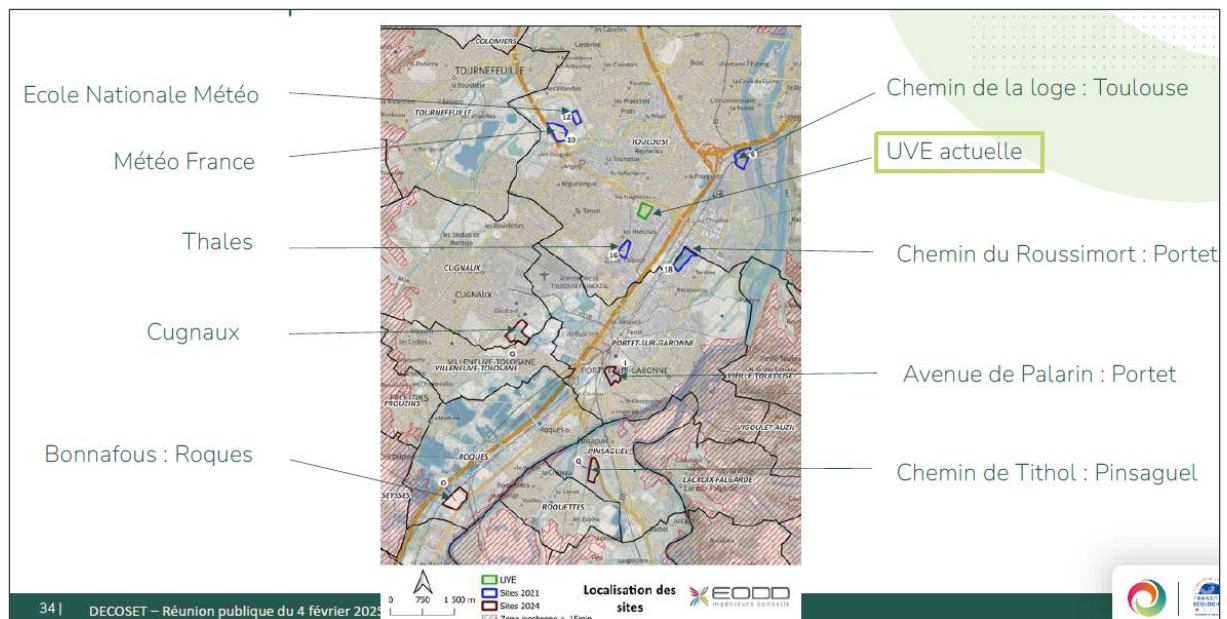


Illustration 3 : Localisation des sites notés et classés – source étude EODD et DECOSET

2.3 Les critères de notation

4 grandes familles de critères identifiées suivant 12 thématiques.



Illustration 4 : Liste des familles et des thématiques par famille – source EODD

2.4 Résultats de la notation des sites

9 sites ont été notés et classés : 5 sites issus de l'étude de 2021 et 4 nouveaux sites identifiés dans le cadre de la recherche cartographique.

Sites	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch Roussimort Portet	Ch Tithol Pinsaguel	Bonnafeus Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
	9	10	12	16	18	G	I	O	Q
Santé et cadre de vie	17	24	31	40	26	34	33	20	22
Risque et environnement	24	0	0	0	0	1	0	0	0
Faisabilité technico-économique	11	14	15	9	12	16	16	16	20
Urbanisme et ZAN	0	6	6	6	21	16	18	18	13
Total note pondérée arrondie *	52	44	52	55	59	67	67	54	55

* Chaque note a été arrondie. La méthode appliquée a été la suivante : une note de 15,49 a été arrondie à 15 et une note de 15,50 a été arrondie à 16.

Illustration 5 : Tableau des notations pondérées arrondies des critères par famille – source EODD

2.5 Classement des sites

Le classement final a permis de noter les sites suivant les critères établis.

Les notes obtenues sont comprises entre 44 et 67.

Le site le mieux noté est celui ayant la note la plus faible.

Sites	Météo France	Chemin de la Loge	Ecole Nat Météo	Ch Palarin Portet	Cugnaux	Thales	Ch Roussimort Portet	Bonnafeus Roques	Ch Tithol Pinsaguel
	10	9	12	O	Q	16	18	I	G
Classement	1	2	2	3	4	4	5	6	6
Total note pondérée arrondie	44	52	52	54	55	55	59	67	67

Illustration 6 : Classement des sites – source EODD

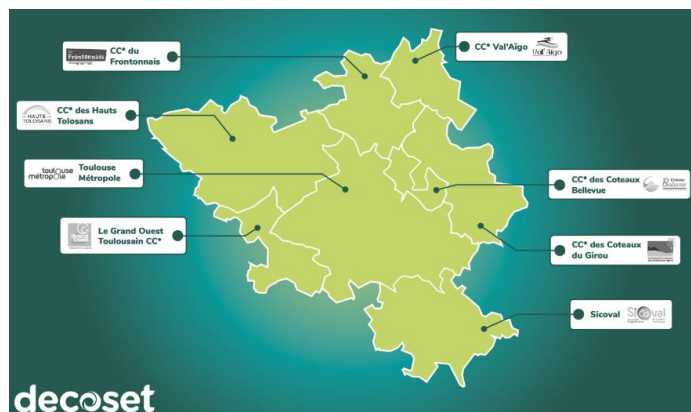
3. Mise en contexte

3.1 Decoset, syndicat de traitement des déchets

Créé en 1993, Decoset regroupe 8 EPCI totalisant 152 communes et 1 050 452 habitants.

Ces 8 EPCI membres ont délégué la compétence traitement des déchets au Syndicat Mixte Decoset (DEchèteries, COLlectes Sélectives, Traitement).

Illustration 7 : Carte des EPCI membres de DECOSET – source site DECOSET



Decoset assure le traitement des ordures ménagères résiduelles et assimilées, du tri, des déchets verts, des encombrants et des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), ainsi que la gestion des déchèteries des habitants grâce à :

- 2 unités de valorisation énergétique à Bessières et à Toulouse,
- 2 centres de tri - conditionnement à Bessières et à Toulouse,
- 2 plate-formes de compostage à Léguevin et à Toulouse,
- 5 centres de transfert et 20 déchèteries.

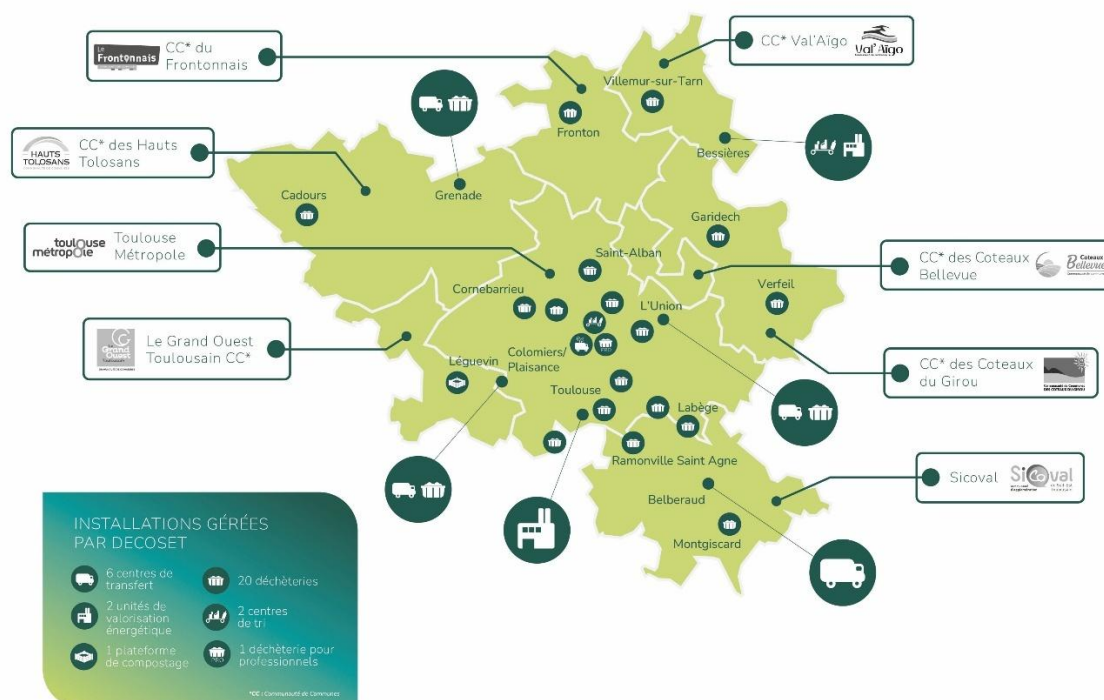


Illustration 8 : Carte des installations de collecte, de tri et de valorisation de DECOSET

3.2 Retour sur la recherche de sites de 2021

3.2.1 Origine de la demande

Dans le cadre du projet de rénovation ou de reconstruction de l’unité de valorisation énergétique (UVE) de Toulouse, Decoset a saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). À la suite de la concertation préalable du public débutée en 2022, les élus ont fait le choix de la reconstruction de l’UVE, en milieu urbain, avec une préférence pour la reconstruction d’une nouvelle unité sur le site actuel.

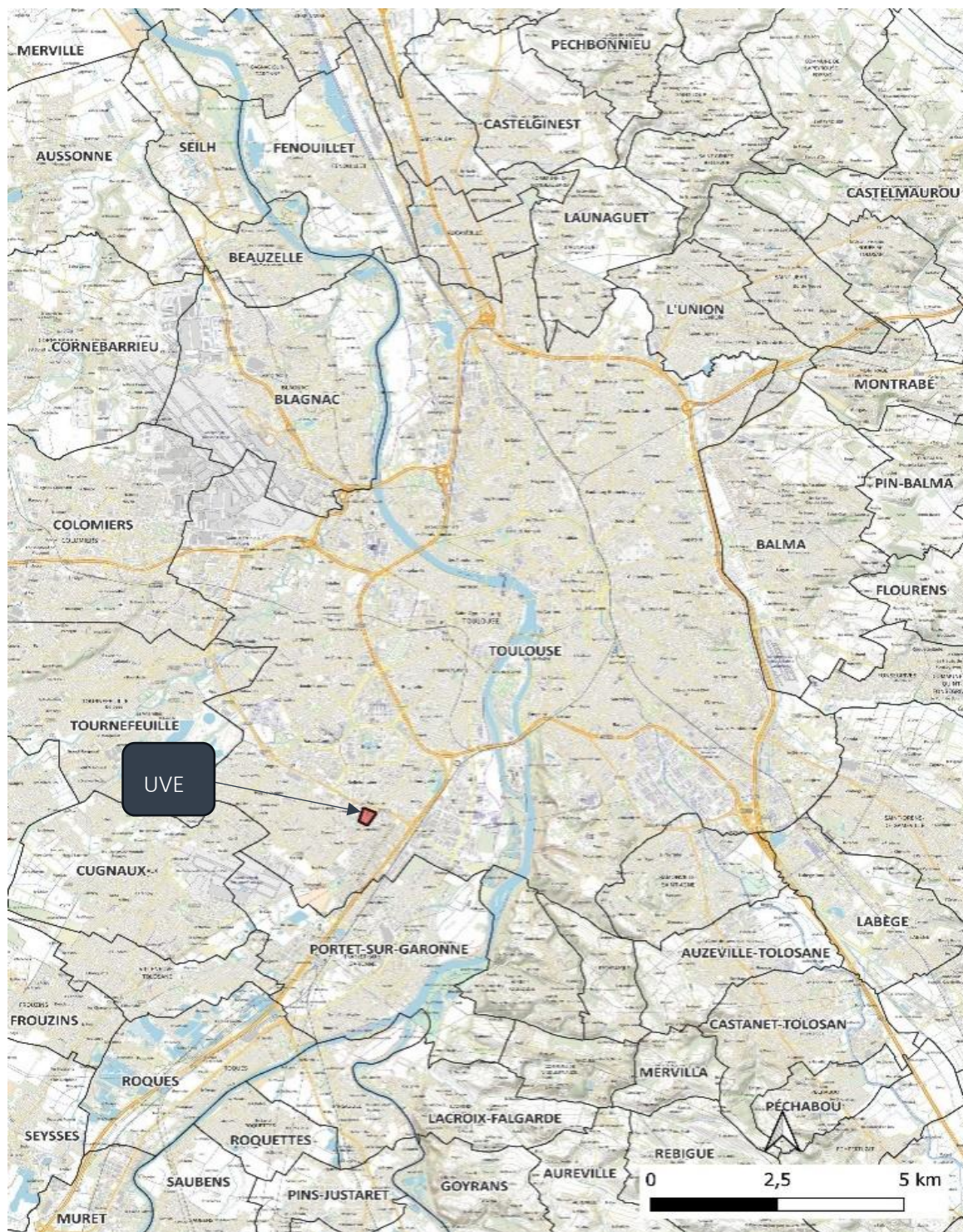


Illustration 9 : Localisation de l’UVE Toulouse– source EODD

Infrastructures UVE :

- UVE
- Maturation des mâchefers
- Bâtiments annexes
- Parking
- Déchèterie

7Ha



Illustration 10 : Vue des installations du site de l'UVE de Toulouse

En 2021, en amont de la concertation de 2022, Decoset, en partenariat avec les services de Toulouse Métropole a réalisé une première étude pour la recherche de sites alternatifs. En 2022, les parties prenantes (associations de quartiers et associations de défense de l’environnement) ont remis en question cette étude et son objectivité. Afin de lever ces doutes, Decoset décide de lancer une consultation en 2024 pour une recherche de nouveaux sites alternatifs et une analyse critérisée des sites identifiés lors de la première étude.

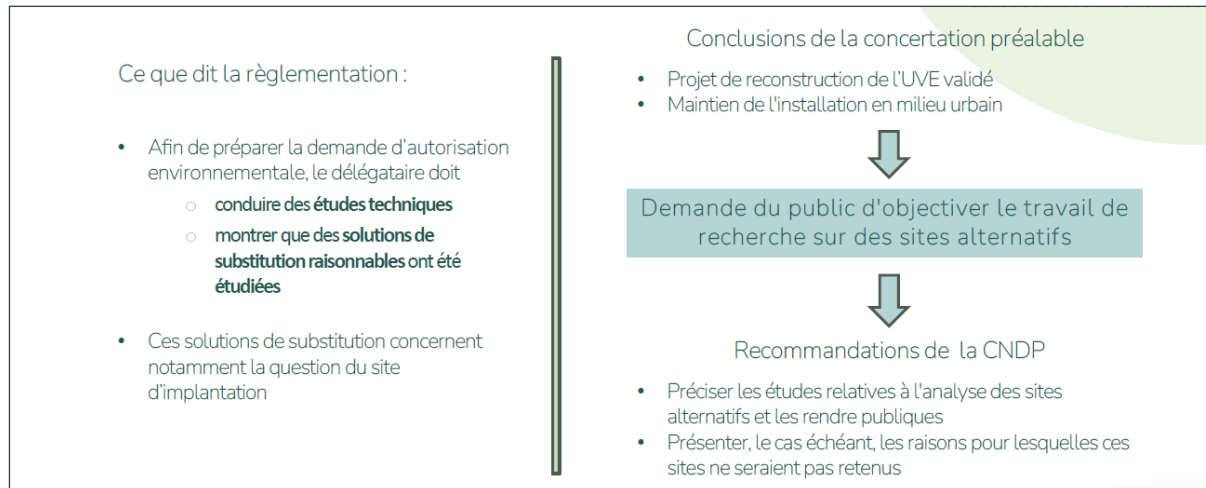


Illustration 11 : Extrait de la présentation de la réunion publique du 4 février 2025 – source Willing

3.2.2 Contexte de l’étude des sites alternatifs

C’est dans ce cadre que Decoset a mandaté EODD Ingénieurs Conseils pour la réalisation de cette mission de recherche cartographique par système d’information géographique (SIG) de terrains disponibles dans la perspective de reconstruction de l’UVE Toulouse.

En parallèle de cette étude, en décembre 2024, la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour l’exploitation des unités de valorisation énergétique de Toulouse et de Bessières a été attribuée à l’entreprise SUEZ (EVONEO).

La présente étude cartographique sera complétée par une analyse qualitative des terrains identifiés réalisée par Decoset. L’ensemble du dossier sera confié à l’entreprise SUEZ pour être joint au dossier de demande d’autorisation environnementale.

3.2.3 Liste et cartographie des sites 2021

Lors de la première étude cartographique, 19 sites avaient été identifiés.

Liste des sites identifiés lors de l’étude cartographique de 2021	
1 - Balma, Chemin Ribaute	12 - Toulouse, rue Claude Marie Perroud
2 - Saint Jory, Route de Paris	13 - Cugnaux, site de Francazal
3 - Cornebarrieu, proximité du site Aéroconstellation	14 - Toulouse, Stationnement Oncopole, la Saudrune 2
4 - Castelginest, route Bruguière	15 - Toulouse, chemin Peyre Escale 2
5 - Saint Jory, chemin de Ladoux	16 - Toulouse, Route de Seysses
6 - Cornebarrieu, Parcelles Aiban	17 - Toulouse, La Saudrune 1

7 - Toulouse, Pech David	18 - Portet sur Garonne, Chemin du Roussimort
8 - Toulouse, Allée Nicole Girard-Mangin	19 - Portet-sur-Garonne, La Saudrune
9 - Toulouse, Chemin de la Loge	
10 - Toulouse, le Fossé Mère	
11- Toulouse, Impasse de la Palayre	

Illustration 12 : Liste des 19 sites de l'étude de 2021 – source EODD

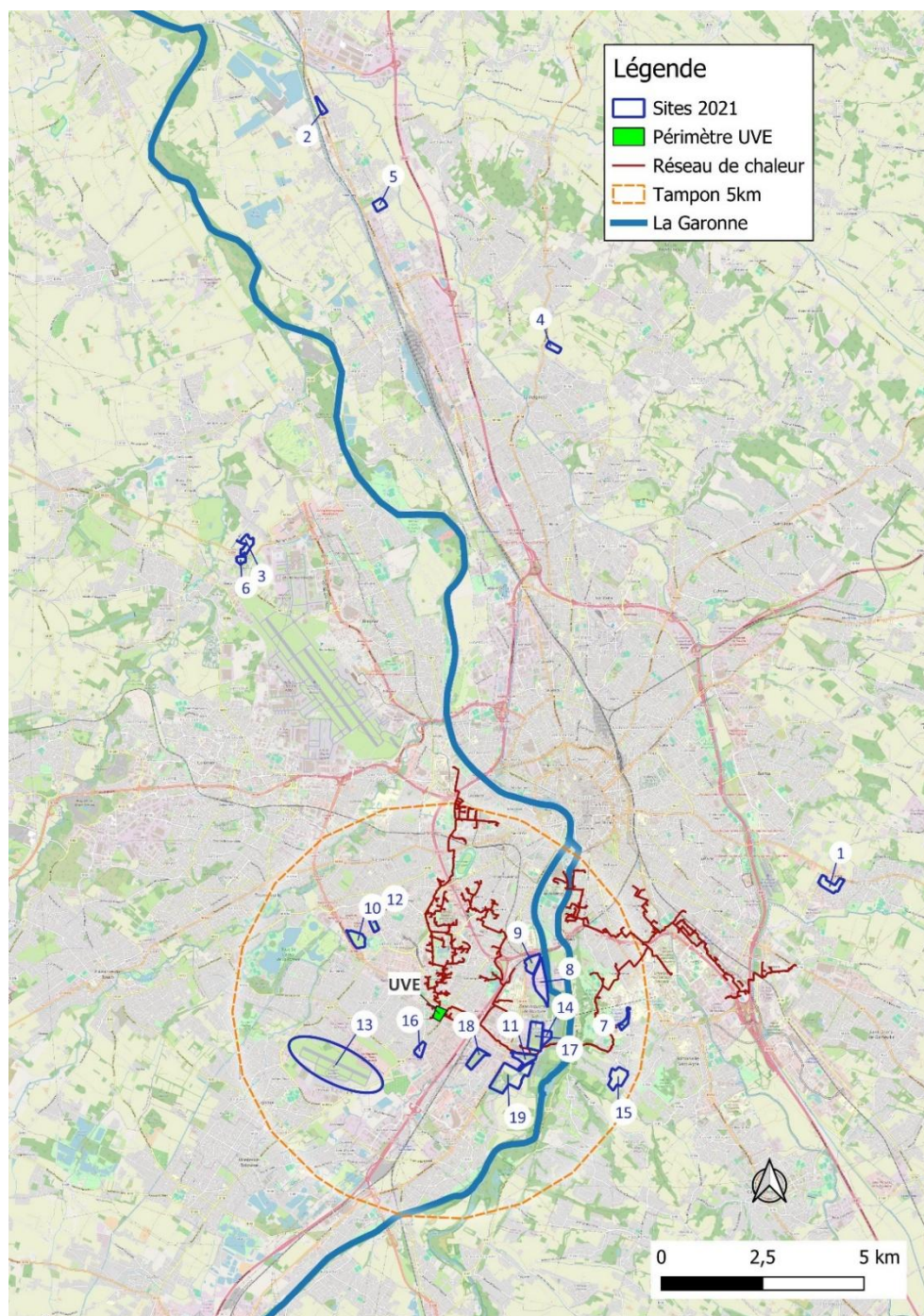


Illustration 13 : Localisation des 19 sites de l'étude de 2021 – source EODD

3.3 L’étude cartographique de recherche de site (2024-2025)

3.3.1 Les étapes préalables à l’étude

Cette étude s’inscrit dans la continuité des travaux réalisés sur les sites alternatifs durant la concertation préalable et la première année de concertation continue.

En amont de cette étude, un certain nombre de rencontres réunissant Decoset, le groupe de travail « sites alternatifs », le cabinet Willing (chargé d’accompagner Decoset tout au long de la concertation) et les garantes de la concertation, a permis de définir les conditions d’organisation de l’étude cartographique et son contenu.

- Le premier groupe de travail « sites alternatifs » s’est réuni le 11 avril 2024. Il a défini les éléments du **cahier des charges nécessaires pour choisir un prestataire**.
 - Une période de **consultation des candidatures rallongée** à la demande du groupe de travail par rapport à la proposition initiale ;
 - **La proposition de 6 prestataires** pouvant mener l’étude. Des questionnements sur les modalités d’intervention du bureau retenu (demande de visites de sites) ;
 - Souhait des participants de ne pas limiter la recherche de site **à 5 km autour du réseau de chaleur mais « à une distance raisonnable »** et d’intégrer un critère sur la qualité de vie des riverains.
 - Un travail sur les **critères exclusifs et pondérables** qui a donné lieu à un nouveau tableau des critères, intégré dans le cahier des charges de l’étude à venir.
 - Une étude qui **sera fournie au délégataire de la DSP** pour présentation des sites alternatifs **dans le dossier d’enquête publique**. La justification du site retenu sera étudiée par le préfet.
 - Des discussions ont également eu lieu sur **l’obligation ou non de se situer en proximité du réseau de chaleur**.
- Le deuxième groupe de travail, réuni le 16 mai 2024, a permis d’annoncer le nom du **bureau d’études retenu, EODD Ingénieurs Conseils**, et de valider les compléments suivants :
 - Le **site de Palayre**, localisé route d’Espagne a été réintégré aux sites à étudier ;
 - Il a été demandé que certains **critères de l’étude soient approfondis** lors de la réunion de démarrage de l’étude ;
 - Il a également été demandé que les membres du groupe de travail puissent suggérer **l’ajout de deux à trois sites alternatifs en amont de la réunion** de lancement avec le prestataire ;
 - Les résultats de l’étude feront l’objet d’une **restitution au grand public**.
- Le prestataire EODD a été **officiellement notifié** à la fin du mois de mai 2024.

3.3.2 Le rôle de chaque intervenant

Le rôle de chaque intervenant à savoir Decoset, EODD et le groupe de travail, est repris sur l’illustration ci-après.

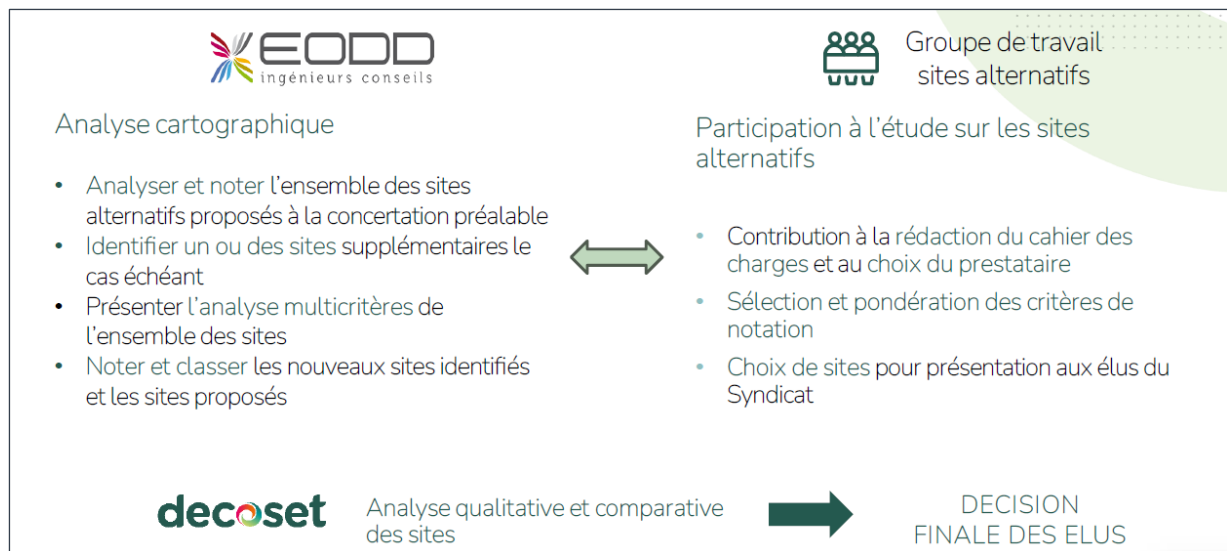


Illustration 14 : Rôle de chaque intervenant — source Willing

3.3.3 Les enjeux de l'étude

L'étude doit répondre aux enjeux suivants :

- élargir la zone d'étude par rapport à celle de 2021 ;
- prendre en compte les caractéristiques du réseau de chaleur et la faisabilité des raccordements à la future installation ;
- tenir compte de l'organisation des services de gestion des déchets utilisant l'installation actuelle ;
- ne pas conduire à générer de nouvelles nuisances environnementales.

3.3.4 Les objectifs de l'étude

Les objectifs de l'étude sont de :

- Proposer un périmètre d'étude adapté aux enjeux.
- Proposer des critères d'exclusion appelés critères « rédhitoires » et les cartographier.
- Identifier de nouveaux sites hors de la zone d'exclusion.
- Proposer des critères de notation pondérés.
- Noter les sites 2021 restant et les nouveaux sites identifiés.
- Cartographier les sites selon les notations.
- Etablir un classement des sites 2021 et des nouveaux sites à partir des notes pondérées.

3.3.5 Le résultat attendu

Le résultat attendu est la fourniture d'un classement et d'une cartographie des sites possibles suivant les critères de notation pondérée.

3.3.6 Eléments non pris en compte dans l'étude réalisée

Les missions suivantes ne font pas partie de la présente étude :

- Les visites des terrains identifiés et notés dans le cadre de l'analyse cartographique ;
- L'analyse foncière et la disponibilité des terrains identifiés et notés.

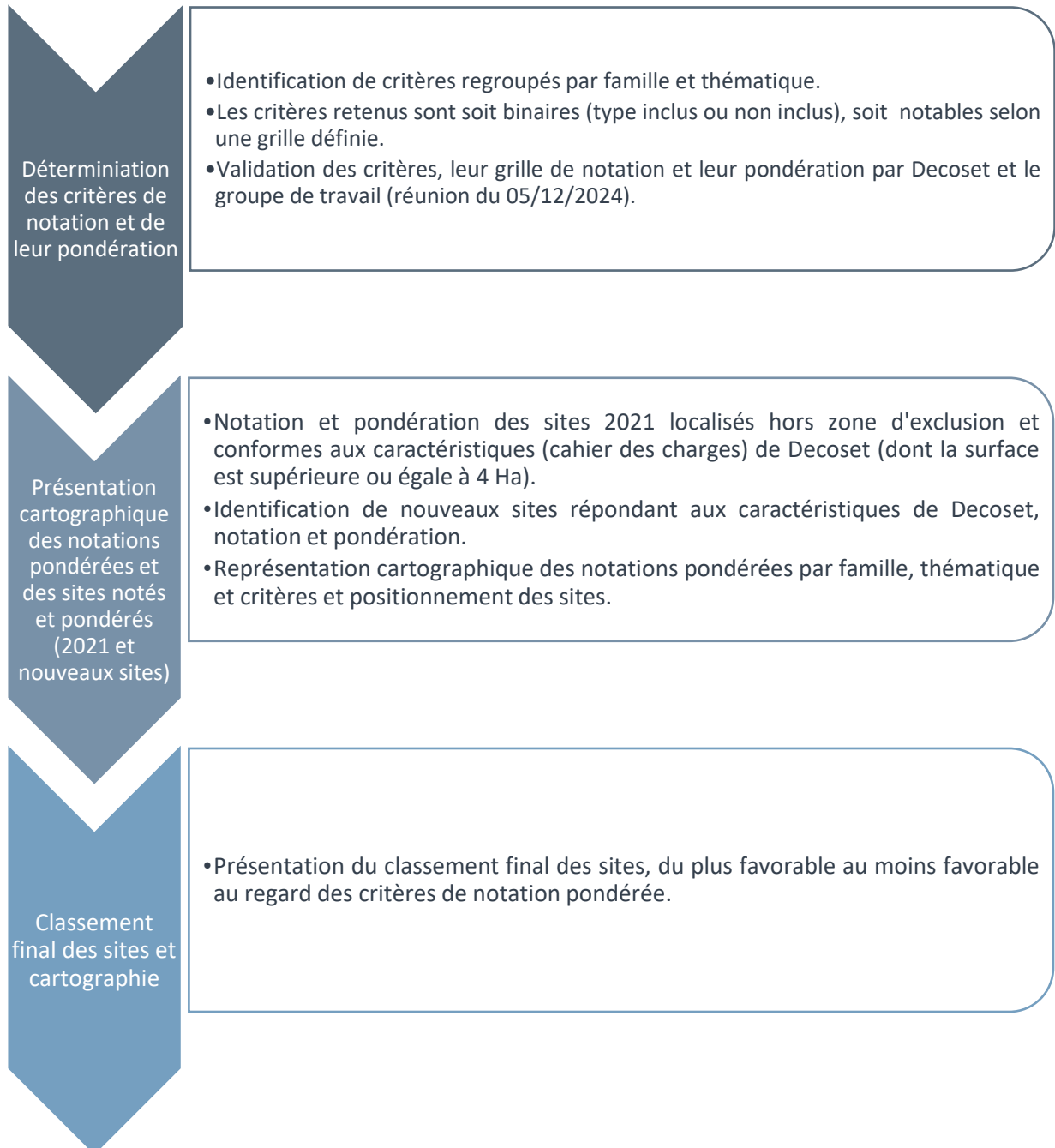
4. Méthodologie déployée

L'étude a suivi deux phases et a fait l'objet de cinq temps de rencontres.

4.1 Phase 1 : Définition du périmètre de l'étude et de la zone d'exclusion



4.2 Phase 2 : Définition des critères de notation, de leur pondération, représentation cartographique des notations pondérées et classement des sites (2021 et nouveaux sites)



4.3 Les réunions

4.3.1 Réunion de lancement de l'étude

Une **réunion de lancement de l'étude** s'est tenue entre Decoset et EODD le 24 juillet 2024.

L'objet de cette réunion était de faire un point sur :

- les enjeux et le contexte de la mission ;
- les attentes de Decoset ;
- le périmètre de l'étude ;
- la méthodologie appliquée pour la construction de la couche d'exclusion ;
- les critères de notation ;
- les données existantes sur les sites « dégradés » ;
- le planning ;
- les éléments de l'étude.

4.3.2 Groupe de travail « sites alternatifs »

Deux réunions ont été organisées avec le **groupe de travail « sites alternatifs »**, les garantes de la concertation, l'agence Willing (chargée d'accompagner Decoset dans le cadre de la concertation), Decoset et EODD.

- **GT#3 : 21 octobre 2024** – Présentation du périmètre d'étude et des critères d'exclusion, validation par le GT.
- **GT#4 : 5 décembre 2024** – Présentation de la cartographie des critères d'exclusion, des sites de 2021 et des critères de notation pondérée, validation par le GT.

4.3.3 COPIL

Un **COPIL a eu lieu le 23 janvier 2025** destiné à présenter :

- Une cartographie des sites 2021 et des nouveaux sites identifiés dans le cadre de l'étude.
- La notation pondérée de chacun des sites restants.
- Le classement des sites du plus favorable au moins favorable.

4.3.4 Réunion publique

Une **réunion publique a eu lieu le 4 février 2025**.

Celle-ci avait pour objet de présenter :

- Les actualités concernant la délégation de service public et la présentation d'EVONEO (nouveau délégataire en charge des unités de valorisation énergétique de Bessières et de Toulouse).
- Un point d'étape sur la concertation continue.
- **La restitution de l'étude des sites alternatifs.**
- **Le choix du site**
- Les perspectives 2025-2026.

4.3.5 Synthèse du dispositif de comitologie ayant conduit à la présentation du site définitif pour la reconstruction de l'UVE de Toulouse

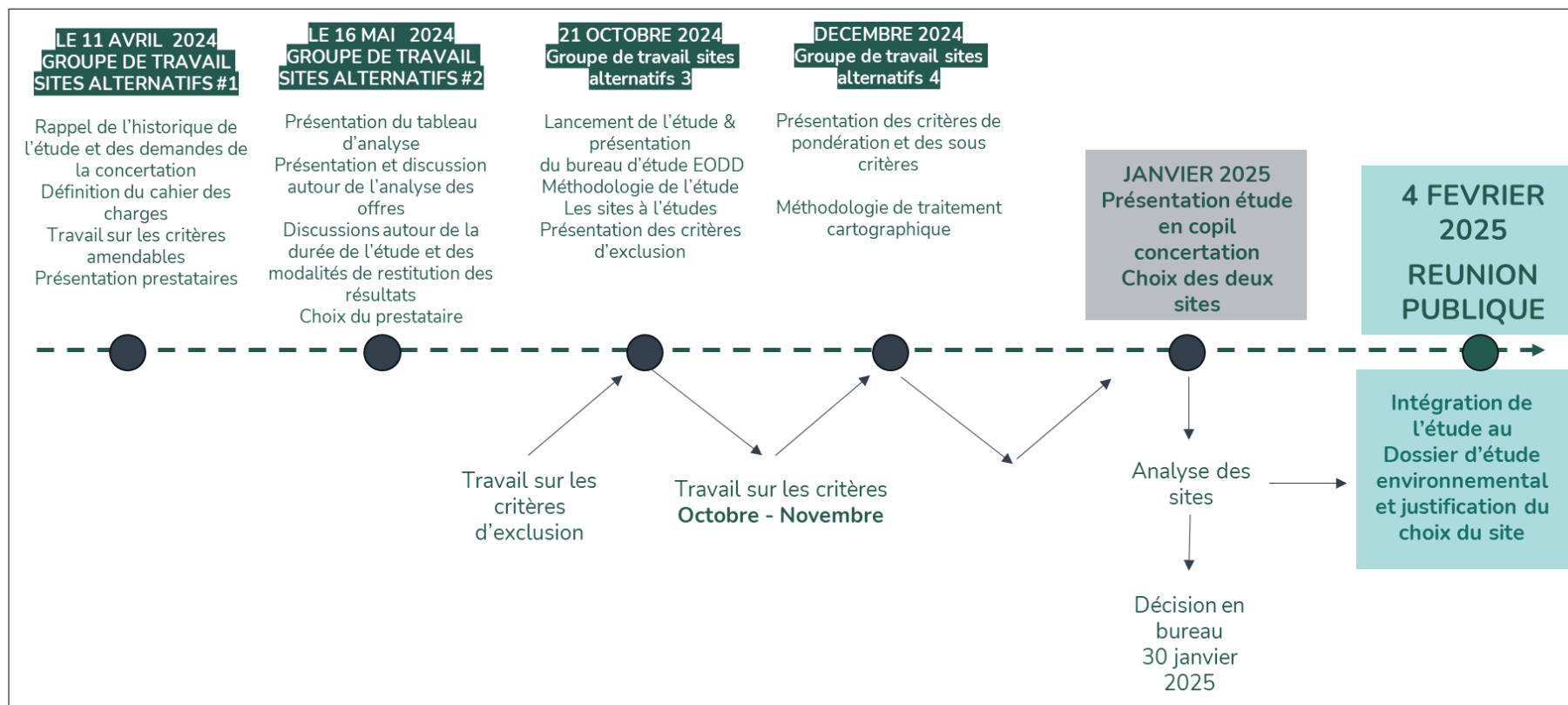


Illustration 15 : Dispositif de comitologie pour l'étude de recherche de sites alternatifs – source Willing

5. Déroulé et résultats de l’étude

5.1 Phase 1

5.1.1 Etape 1 : Détermination du périmètre d’étude

5.1.1.1 *Analyse bibliographique et collecte des couches SIG*

L’analyse bibliographique n’a pas mis en évidence des prescriptions complémentaires à celles déjà indiquées par Decoset dans le cahier des charges.

Les couches SIG disponibles pour l’analyse cartographique ont été récoltées auprès de différentes sources (IGN, BRGM, ADEME, MTE, ARS, Région, DREAL, PLU dont SUP téléchargés sur le Géoportail de l’urbanisme, DSAC Sud...).

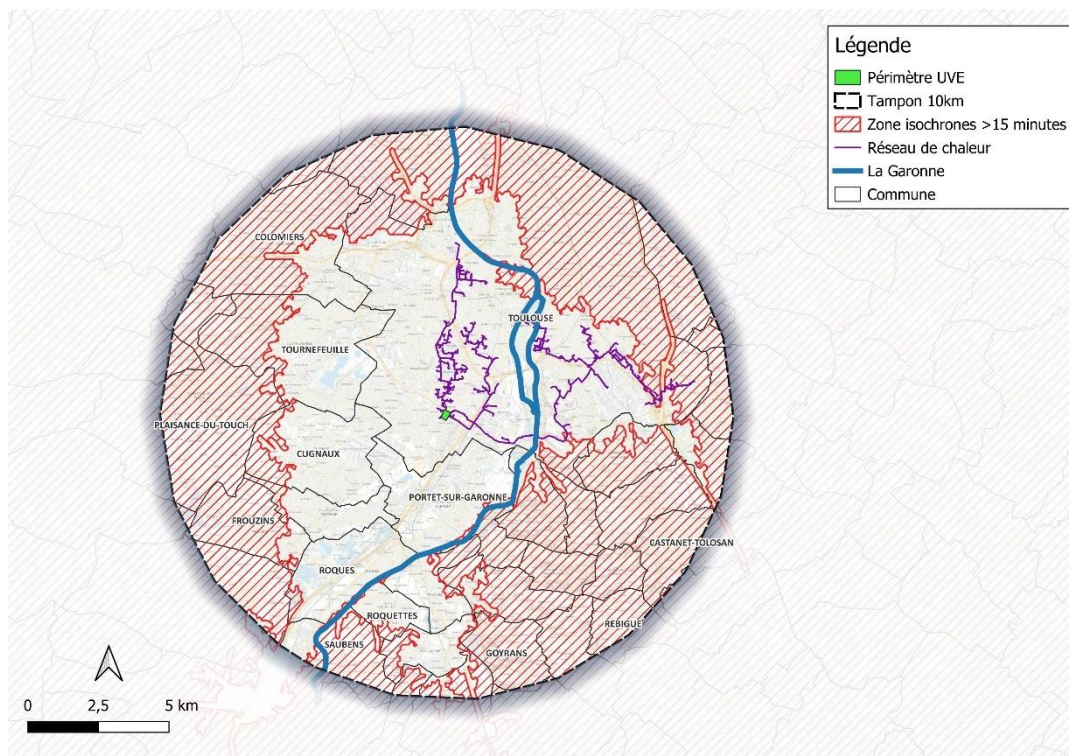
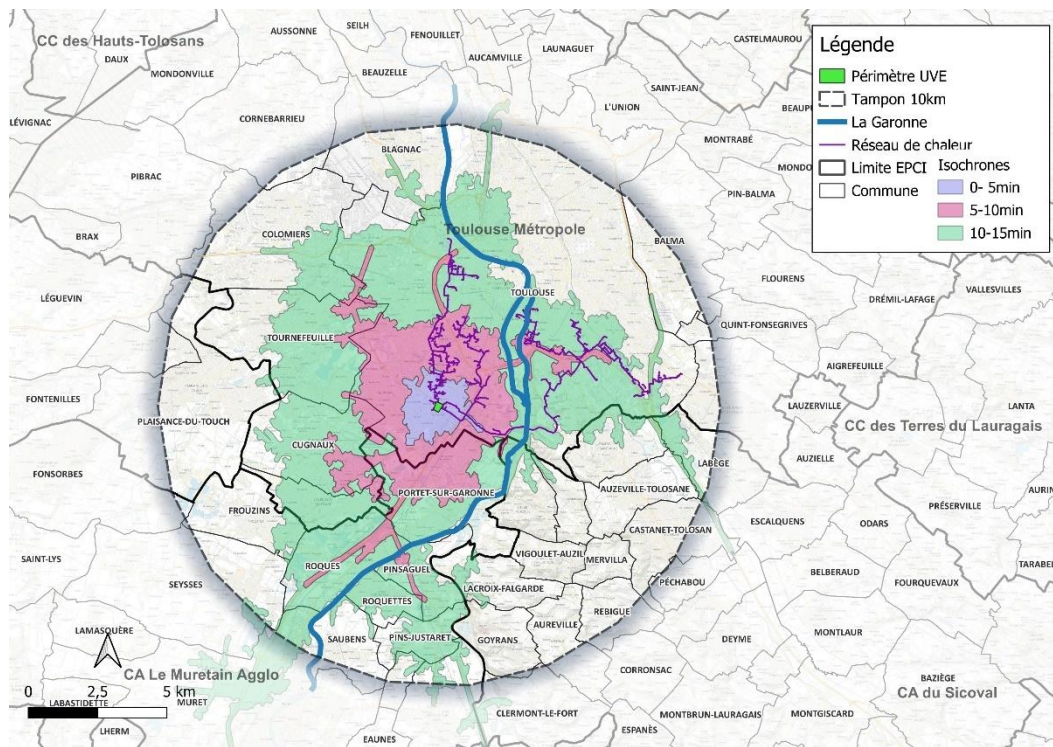
Pour certaines couches non disponibles, nous avons procédé à un travail manuel de sélection directement à partir des données IGN ou des géo-traitements (distances aux infrastructures, densité de population, ...).

5.1.1.2 *Le périmètre d’étude et rendu cartographique*

La première campagne en 2021 de recherche de sites alternatifs avait défini un rayon de recherche de 5 km autour du site actuel de l’UVE de Toulouse.

Dans le cadre de cette mission, Decoset et le groupe de travail « sites alternatifs » voulaient pouvoir étudier les sites présentant des caractéristiques favorables à l’implantation d’une UVE au-delà de 5 km de l’UVE actuelle.

Compte tenu de la nature de l’installation prévue, de l’environnement du secteur de recherche (urbain à très urbain) et de la nécessité de relier la future installation au réseau de chaleur existant, il a été retenu un rayon de 10 km autour du site actuel et inclus dans l’isochrone 0-15 min autour de l’UVE de Toulouse.



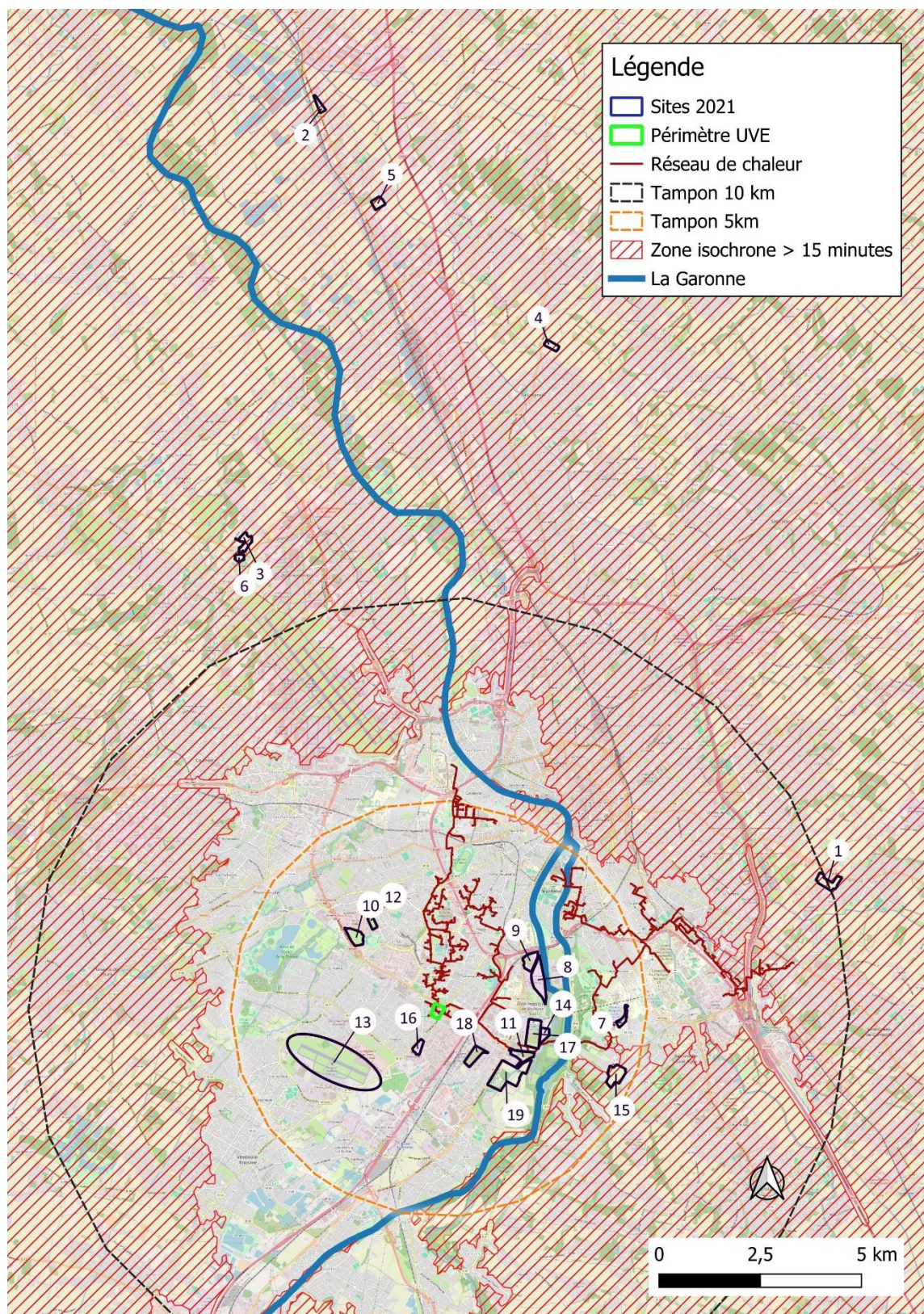


Illustration 18 : Carte de la zone d'étude et localisation des sites 2021 – source EODD

5.1.2 Etape 2 : Identification et rendus cartographiques des zones d’exclusion

5.1.2.1 Détermination des critères d’exclusion

A partir des caractéristiques du futur projet d’UVE, des contraintes d’occupation des sols, des prescriptions environnementales, de protection de santé publique et de sécurité, les thèmes ci-après et leurs critères d’exclusion associés ont été proposés et validés par Decoset et le groupe de travail « sites alternatifs ».



Illustration 19 : Liste des thèmes retenus pour la définition des critères d’exclusion – source EODD

Pour chaque thème, des critères d’exclusion et leur zone d’application ont été définis :

COUCHE PRODUITE	DENOMINATION CARTOGRAPHIQUE	DETAIL	TRAITEMENT SPECIFIQUE	Sources des couches cartographiques
HYDROLOGIE	Surface en eau	TRONCON HYDROGRAPHIQUE	Tampon (10m)	IGN - BD TOPO
		PLAN D EAU	Tampon (10m)	IGN - BD TOPO
		SURFACE HYDROGRAPHIQUE	Tampon (10m)	IGN - BD TOPO
		ZH	périmètre	Agence de l'eau Adour- Garonne (AEAG)
		potable	périmètre	ARS Occitanie
ZONES INONDABLES	Zones inondables	PPRI Garonne (aléa fort)	périmètre	DDT 31 : aléa inondation PPR approuvé
		Autres PPRI (aléa fort)	périmètre	DDT 31 : aléa inondation PPR approuvé
URBANISE	Habitat et éloignement de 20m de celui-ci et autre zones urbanisées	BATIMENT (indifférencié)	Pas de zone tampon	IGN - BD TOPO
		BATIMENTS D ACTIVITE OU D INTERET (PARKING ...) HORS ZONES INDUSTRIELLES	Pas de zone tampon	IGN- BD TOPO
		CIMETIERE	Pas de zone tampon	IGN- BD TOPO
		HABITATIONS	Tampon (20m)	IGN- BD TOPO
		ERP	Tampon (20m)	IGN- BD TOPO
		PERIMETRE DE SERVITUDE AERODROME ET AEROPORT	périmètre	DSAC SUD
TRANSPORT	Axes de transport	TRONCON VOIE FERREE	Tampon (5m)	IGN - BD TOPO
		TRONCON ROUTE	Tampon (5m)	IGN - BD TOPO
ESPACES NATURELS	Espaces naturels	Arrêté de protection de biotope - APB	périmètre	Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)
		Arrêté de protection des habitats naturels	périmètre	INPN
		Espace Naturel Sensible	périmètre	INPN
		Réserve biologique	périmètre	INPN
		Réserve naturelle nationale	périmètre	INPN
		Réserve naturelle régionale	périmètre	INPN
PATRIMOINE	Patrimoine historique	Site naturel	périmètre	DREAL Occitanie
		site inscrit et classé	périmètre	DREAL Occitanie
		site patrimonial remarquable	périmètre	DRAC Occitanie
		Périmètre de protection des monuments historiques (500m)	périmètre	Ministère de la culture
		zone de présomption de prescription archéologique	périmètre	DRAC Occitanie
PRESCRIPTIONS	Prescriptions d'urbanisme	Espace boisé classé (L113-1 et R151-31 1° du CU), emplacement réservé, élément de paysage, élément de continuité écologique, secteur protégé ...	sélection des prescriptions de construction et des zones de protection	PLU téléchargés sur le Géoportail de l'urbanisme
RISQUE TECHNOLOGIQUE		PPRT	périmètre	DREAL Occitanie
RESEAUX ENTERRES		Gazoduc, oléoduc	périmètre de servitude	IGN - BD TOPO
RESEAU AERIEN		Très haute tension	périmètre de servitude	IGN - BD TOPO

Illustration 20 : Liste des critères d’exclusion retenus et de leur zone d’application – source EODD

5.1.2.2 Application des critères d’exclusion et rendus cartographiques

Chaque critère d’exclusion a été appliqué sur la zone d’étude. Les zones couvertes par ces critères sont présentées ci-après.

Carte des critères d'exclusion

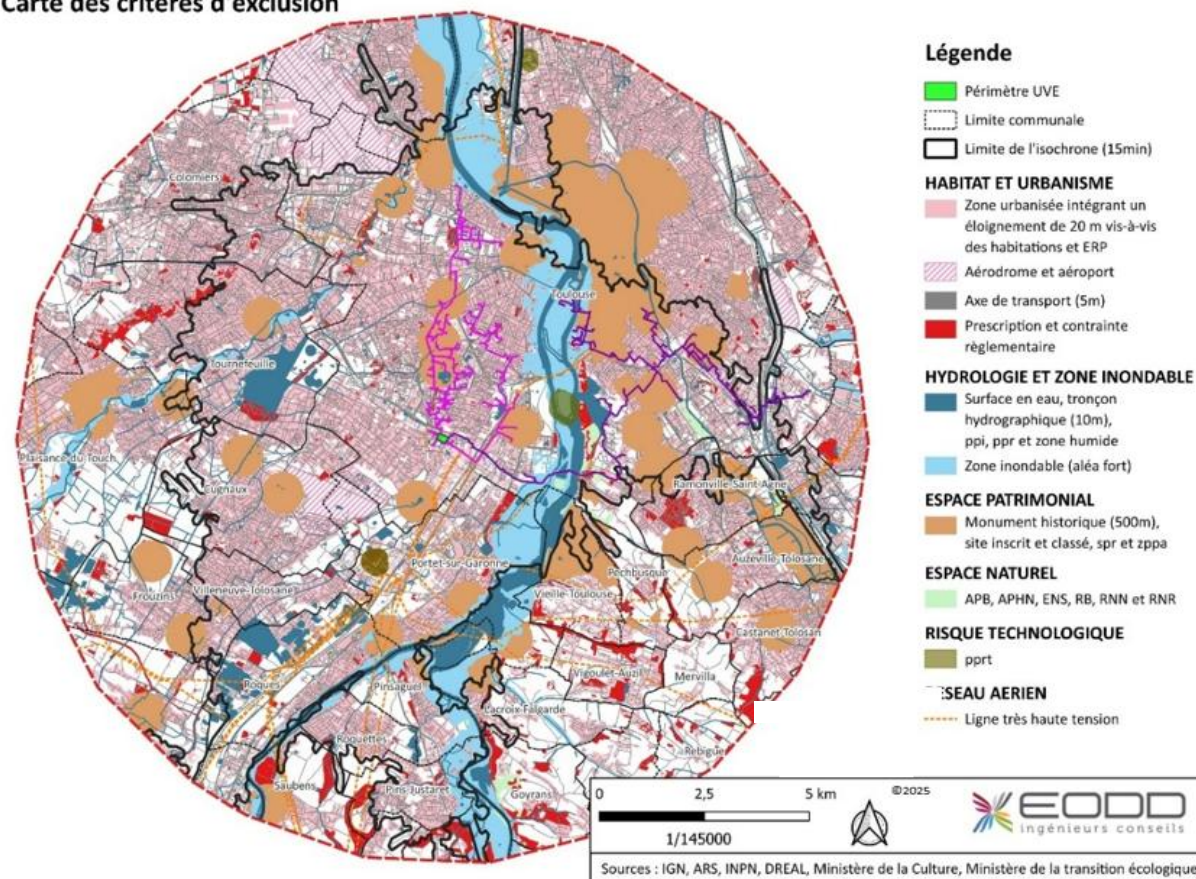


Illustration 21 : Carte des critères d’exclusion appliqués sur la zone d’étude – source EODD

Ce travail de traitement cartographique a permis d'établir une carte des zones non exclus (les zones blanches) et des zones d'exclusion (les zones rouges) à l'intérieur du périmètre de l'étude :

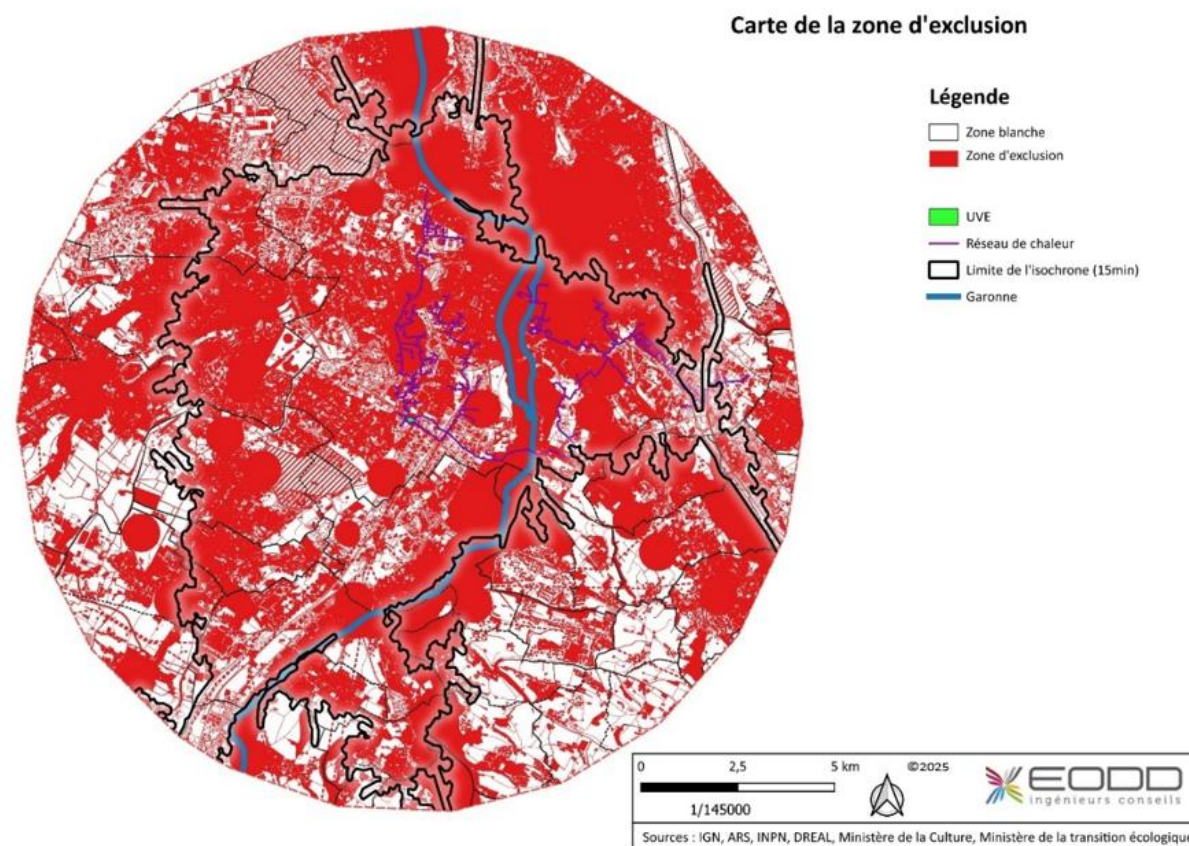


Illustration 22 : Carte des zones blanches et rouges de la zone d'étude – source EODD

5.1.2.3 Identification et cartographie des sites de 2021 situés hors zone d'exclusion

La définition du périmètre de l'étude cartographique et le traitement cartographique réalisé pour identifier les zones d'exclusion et les zones blanches ont permis de déterminer les sites de 2021 restant au sein des zones blanches.

A cette étape, les sites localisés dans les zones d'exclusion, hors périmètre d'étude et d'une surface inférieure à 4 Ha ont été soustraits des sites potentiels (13 sites).

Le motif du retrait des sites et la liste est la suivante :

- 7 sites hors périmètre d'étude – **sites concernés : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 15.**
- 4 sites dans la zone d'exclusion – **sites concernés : 13, 14, 17, 19.**
- 2 sites d'une superficie hors zone d'exclusion inférieure à 4 Ha – **sites concernés : 7 et 11.**

En complément, le site 8 (ancien site AZF) a été retiré de la liste des sites à noter à la demande du groupe de travail. Le foncier n'est pas disponible car des projets d'aménagement sont programmés.

Au final, **5 sites de l'étude initiale de 2021** ont donc été conservés pour notation ultérieure – **sites concernés : 9, 10, 12, 16 et 18 :**

- Site 9 - Toulouse, Chemin de la Loge
- Site 10 - Toulouse, le Fossé Mère (Météo France)
- Site 12 - Toulouse, rue Claude Marie Perroud (Ecole Nationale Météo)
- Site 16 - Toulouse, Route de Seysses (THALES)
- Site 18 - Portet sur Garonne, Chemin du Roussimort

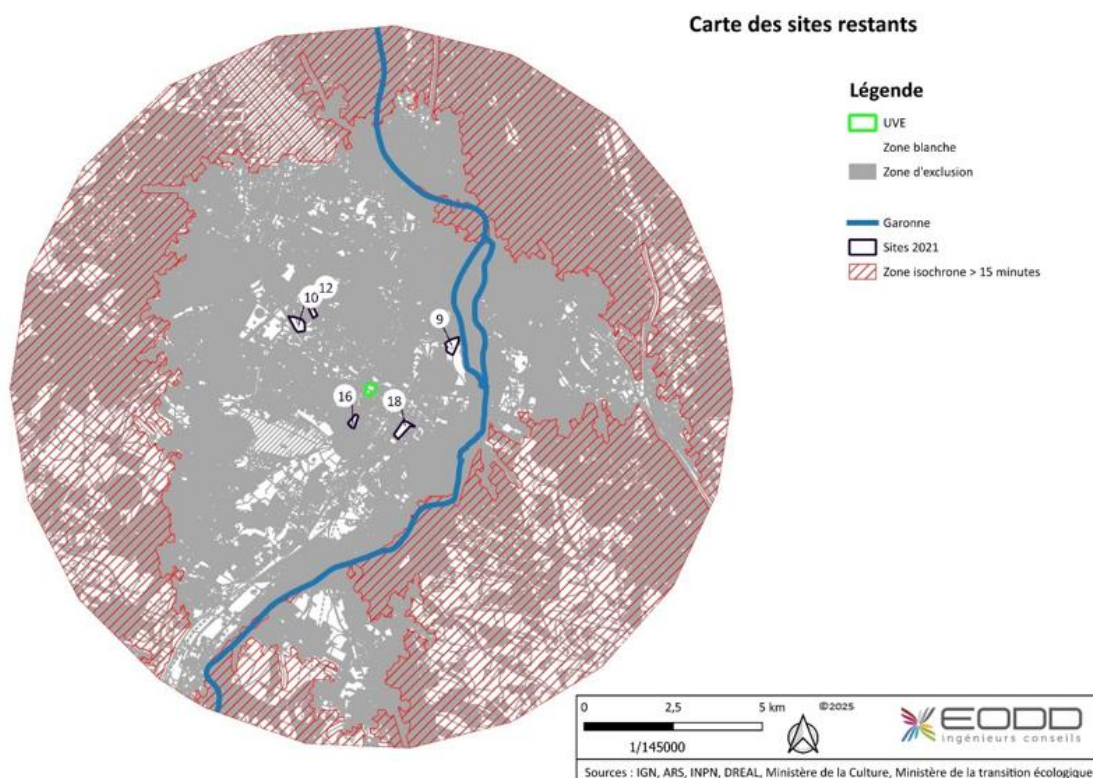


Illustration 23 : Carte des sites restants dans la zone d'étude – source EODD

5.1.3 Réunion du groupe de travail GT#3 « sites alternatifs » du 21/10/2024

Cette réunion a permis la présentation du périmètre d’étude et des critères d’exclusion et leur validation.

5.2 Phase 2 : Détermination des critères de notation et rendus cartographiques

5.2.1 Détermination des critères de notation et de leur pondération

De la même manière que pour l’identification des critères d’exclusion, l’identification des familles, des thématique et la définition des critères de notation sont fonction des caractéristiques de la future installation, des prescriptions du maître d’ouvrage et des enjeux liés au projet.

Ces critères de notation sont présentés sous la forme d’une table avec des propositions de notation et de pondération.

Cette table de notation et de pondération a été proposée par EODD et validée, en premier lieu par Decoset en fonction de l’importance plus ou moins marquée qu’il porte sur tel ou tel critère et, dans un second temps par le groupe de travail « sites alternatifs ».

Les familles proposées ont été les suivantes :

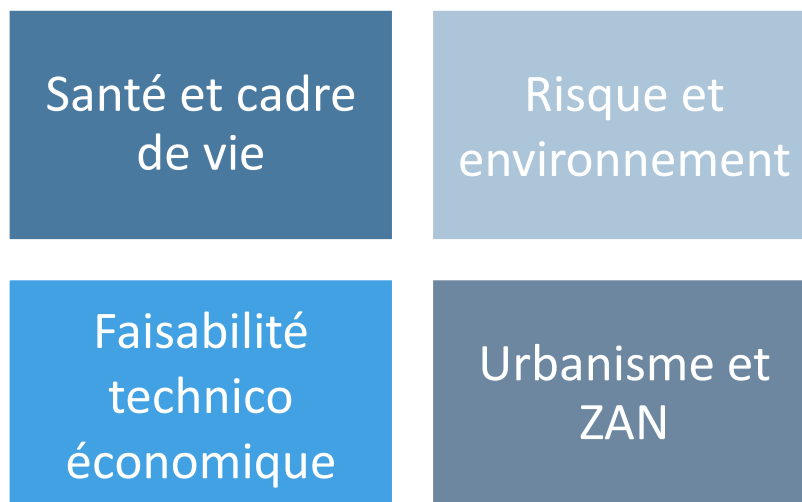
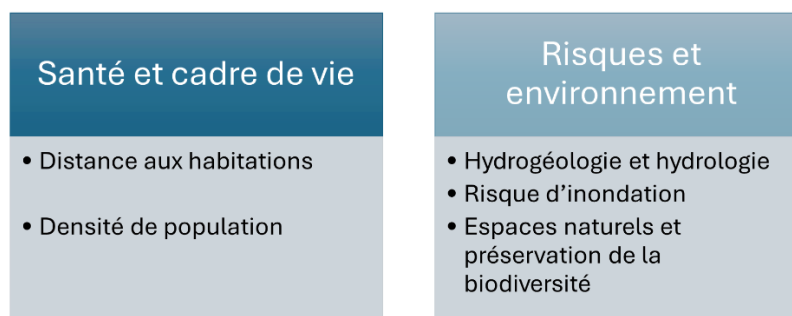


Illustration 24 : Liste des familles pour la définition des critères de notation – source EODD

A l’intérieur de chaque famille, les thématiques proposées sont :



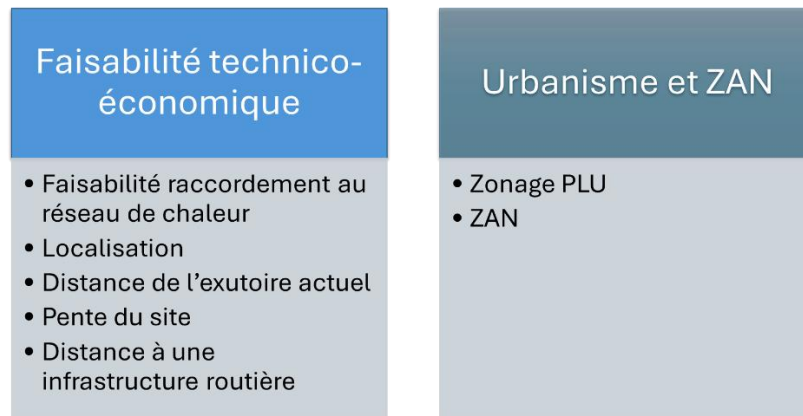


Illustration 25 : Liste des familles et thématiques proposées pour la définition de critères de notation

La liste des critères notés et pondérés validés par Decoset et le groupe de travail « sites alternatifs » est présentée en ANNEXE 1.

L’attribution des notes par critère a été proposée sur la base de données factuelles et en fonction d’un niveau de sensibilité défini de 0 à 5.

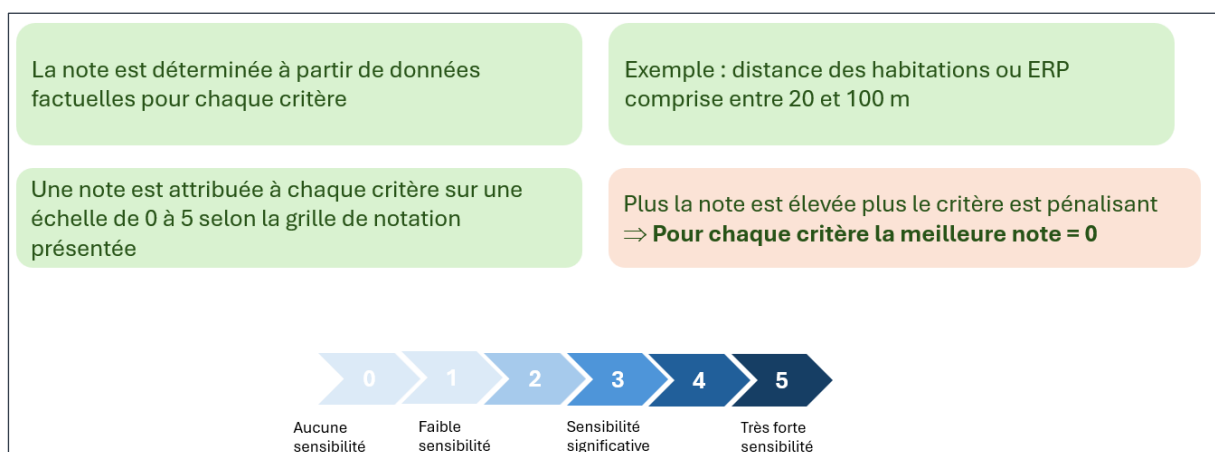


Illustration 26 : Méthode et grille de notation des critères – source EODD

Certains critères se sont vus ensuite affectés un coefficient de pondération relatif aux enjeux portés, afin de renforcer leur poids dans la notation finale.

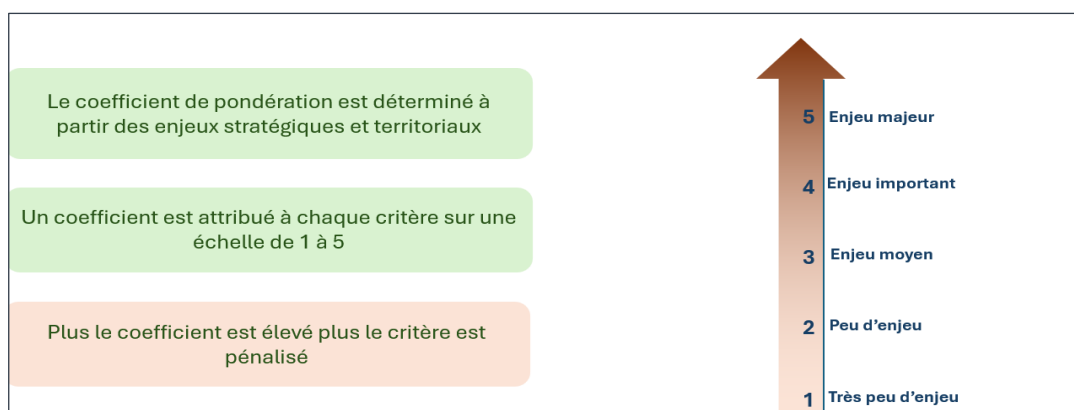


Illustration 27 : Grille de pondération des critères de notation – source EODD

5.2.2 Réunion du groupe de travail GT#4 « sites alternatifs » du 05/12/2024

La réunion du 5 décembre 2024 a permis la présentation au groupe de travail de la cartographie des critères d’exclusion, des sites de 2021 et des critères de notation pondérée. Tous les éléments présentés ont été ajustés et validés en séance pour permettre d’engager la dernière étape de l’étude à savoir la notation des sites, leur pondération et l’établissement d’un classement des sites.

5.2.3 Application des critères de notation pondérée et rendus cartographiques

Un traitement cartographique a été réalisé pour chaque critère de notation sur la zone d’étude. Ce travail a permis d’aboutir à un zonage du périmètre d’étude identifiant les secteurs les plus favorables (note globale la plus faible) aux secteurs les moins favorables (note globale la plus haute) au projet.

5.2.4 Identification des sites

A cette étape, EODD à partir du rendu cartographique et au regard des contraintes d’utilité publique en vigueur sur le périmètre d’étude, a identifié 4 nouveaux sites potentiels :

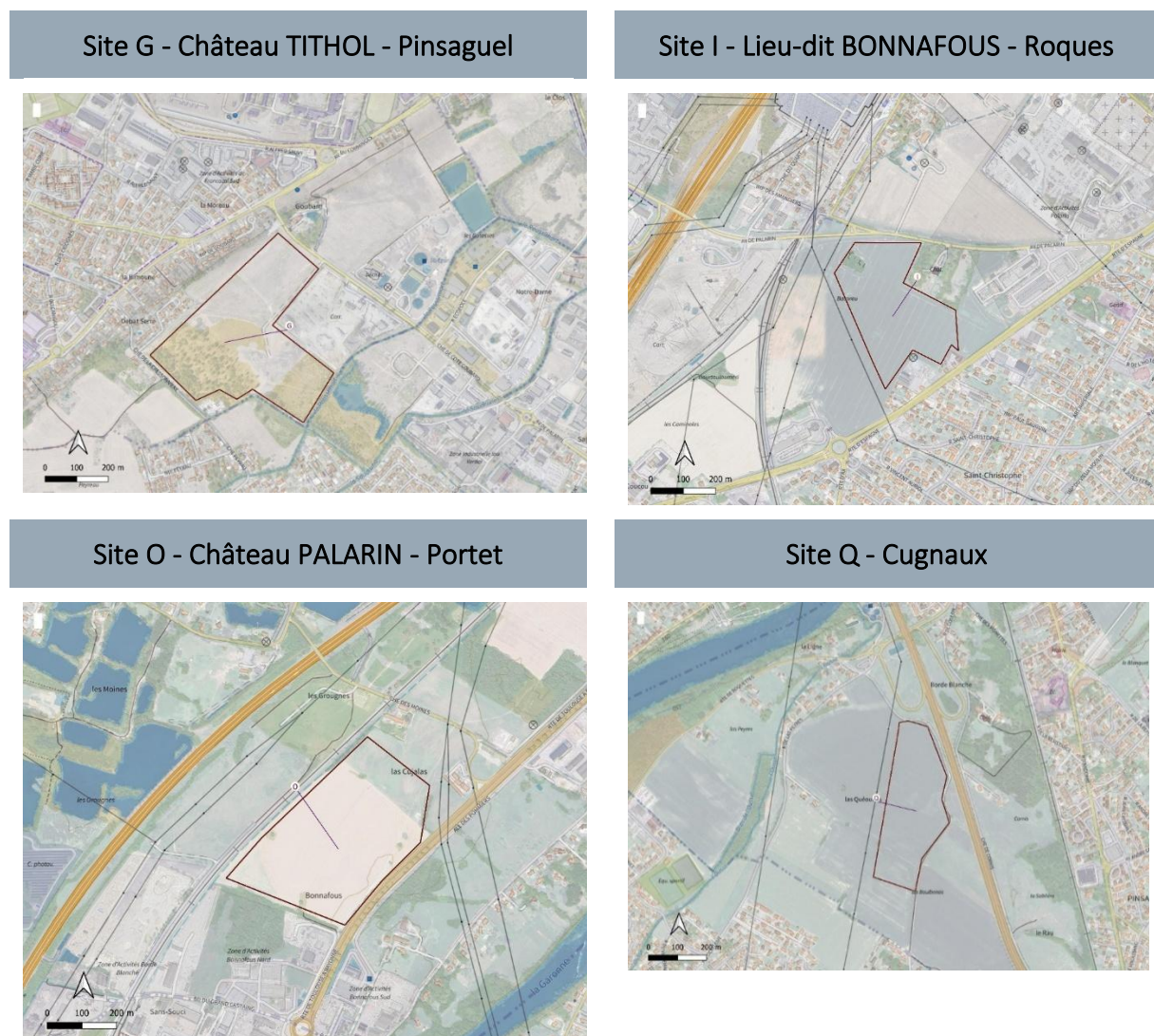


Illustration 28 : Cartes des nouveaux sites identifiés dans le cadre de l’étude 2024 – source EODD.

Au final ce sont donc 9 sites qui sont retenus et font l’objet d’une notation pondérée et d’un classement. Leur localisation est indiquée ci-après :

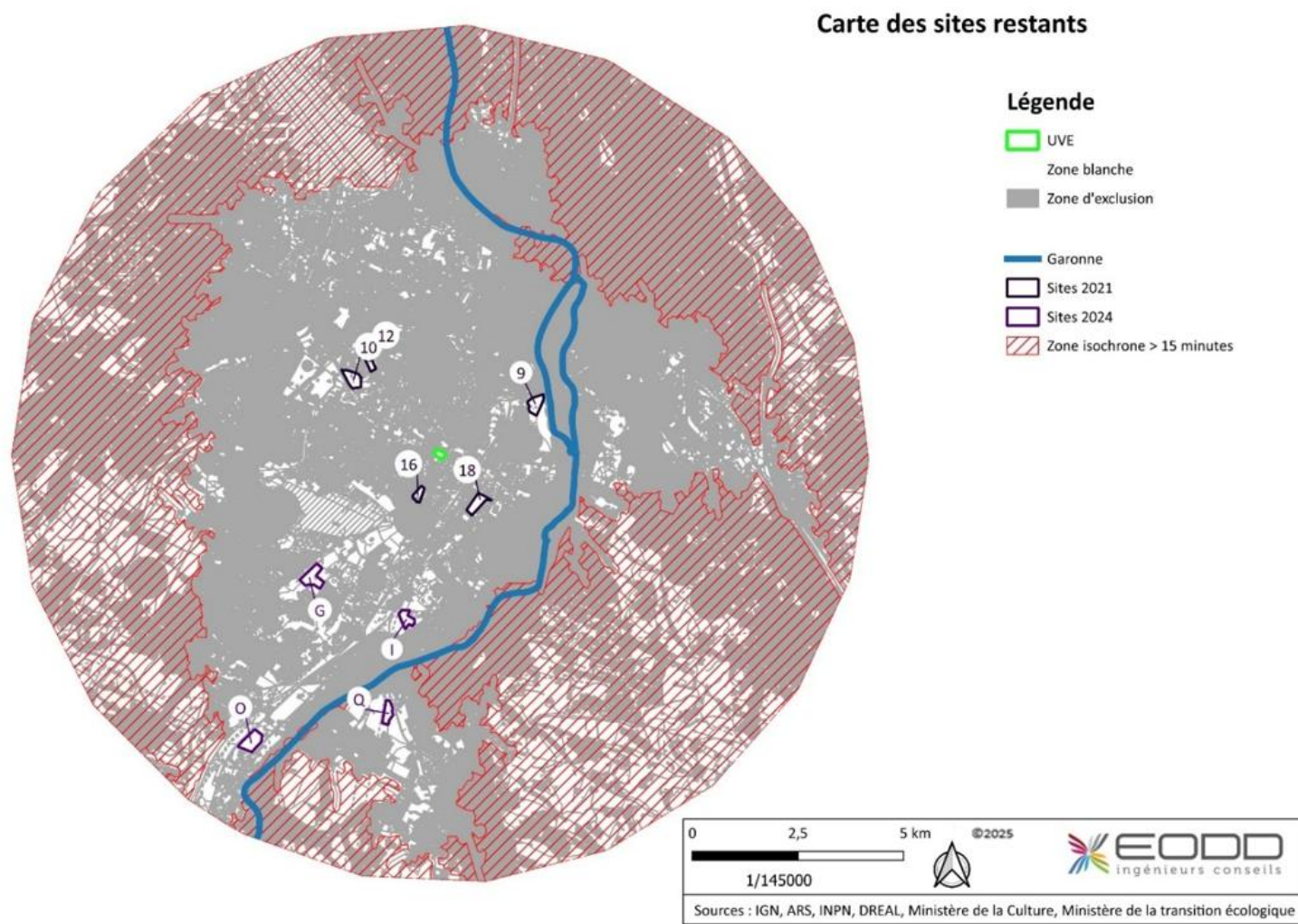


Illustration 29 : Carte des sites (2021 et 2024) identifiés dans le périmètre d’étude – source EODD

Ecole Nationale Météo

Météo France

Thales

Cugnaux

Bonnaifous : Roques

Périmètre bleu : sites 2021

Périmètre rouge : sites 2024



Chemin de la loge : Toulouse

UVE actuelle

Chemin du Roussimort : Portet

Avenue de Palarin : Portet

Chemin de Tithol : Pinsaguel

Illustration 30 : Carte de localisation des 9 sites retenus pour la notation pondérée dans le périmètre d'étude – source EODD

5.2.5 Notation pondérée des sites

Les 9 sites retenus ont été notés et pondérés.

Les résultats de ces notations par famille sont présentés ci-après.

Sites	Chemin de la Loge	Météo France	Ecole Nat Météo	Thales	Ch Roussimort Portet	Ch Tithol Pinsaguel	Bonnafous Roques	Ch Palarin Portet	Cugnaux
	9	10	12	16	18	G	I	O	Q
Santé et cadre de vie	17	24	31	40	26	34	33	20	22
Risque et environnement	24	0	0	0	0	1	0	0	0
Faisabilité technico-économique	11	14	15	9	12	16	16	16	20
Urbanisme et ZAN	0	6	6	6	21	16	18	18	13
Total note pondérée arrondie *	52	44	52	55	59	67	67	54	55

* Chaque note a été arrondie. La méthode appliquée a été la suivante : une note de 15,49 a été arrondie à 15 et une note de 15,50 a été arrondie à 16.

Illustration 31 : Tableau de synthèse des notations pondérées arrondies par famille – source EODD

Les écarts observés par famille entre les sites les mieux notés (note la plus faible) et ceux les moins bien notés (note la plus forte) sont :

- 23 points pour « Santé et cadre de vie » ;
- 24 points pour « Risque et environnement » ;
- 11 points pour « Faisabilité technico-économique » ;
- 21 points pour « Urbanisme et ZAN ».

Les critères les plus discriminants sur les notes pondérées sont ceux des familles « Santé et cadre de vie » et « Risque et environnement ».

5.2.6 Rendus cartographiques

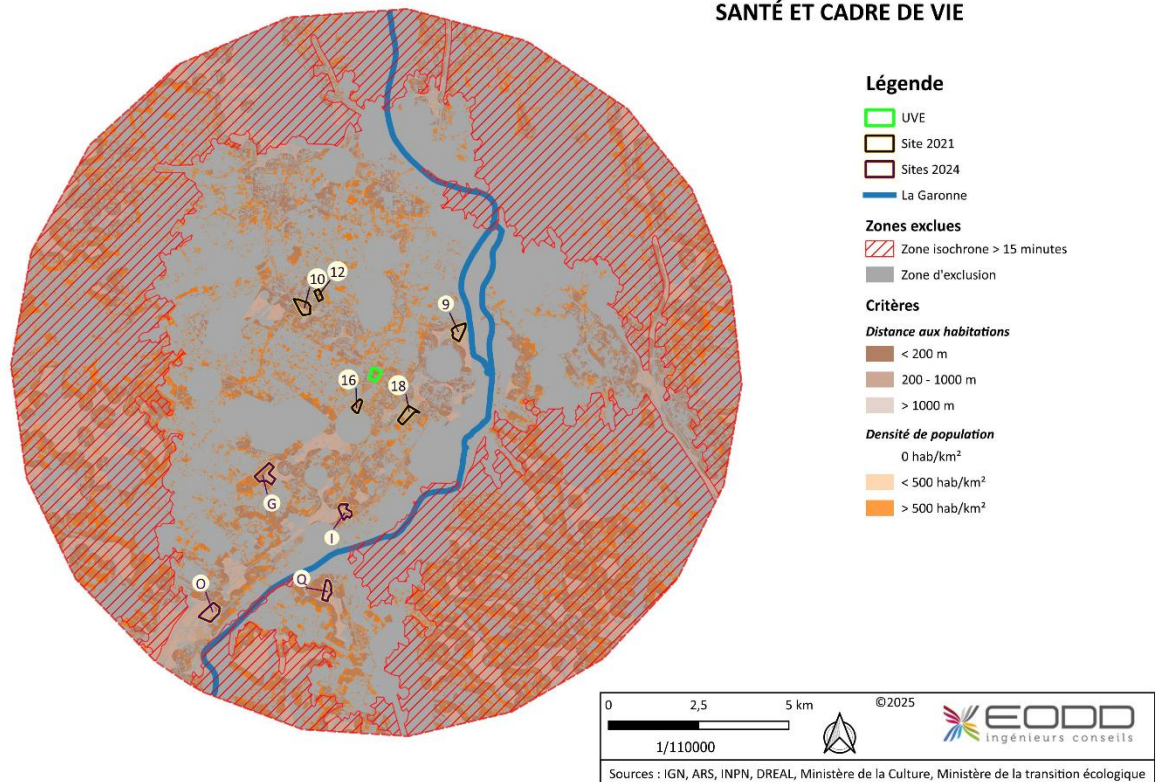
Le traitement cartographique a été réalisé par famille, thématique et critère. Pour chaque famille ont été élaborées :

- Une carte avec le zonage de la notation pondérée par critère et par thématique ;
- Une carte de synthèse représentant le zonage de la note globale par famille.

Clé de lecture : sur chacune des cartes, plus la teinte du zonage est claire et plus la zone est favorable au projet (note la plus faible).

5.2.6.1 Santé et cadre de vie

CRITÈRES DE NOTATION : SANTÉ ET CADRE DE VIE



NOTATION : SANTÉ ET CADRE DE VIE

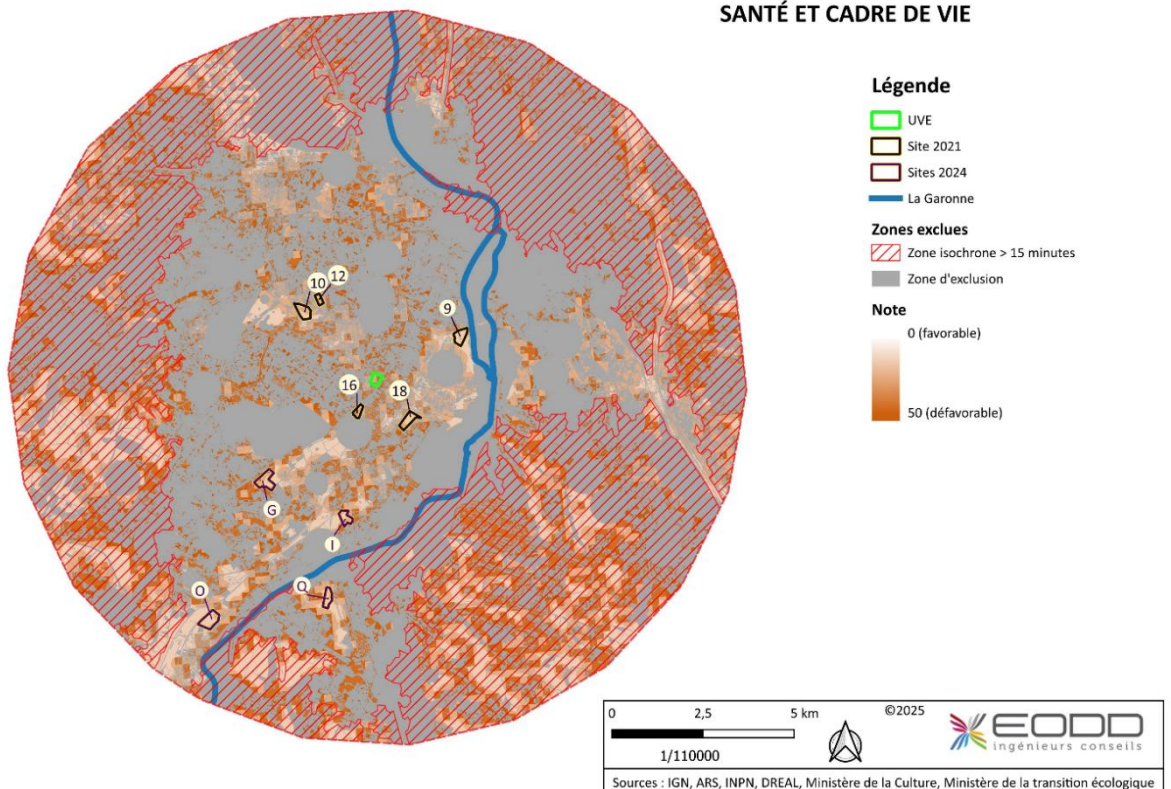
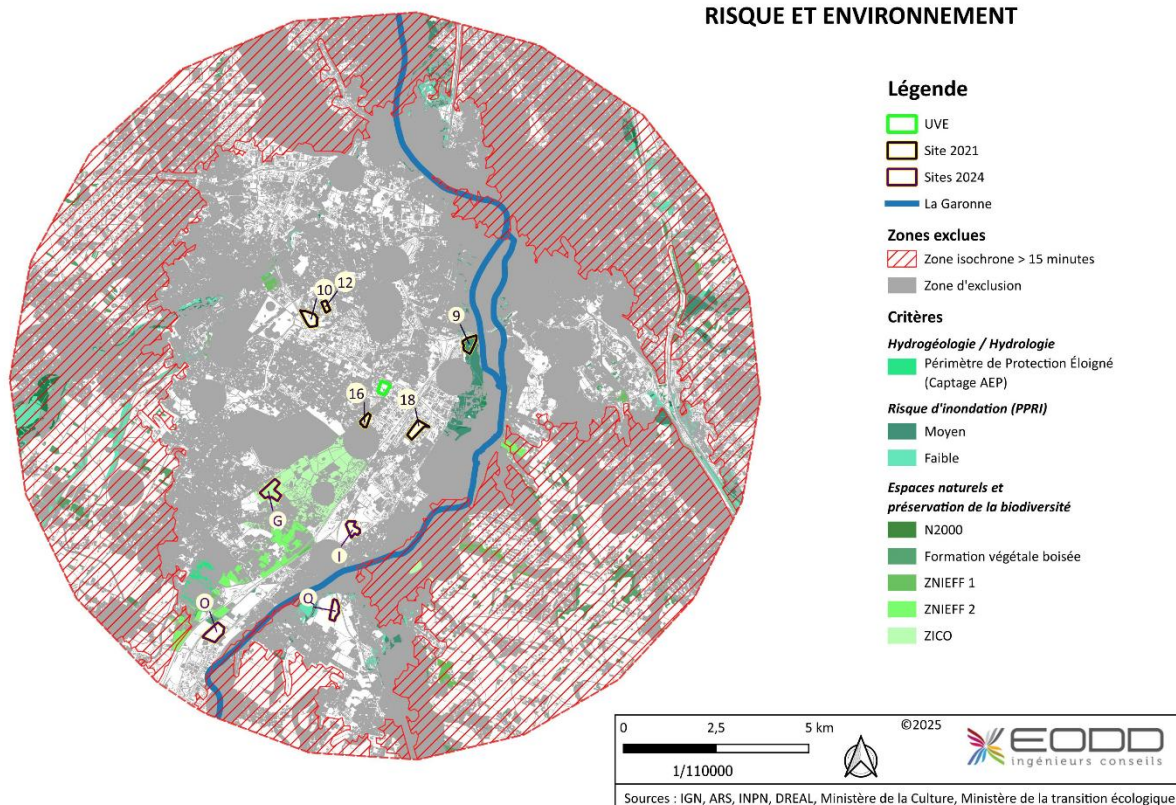


Illustration 32 : Cartes de la notation pondérée pour la famille « santé et cadre de vie »

5.2.6.2 Risque et environnement

CRITÈRES DE NOTATION : RISQUE ET ENVIRONNEMENT



NOTATION : RISQUE ET ENVIRONNEMENT

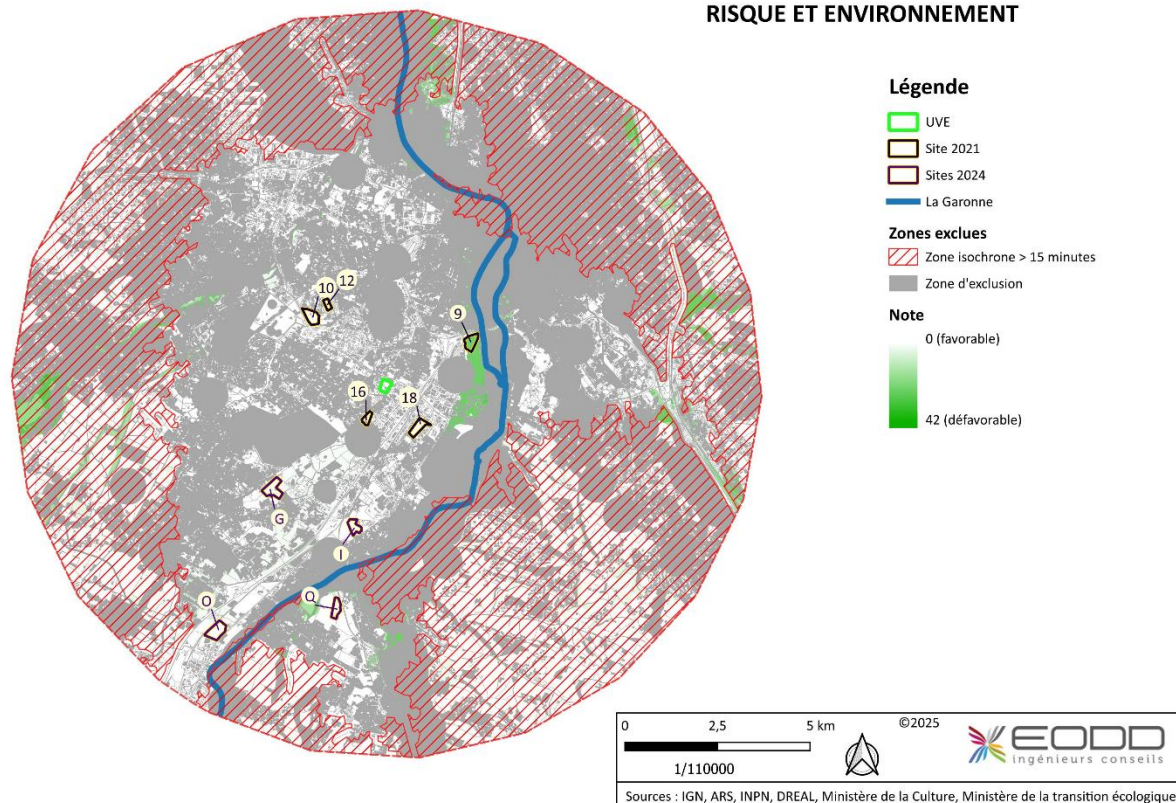
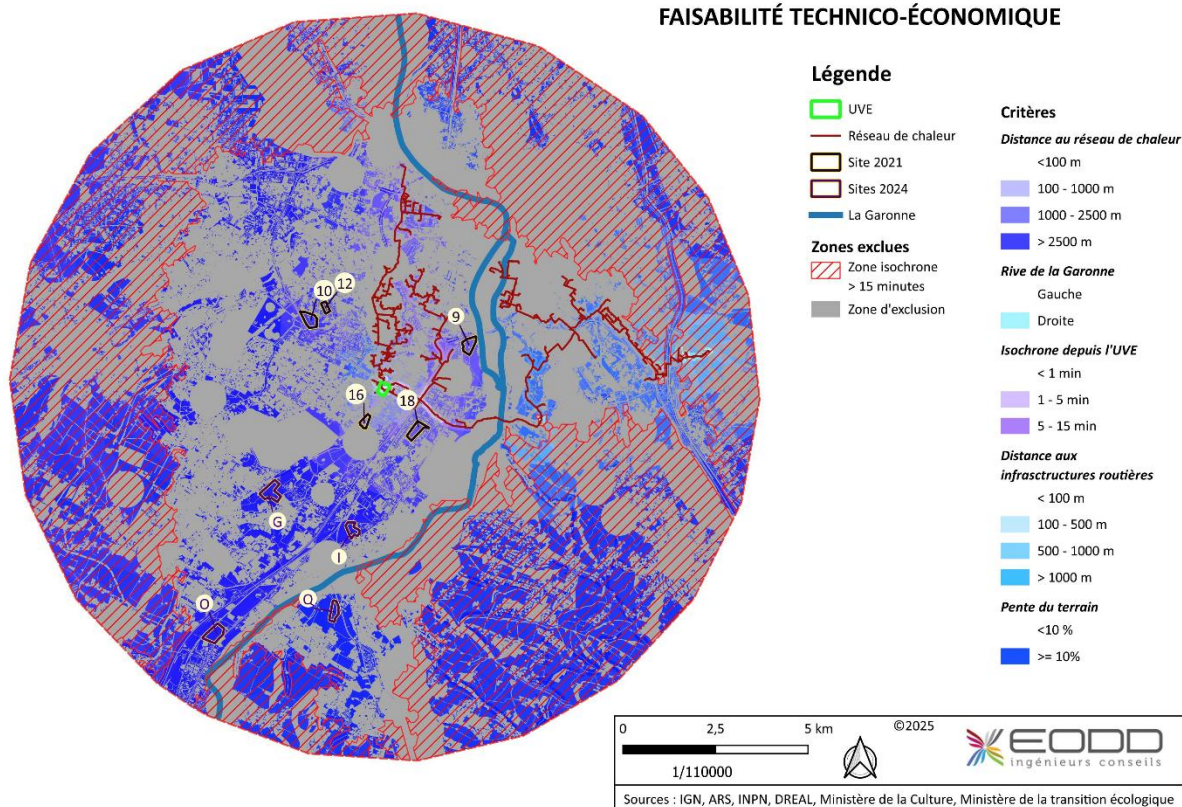


Illustration 33 : Cartes de la notation pondérée pour la famille « risque et environnement »

5.2.6.3 Faisabilité technico-économique

CRITÈRES DE NOTATION : FAISABILITÉ TECHNO-ÉCONOMIQUE



NOTATION : FAISABILITÉ TECHNO-ÉCONOMIQUE

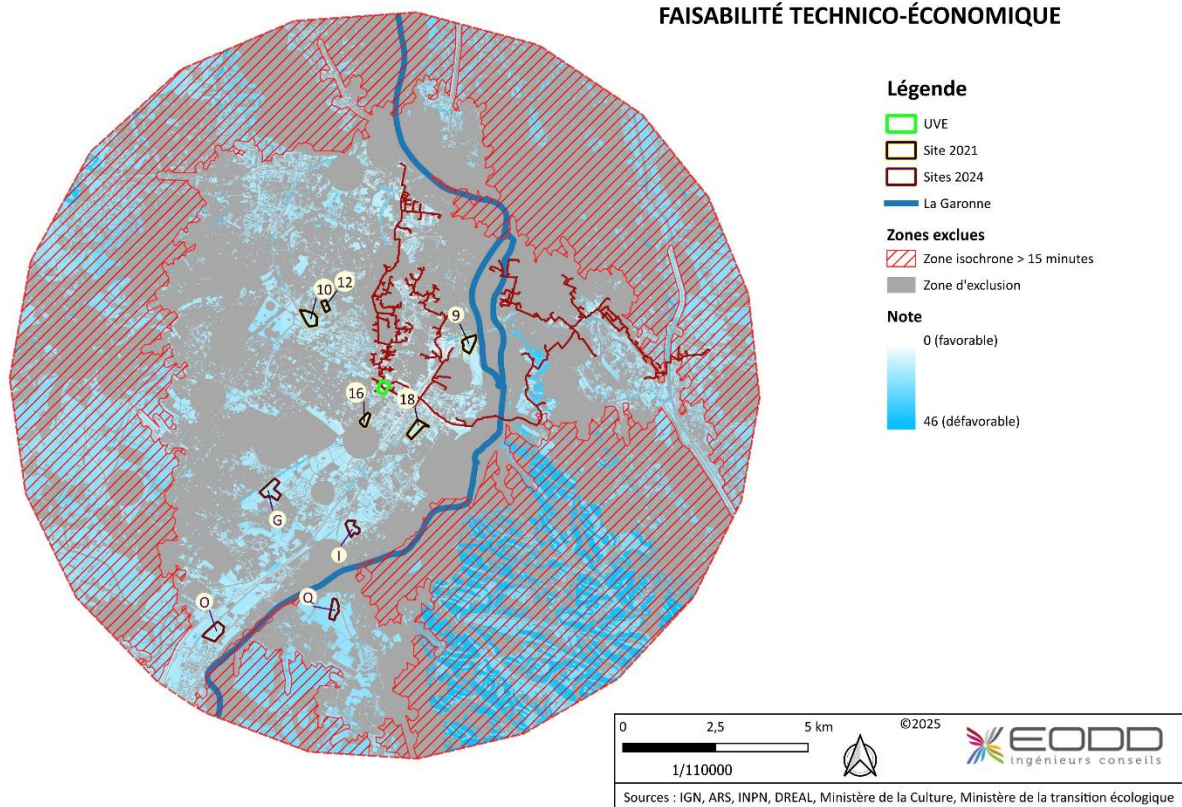
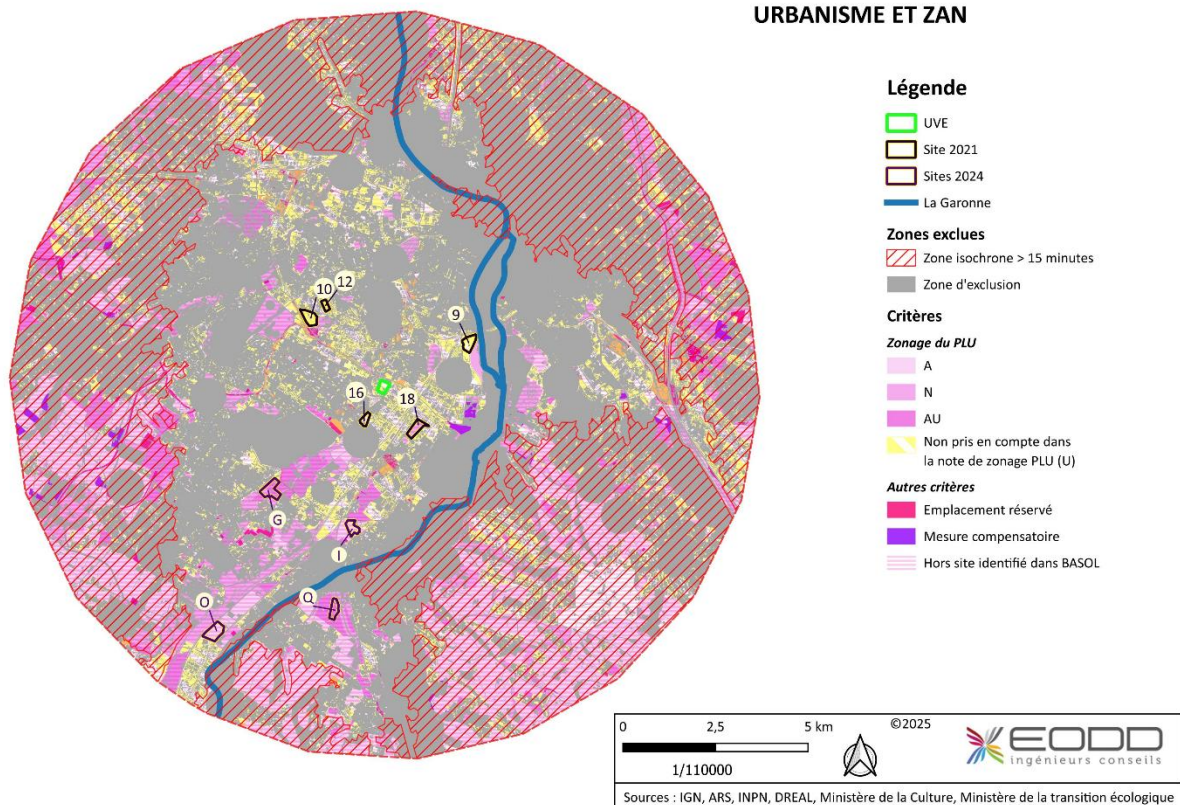


Illustration 34 : Cartes de la notation pondérée pour la famille «faisabilité technico-économique»

5.2.6.4 Urbanisme et ZAN

CRITÈRES DE NOTATION : URBANISME ET ZAN



NOTATION : URBANISME ET ZAN

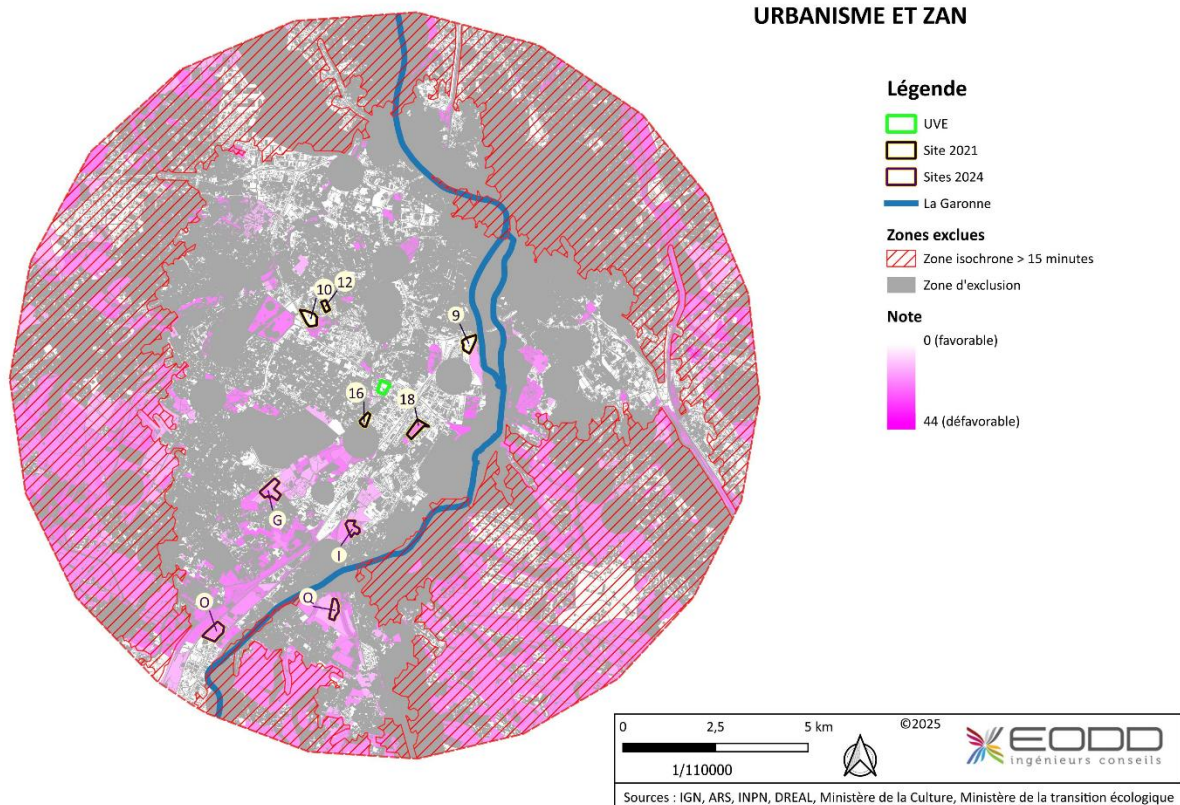


Illustration 35 : Cartes de la notation pondérée pour la famille «urbanisme et ZAN»

5.2.7 Classement final et synthèse cartographique

5.2.7.1 Le classement

Le classement des sites est présenté dans le tableau ci-après :

Sites	Météo France	Chemin de la Loge	Ecole Nat Météo	Ch Palarin Portet	Cugnaux	Thales	Ch Roussimort Portet	Bonnafeous Roques	Ch Tithol Pinsaguel
	10	9	12	O	Q	16	18	I	G
Classement	1	2	2	3	4	4	5	6	6
Total note pondérée arrondie	44	52	52	54	55	55	59	67	67

Illustration 36 : Classement final des sites – source EODD

4 sites arrivent dans les trois premières places du classement.

- 3 sites situés sur la commune de Toulouse ;
- 1 site situé sur la commune de Portet ;

L'écart de notation entre le 1^{er} site le mieux noté et le dernier site est de 23 points.

5.2.7.2 La synthèse cartographique

La synthèse cartographique consolidant l'ensemble des notations pondérées est présentée sur la carte globale en page suivante.

5.2.8 Réunion du COPIL du 23/01/2025

A l'issue du travail cartographique de notation un **COPIL a eu lieu le 23 janvier 2025**. Celui a permis de présenter :

- Une cartographie des sites 2021 et des nouveaux sites identifiés dans le cadre de l'étude.
- La notation pondérée de chacun des sites restants.
- Le classement des sites du plus favorable au moins favorable.

5.2.9 Réunion publique du 04/02/2025

La réunion publique du 4 février 2025 a permis de restituer l'étude des sites alternatifs.

NOTATION FINALE

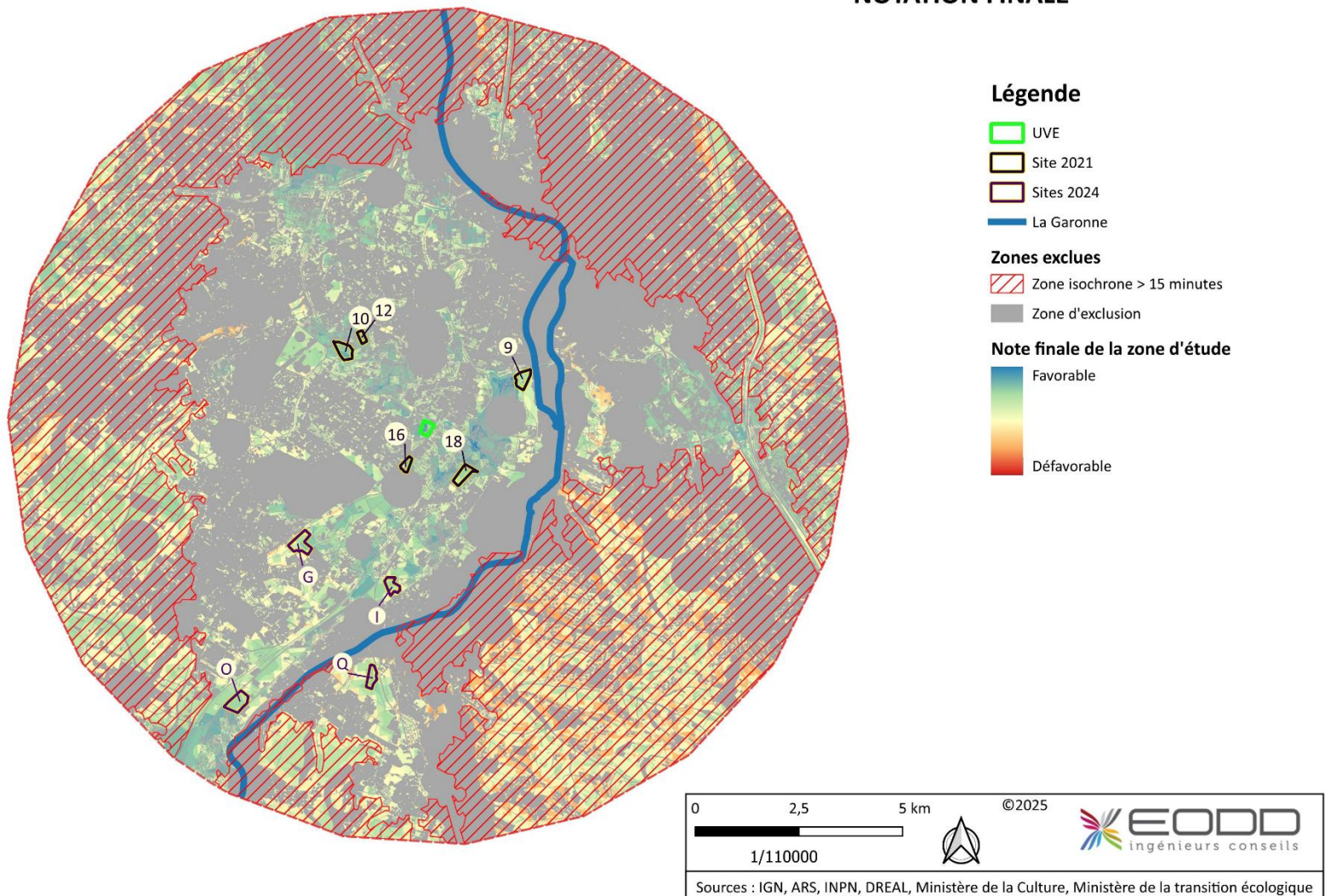


Illustration 37 : Carte de synthèse finale de la notation pondérée globale – source EODD

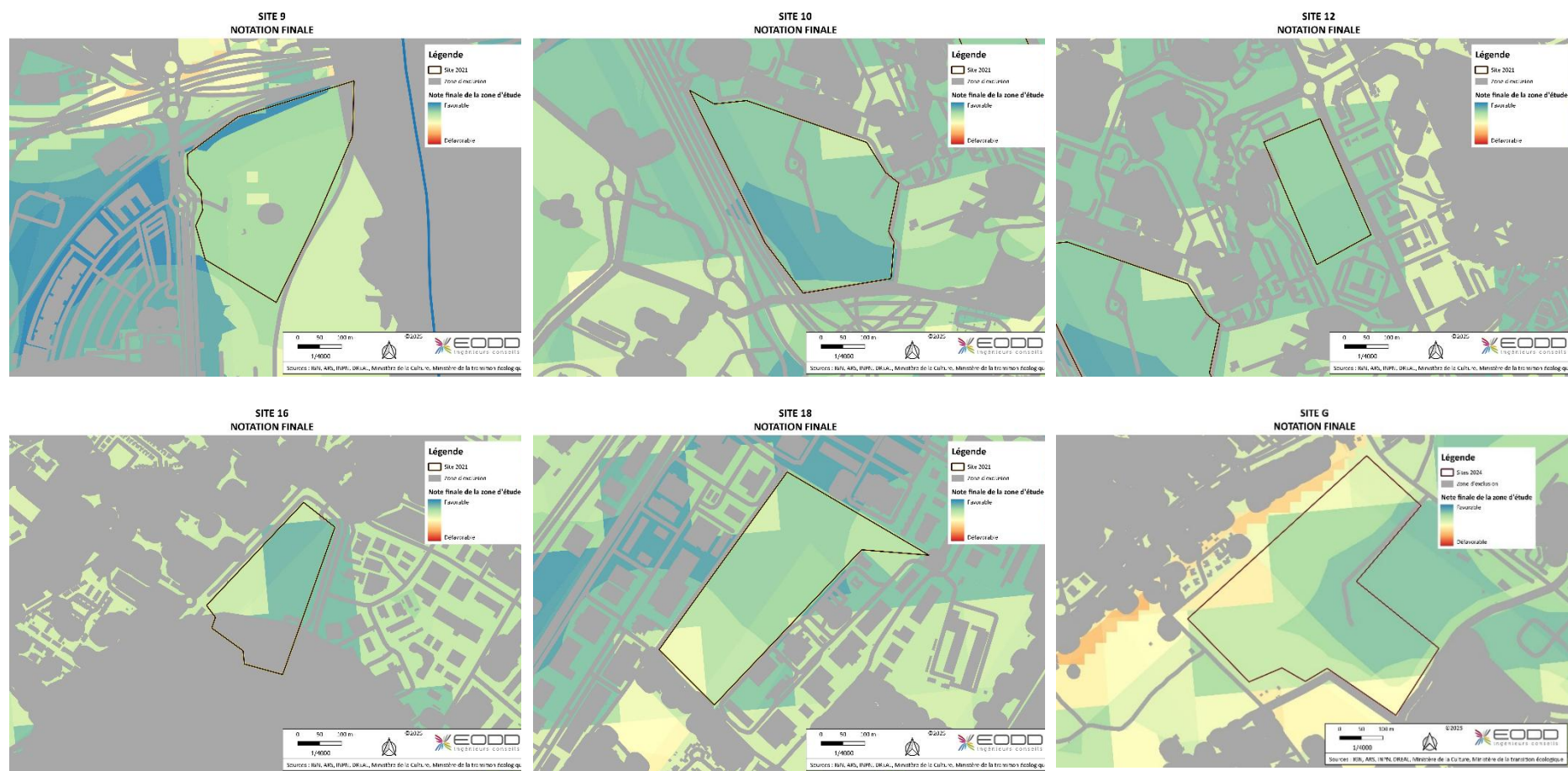


Illustration 38 : Cartes des notations pondérées globales des sites 9, 10, 12, 16, 18 et G

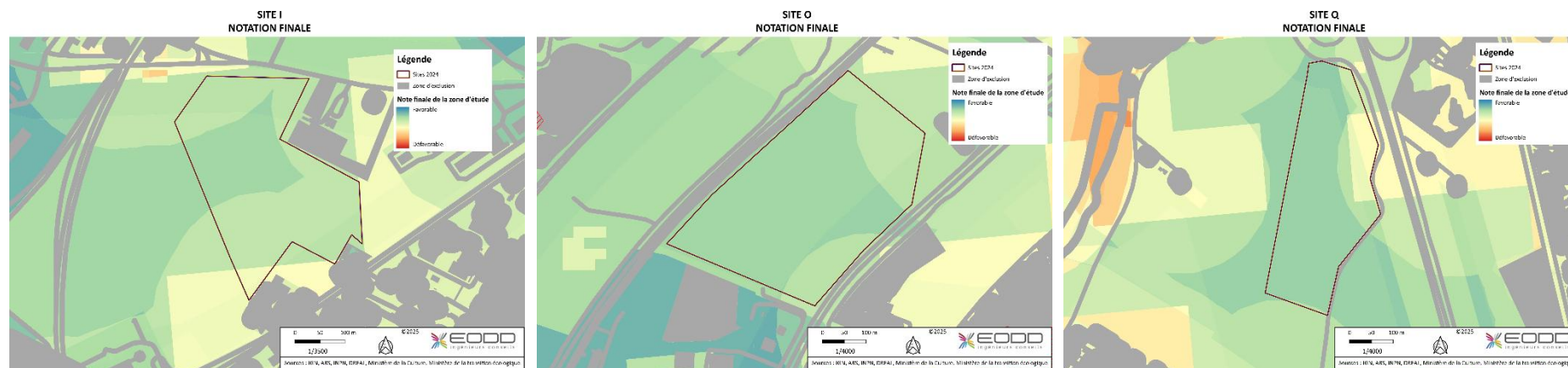


Illustration 39 : Cartes des notations pondérées globales des sites I, O, Q

6. Notation du site de l'UVE Toulouse

En dernier lieu, le système de notation pondérée a été appliqué pour la notation du site de l'UVE actuelle Toulouse.

La note globale pondérée obtenue est 45.

Le détail des notes pour chaque famille est présenté ci-après :

Site	UVE Toulouse Le Mirail
Santé et cadre de vie	41
Risque et environnement	0
Faisabilité technico- économique	4
Urbanisme et ZAN	0
Total note pondérée arrondie *	45

Illustration 40 : Notes par famille du site de l'UVE Toulouse– source EODD

La carte suivante illustre la notation pondérée globale du site de l'UVE Toulouse :

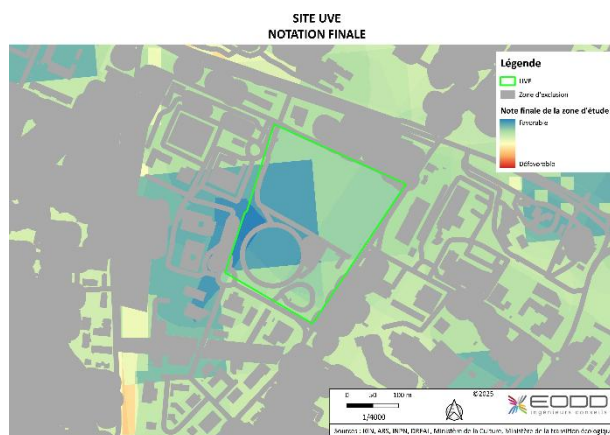


Illustration 41 : Carte de la notation pondérée globale du site de l'UVE Toulouse

7. Conclusions et recommandations

7.1 Conclusions

Cette étude cartographique a permis d'établir un zonage objectif à partir de critères de notation validés par Decoset et les parties prenantes.

A partir de ce zonage, les sites 2021 et les nouveaux sites identifiés dans le cadre de cette étude ont pu être notés, pondérés et classés.

Pour mémoire, cette étude est une étude cartographique : aucune visite de site n'a été effectuée et la disponibilité du foncier n'a pas été étudiée.

Les contraintes de ce territoire très urbain mises en évidence à partir des critères retenus, les servitudes publiques et les caractéristiques de la future installation ont limité significativement les possibilités d'identification de sites disponibles sur le périmètre d'étude.

Le site actuel de l'UVE Toulouse a été noté avec les mêmes critères pondérés que les 9 autres sites alternatifs dans le cadre de cette étude. Sa note globale obtenue est de 45.

Dans la classification réalisée ce site arrive en 2^{ème} position après le site de Météo France.

7.2 Suites à donner

Pour statuer sur le choix définitif du site d'implantation de la future UVE de Toulouse, les élus de Decoset vont reprendre chacun des sites et réaliser une analyse qualitative et comparative des sites étudiés en intégrant le site de l'UVE Toulouse.

ANNEXE 1 : LISTE DES CRITERES RELATIFS PONDERES PAR FAMILLE ET PAR THEMATIQUE

Risques et environnement				
• Hydrogéologie et hydrologie • Risque d'inondation • Espaces naturels et préservation de la biodiversité				
Thématique	Critère	Coefficient	Note brute	Note pondérée
Hydrogéologie et hydrologie	Au sein d'un Périmètre de protection Eloigné de captage AEP	1	2	2
	A l'extérieur de tout périmètre de captage AEP		0	0
Risque d'inondation	Périmètre zone de débordement Scénario moyen - PPRI ALEA MODERE	5	5	25
	Périmètre zone de débordement Scénario faible - PPRI ALEA FAIBLE		3	15
	Périmètre hors zone de débordement		0	0
Espaces naturels et préservation de la biodiversité	Au sein d'une ZNIEFF de type 1	1	3	3
	Hors ZNIEFF de type 1		0	0
	Au sein d'une ZNIEFF de type 2	1	2	2
	Hors ZNIEFF de type 2		0	0
	Au sein d'une NATURA 2000 (directive oiseaux - Zone Protection Spéciale)	1	5	5
	Hors NATURA 2000		0	0
	Au sein d'une ZICO	1	1	1
	Hors d'une ZICO		0	0
	Dans une zone de formation végétale boisée	1	4	4
	Hors d'une zone de formation végétale boisée		0	0

Santé et cadre de vie

- Distance aux habitations
- Densité de population

Thématique	Critère	Coefficient	Note brute	Note pondérée
Distance aux habitations	Distance habitation ou/et ERP 0-200m	5	5	25
	Distance habitation ou/et ERP 200-1000m		3	15
	Distance habitation ou/et ERP > 1000 m		2	10
Densité de population Tampon 200 m autour du site	500 hab/km ² < Zone densité de population - défavorable	5	5	25
	Zone densité de population < 500 hab / km ² - favorable		4	20
	0 hab / km ² = Zone densité de population - très favorable		0	0

Faisabilité technico-économique

- Faisabilité raccordement au réseau de chaleur
- Localisation
- Distance de l'exutoire actuel
- Pente du site
- Distance à une infrastructure routière

Thématique	Critère	Coefficient	Note brute	Note pondérée
Faisabilité raccordement au réseau de chaleur	distance du site au réseau > 2500m	2	5	10
	1000m < distance du site au réseau < 2500m		4	8
	100m < distance du site au réseau < 1000m		3	6
	0 < distance du site au réseau < 100m		1	2
Localisation	Site localisé en rive droite	1	4	4
	site localisé en rive gauche		0	0
Distance de l'exutoire actuel	Site localisé dans l'isochrone 5min - 15 min	1	4	4
	Site localisé dans l'isochrone 1min - 5min		2	2
	Site localisé dans l'isochrone 0 - 1min		0	0
Pente du site	pente de la zone > 10 %	5	4	20
	pente de la zone < 10 %		0	0
Distance à une infrastructure routière	Infrastructure routière > 1000m du site	2	4	8
	500m < Infrastructure routière < 1000m du site		2	4
	100m < Infrastructure routière < 500m du site		1	2
	Infrastructure routière < 100m du site		0	0

Urbanisme et ZAN

- Zonage PLU
- ZAN

Thématique	Critère	Coefficient	Note brute	Note pondérée
Zonage PLU	Zonage PLU A (agricole)	3	4	12
	Hors Zonage PLU A (agricole)		0	0
	Zonage PLU AU (à urbaniser - habitat) - contraignant	2	3	6
	Hors Zonage PLU AU (à urbaniser - habitat)		0	0
	Zonage PLU N (naturelle) - contraignant	3	5	15
	Hors Zonage PLU N (naturelle)		0	0
	Prescription PLU : identifié comme un emplacement réservé	1	2	2
	Hors Prescription PLU : non identifié comme un emplacement réservé		0	0
	Zone concernée par des mesures compensatoires	1	3	3
	Hors zone concernée par des mesures compensatoires		0	0
ZAN	Hors Site Classé comme Friche industrielle	3	2	6
	Site classé comme Friche Industrielle		0	0



Annexe 2 :

Rapport complet et exhaustif de Decoset s'agissant de l'étude qualitative



Rapport sur l'étude qualitative des terrains alternatifs

Avril 2025



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1/ Le contexte	3
2/ La méthodologie d'analyse qualitative des terrains issus de l'étude cartographique	4
3/ Les facteurs identifiés	5
Les facteurs participants à la temporalité de mise en œuvre	5
L'acquisition des terrains	5
Les études complémentaires à mener	5
La localisation des terrains	6
La compatibilité avec l'utilisation actuelle ou future du site	6
Les enjeux organisationnels	7
4/ Description des terrains identifiés	8
Les terrains concernés	9
5/ Synthèse des analyses :	18
6/ Conclusions	19

1/ Le contexte

L'usine actuelle de Toulouse avait été auditée en 2019-2020 pour mesurer les travaux nécessaires afin de maintenir et d'améliorer les performances de l'usine. Devant l'ampleur des travaux à réaliser, il a été décidé de procéder au maintien de l'usine actuelle jusqu'à la reconstruction d'une nouvelle usine, plutôt que de rénover de façon importante l'usine existante. Des travaux de mise aux normes et de confortement ont été réalisés et sont encore en cours pour une partie d'entre eux.

Néanmoins, malgré ces travaux, les risques de pannes sont importants et les performances de l'usine répondent à la réglementation mais restent celles d'une usine « ancienne génération ». De plus, le maintien de l'usine actuelle au-delà de 2032 nécessiterait des travaux complémentaires importants et remettrait en cause l'intérêt de reconstruire une usine.

Par ailleurs, le risque de panne induit une incertitude financière et technique extrêmement forte. Il est très difficile de trouver des solutions alternatives de traitement pour les déchets collectés sur l'agglomération toulousaine. Pour exemple, la préparation d'un arrêt technique général pendant 1 mois de l'usine au cours de l'été 2023 pour les besoins de la mise aux normes, a nécessité 1 an de préparation et de coordination avec l'ensemble des partenaires de traitement qui interviennent sur l'agglomération et au-delà. Le coût environnemental et financier de cette opération de détournement des déchets a été très lourd. En effet, il a fallu transférer les déchets vers des exutoires extérieurs, nécessitant plus de 60.000 kilomètres supplémentaires (1.5 fois le tour de la terre) et plus de 12.000 tonnes de déchets ont été orientées vers des ISDND (installations de stockage des déchets non dangereux) moins vertueuses en termes de valorisation. Financièrement, le surcoût de l'opération a été de l'ordre de 3 Millions d'€

La reconstruction de cette usine dans les meilleurs délais et donc essentielle pour assurer le traitement des déchets de Decoset. Tous les délais supplémentaires pris dans la réalisation de ce projet augmentent les risques techniques, environnementaux et financiers pour Decoset et maintiennent une situation défavorable avec l'usine actuelle.

L'étude cartographique a pris en compte de nombreux paramètres qui ne seront pas repris dans cette approche qualitative des terrains identifiés. Ainsi, les aspects financiers, les distances aux habitations, les contraintes des PLU existants ainsi que les contraintes réglementaires environnementales ne seront pas à nouveau évoquées.

La temporalité de mise en œuvre du projet est donc essentielle et Il a donc été identifié tous les facteurs qui participeraient à une prolongation des délais ou rendraient impossible la réalisation du projet et également de mesurer la probabilité d'aboutir à la réalisation du projet sur ces différents terrains.

2/ La méthodologie d'analyse qualitative des terrains issus de l'étude cartographique

Il s'agit d'une analyse qualitative des terrains. Ainsi, les terrains ne sont pas notés mais évalués selon des critères qui sont présentés dans la section suivante.

Pour chaque terrain identifié, une analyse est réalisée à l'échelle parcellaire pour en déterminer les contraintes en relation avec le projet de reconstruction de l'UVE.

Chaque terrain fera l'objet d'une fiche qui sera présentée dans ce rapport. Chaque fiche contiendra les commentaires sur chacun des critères, sans pour autant divulguer des informations confidentielles sur ces terrains.

Sur la base de ces fiches, une évaluation de l'importance des contraintes identifiées sera donnée pour chaque critère au regard de l'évaluation faite par les élus de Decoset.

Un tableau récapitulatif donnera les contraintes par site. Visuellement, les terrains pour lesquels des zones rouges sont identifiées, présentent une incertitude inacceptable quant à la possibilité d'aboutir à la construction de l'UVE.

3/ Les facteurs identifiés

On distinguera les facteurs qui génèrent un risque sur la temporalité de mise en œuvre du projet, de ceux qui nécessitent une réflexion du fait de l'utilisation actuelle des terrains et de ceux qui génèrent des modifications des organisations en place.

Les facteurs participants à la temporalité de mise en œuvre

L'acquisition des terrains

Une première recherche sur les propriétaires a été effectuée afin d'identifier leur nature (privé, public) et leur nombre. Cette première information permet d'identifier la facilité d'acquisition des terrains.

La connaissance des propriétaires permet également d'identifier les contraintes selon l'utilisation qui est faite ou qui est envisagée sur ces terrains. Par exemple, une utilisation agricole nécessite de tenir compte d'une procédure d'éviction de l'exploitant, une utilisation industrielle nécessite un déplacement de l'activité...

De même, si le propriétaire du terrain identifié a des projets futurs, il pourrait refuser de le céder, compliquer les opérations d'acquisition ou demander des délais importants pour rechercher un site permettant la mise en œuvre de son propre projet avant d'accéder à notre demande d'acquisition.

Les études complémentaires à mener

Dans tous les cas, des études faune/flore seront imposées et notamment des études 4 saisons sont exigées dans le cadre d'une nouvelle installation. Les résultats de ces études sont d'autant plus incertains que le site n'a pas été « entretenu » et que la faune et la flore se développent sans être « perturbées » par une activité agricole ou industrielle. La découverte d'une faune ou d'une flore spécifique n'interdit pas toujours la réalisation du projet mais nécessite a minima des adaptations du projet et souvent la recherche de terrains de compensation dans le même bassin versant. C'est une contrainte à laquelle Decoset est souvent confronté dans le cadre de ses projets, qui peut retarder considérablement leur avancement. Nous avons récemment par exemple retardé de plus de 3 ans un projet de déchèterie sur la commune de Fronton et de 1 an sur une déchèterie sur la commune de Toulouse du fait de la présence de zones humides sur des terrains agricoles en exploitation.

D'autres études peuvent également être nécessaires et contraindre la temporalité du projet (études de sols, fouilles archéologiques...).

La localisation des terrains

La localisation des terrains est importante car elle conditionne l'acceptation du projet par les élus lorsque les terrains sont à l'extérieur du territoire de Decoset. En effet, la première étape serait d'obtenir l'aval des élus de la commune d'accueil. Dans le cas contraire, un risque juridique pourrait conduire à rendre impossible la réalisation du projet du fait de sa localisation en-dehors du périmètre de Decoset. En effet, les élus de la commune d'accueil, en cas de désaccord, peuvent faire prévaloir le fait que Decoset doit démontrer qu'il n'a pas de solution pour son projet sur son propre territoire.

La collectivité d'accueil a également une stratégie d'aménagement de son territoire qui peut également ne pas être compatible avec l'implantation d'une UVE. En effet, certains terrains, identifiés sur des zones agricoles, à urbaniser ou naturelles qui permettent dans les documents des PLU l'implantation exceptionnelle « d'installations pour les besoins des services publics » peuvent faire partie d'une stratégie d'aménagement de la collectivité. C'est le cas notamment de Pinsaguel, qui affiche dans son PLU « un projet structurant intercommunal » dont nous ne savons pas quel est l'objet mais qui peut s'avérer incompatible avec le projet d'une UVE.

Cet accord est donc essentiel, au même titre que l'historique des terrains est également un élément qui peut avoir son importance dans l'acceptation de notre projet. L'ancien site d'AZF sur lequel se trouve le mémorial aux victimes, n'est pas opportun pour l'implantation d'une usine.

L'analyse de l'ensemble de ces facteurs (nature des propriétaires, études complémentaires et collectivité d'accueil) permet d'évaluer le risque de ne pas aboutir à une solution pour l'implantation de l'UVE.

La compatibilité avec l'utilisation actuelle ou future du site

L'identification des sites permet d'aller, à l'échelle du terrain concerné, vérifier la compatibilité des terrains et de l'environnement immédiat, notamment en cas de servitudes spécifiques. C'est par exemple le cas avec les terrains de météo France où des servitudes d'obstacles aux ondes électromagnétiques existent. Ces servitudes sont prises en compte dans cette étude qualitative.

Il en est de même pour les projets en cours.

Les enjeux organisationnels

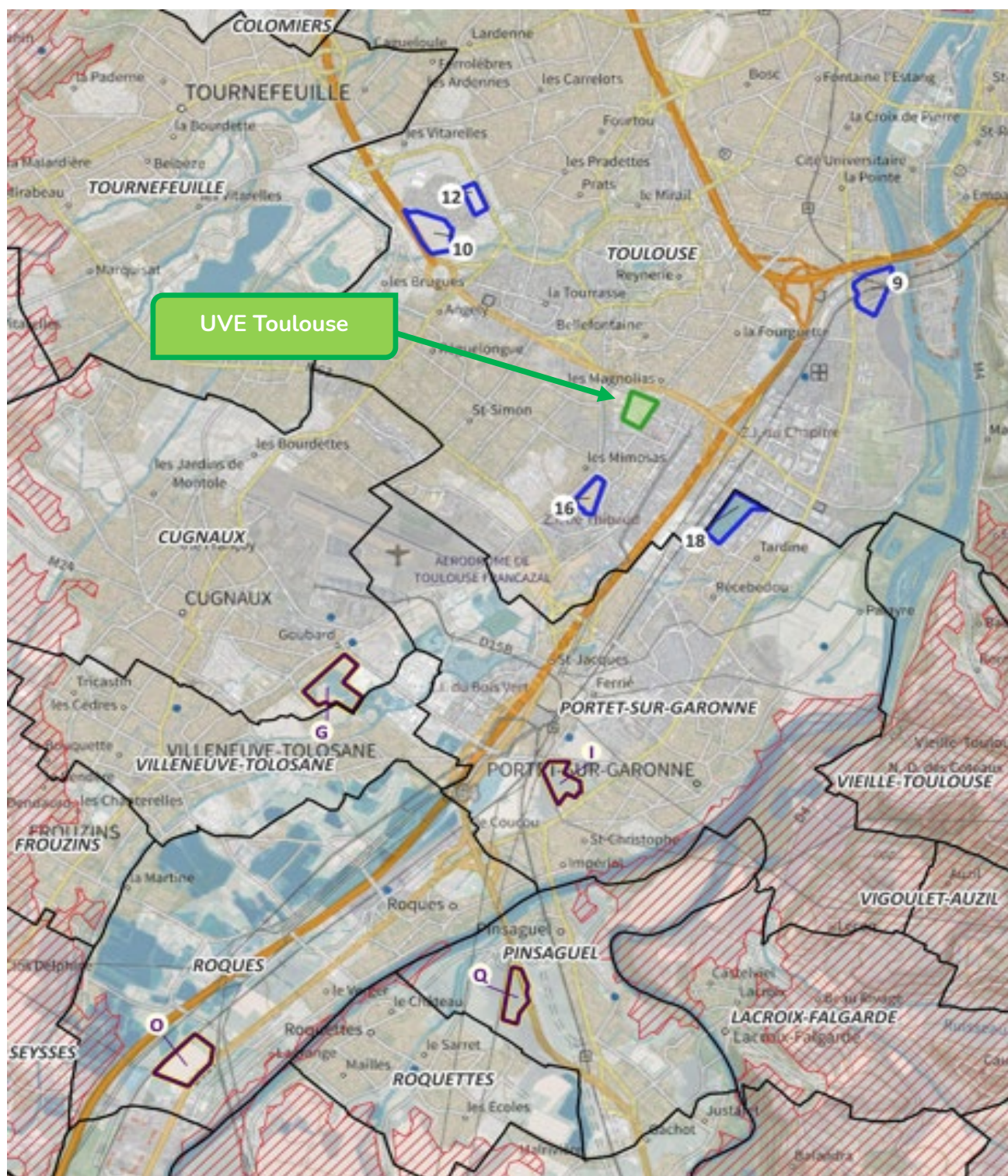
Actuellement la collecte des déchets ménagers de Toulouse s'organise autour de ses « dépôts de collecte » qui accueillent les locaux sociaux des agents de collecte, les véhicules de collecte et toute la logistique qui est rattachée à ces services. Le principal dépôt est actuellement voisin de l'UVE. Cela permet aux véhicules de réduire les distances entre les lieux de traitement et le remisage des camions.

Par ailleurs, les sites identifiés sur lesquels existe une activité peuvent nécessiter de déplacer cette activité et générer la recherche d'un autre site et une modification de l'organisation de l'activité actuelle, avec la nécessité de créer des centres de transfert des déchets.

Ces enjeux organisationnels sont donc de trois niveaux :

- La nécessité de création d'installations de transfert des déchets selon la distance au site de traitement ;
- La recherche de sites de remplacement si le terrain a déjà une activité existante ;
- Un impact sur l'organisation des collectes.

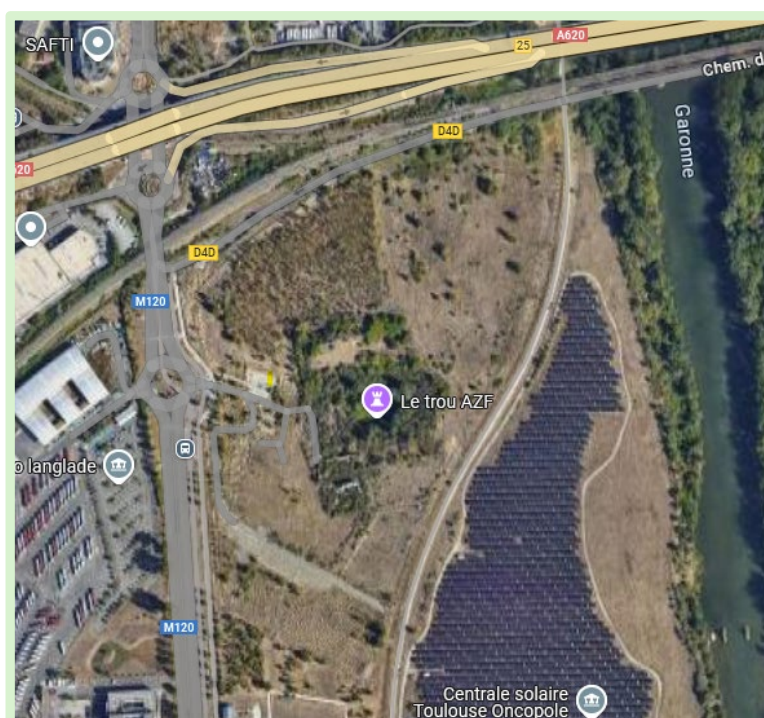
4/ Description des terrains identifiés



Les terrains concernés

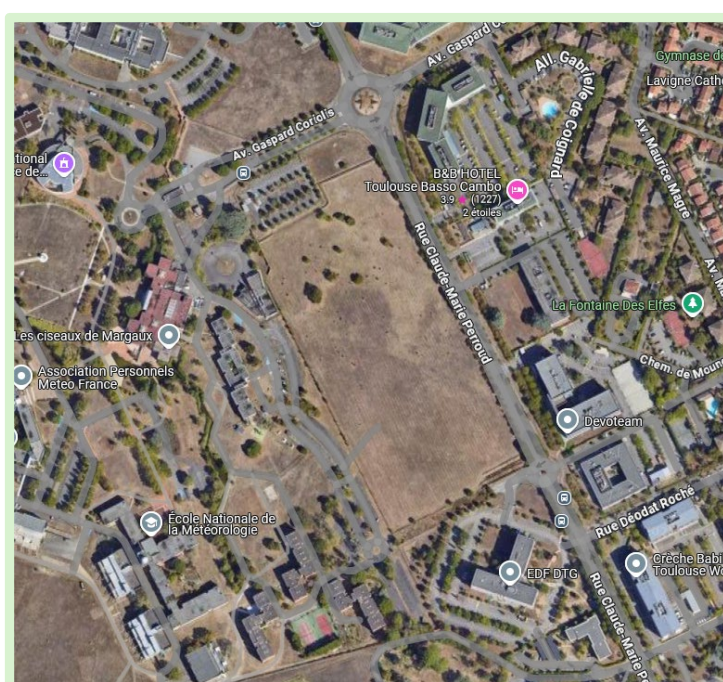
#9 - Chemin de la loge (Toulouse)

Identification	Chemin de la Loge. Il s'agit de l'ancien site d'AZF.
Surface disponible	10,82 ha
Commune d'implantation	Toulouse
Propriétaire	Privé
Utilisation actuelle	Les espaces ne sont pas entretenus, des grillages sécurisent l'accès au lieu de l'explosion. On y trouve encore des anciens vestiges de l'usine que certains assimilent à un lieu de mémoire.
Projet envisagé	Ce site fait l'objet de projets de la ZAC Cancéropole
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains ne sont pas entretenus et la végétation a repris de façon importante. Une pièce d'eau est également visible. Une étude Faune/Flore quatre saisons sera à minima nécessaire. Des études de sols seront nécessaires afin d'évaluer l'hydrogéologie et les éventuelles pollutions.
Contraintes de Localisation	Site historiquement chargé du fait de l'explosion de l'usine AZF.
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Du fait de l'historique du site et des projets du Cancéropole, le risque est fort.
Utilisation actuelle	Pas d'utilisation
Enjeux organisationnels	Nécessité de trouver un terrain en remplacement pour les projets du Cancéropole. Non envisageable.



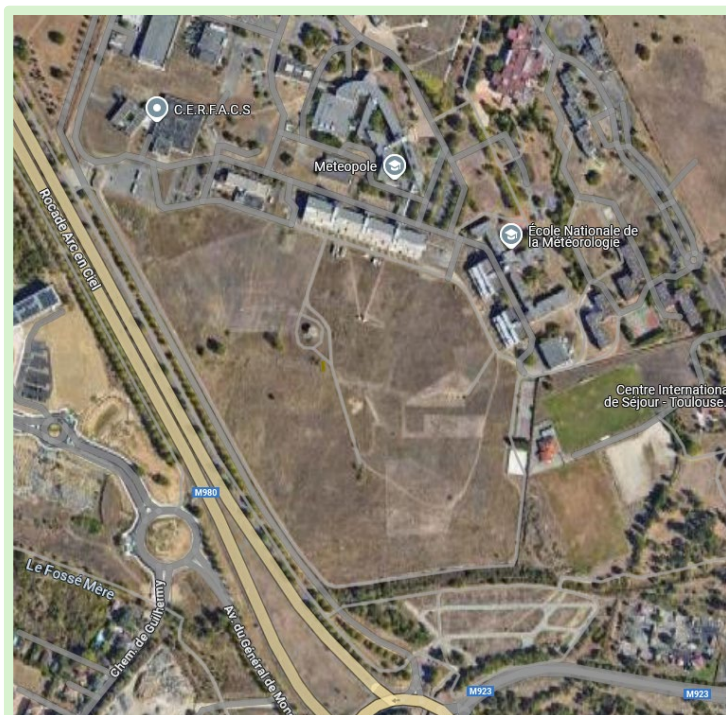
#12 - Ecole Nationale Météo France

Identification	Terrains dédiés à Météo France
Surface disponible	4,06 ha
Commune d'implantation	Toulouse
Propriétaire	Public
Utilisation actuelle	Prairies
Projet envisagé	Non connu. Les terrains font partie de l'ensemble des terrains dédiés à Météo France.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains ne sont pas cultivés. Ils sont conservés à l'état de prairies. Le développement de la faune et de la flore sont potentiellement importants ; a minima une étude 4 saisons serait à prévoir.
Contraintes de Localisation	
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Du fait de l'appartenance à Météo France, le risque est moyen.
Utilisation actuelle	Des servitudes électromagnétiques imposent une hauteur maximale des obstacles à la propagation des ondes électromagnétiques. La hauteur de l'UVE et la structure métallique des bâtiments ne sont pas compatibles avec ces servitudes
Enjeux organisationnels	Nécessité de trouver un terrain de remplacement pour que l'école nationale puisse mettre en œuvre ses propres projets



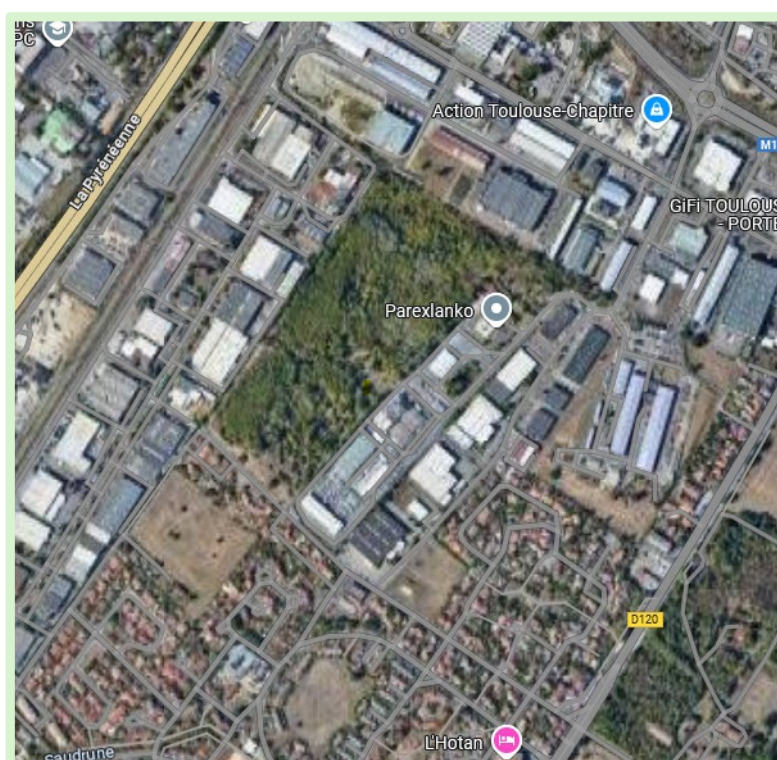
#10 - Météo France

Identification	Terrains dédiés aux activités de Météo France
Surface disponible	11,6 ha
Commune d'implantation	Toulouse
Propriétaire	Public
Utilisation actuelle	Espaces enherbés avec de nombreux équipements de Météo France (antennes, capteurs ...)
Projet envisagé	Utilisés pour les besoins de l'activité de Météo France
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains ne sont pas cultivés mais sont entretenus régulièrement.
Contraintes de Localisation	Site dédié depuis toujours aux activités de Météo France
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Du fait de l'utilisation actuelle du site par Météo France, le risque est très fort.
Utilisation actuelle	Des servitudes électromagnétiques imposent une hauteur maximale des obstacles à la propagation des ondes électromagnétiques. La hauteur de l'UVE et la structure métallique des bâtiments ne sont pas compatibles avec ces servitudes
Enjeux organisationnels	Nécessité de trouver un terrain en remplacement et le déplacement d'une activité très complexe. Non envisageable.



#18 - Chemin du Roussimort (Portet sur Garonne)

Identification	Chemin du Roussimort.
Surface disponible	11,52 ha
Commune d'implantation	Portet sur Garonne
Propriétaire	Privé
Utilisation actuelle	Les espaces ne sont pas entretenus, pas d'utilisation apparente des terrains.
Projet envisagé	Pas de projet connu mais ce site est identifié au PLU comme Zone Naturelle avec néanmoins la possibilité de construire des équipements dédiés au service public.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains ne sont pas entretenus et la végétation a repris de façon importante. Une étude faune/flore type quatre saisons sera à minima nécessaire.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Portet sur Garonne, le site est en limite immédiate de la commune de Toulouse. Il est hors du territoire de Decoset. La commune de Portet sur Garonne a identifié ce site parmi les réserves naturelles de la commune. La commune a identifié une orientation forte sur la préservation des zones naturelles dans le cadre de son PADD. Le chemin du Roussimort fait l'objet d'une réflexion en cours dans le cadre du PADD : <i>"Ce secteur d'une surface d'environ 1,7 ha du fait de sa situation et de son occupation par une urbanisation existante d'habitat diffus sur de grandes parcelles, suscite actuellement une certaine pression foncière. En raison de sa situation en impasse, au contact de zone d'activités existantes (centre de gros et zone de Larrieu), ce secteur n'a pas vocation à être densifié en termes d'habitat, sous la forme d'opérations de promotion immobilière conséquentes sans une réflexion préalable, notamment au travers de son accessibilité et de son articulation avec l'avenue Gutenberg (voie mise en impasse dans les années 2000)."</i>
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Hors du périmètre de Decoset et les orientations du PADD rendront l'acceptation difficile par la commune. De plus, le classement en zone naturelle et le résultat des études nécessiteront sans doute de trouver des terrains de compensation. Le risque est fort.
Utilisation actuelle	Pas d'utilisation
Enjeux organisationnels	Nécessité de trouver un terrain de compensation.



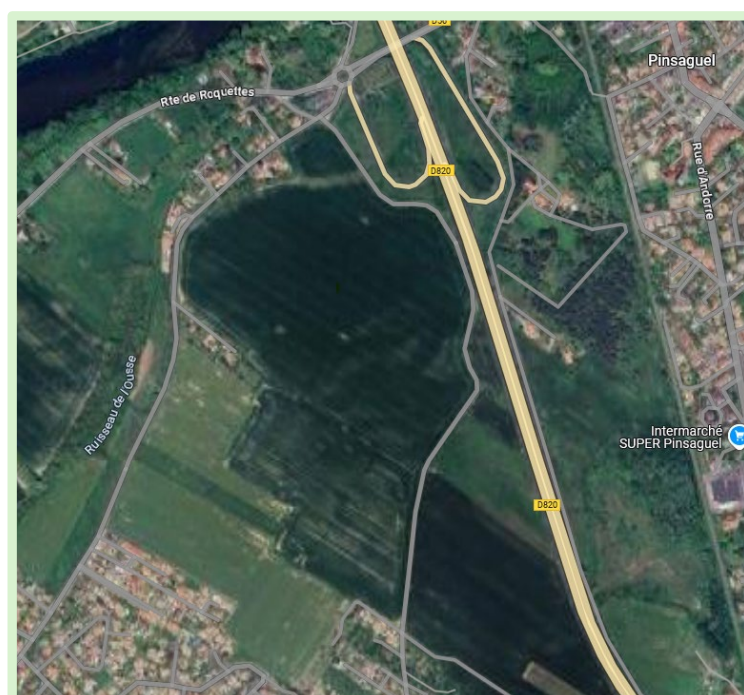
I - Avenue de Palarin (Portet sur Garonne)

Identification	Avenue de Palarin
Surface disponible	23,01 ha
Commune d'implantation	Portet sur Garonne
Propriétaire	Privé, plusieurs parcelles mais de grandes tailles.
Utilisation actuelle	Espaces cultivés, agricoles
Projet envisagé	Pas de projet connu mais ce site est identifié au PLU comme Zone Naturelle avec néanmoins la possibilité de construire des équipements dédiés au service public.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains sont cultivés, peu d'enjeux sur les aspects faune/flore.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Portet sur Garonne proche du centre-ville, le site est hors du territoire de Decoset. La commune de Portet sur Garonne a identifié ce site en zone agricole de la commune. La commune a identifié une orientation forte sur la préservation des zones agricole dans le cadre de son PADD. Pour le secteur Périé Palarin qui se situe de l'autre côté de l'avenue de Palarin, la commune a identifié dans son PADD : <i>"Ce site présente plusieurs atouts en vue d'une urbanisation future :</i> - <i>L'importance de son assise foncière globale (habitat + activités) de près de 38 hectares,</i> - <i>La desserte actuelle du site, à proximité d'axes majeurs de l'agglomération et du pôle multimodal de la gare de Portet-sur-Garonne,</i> - <i>La configuration actuelle du site, un espace en mutation lui confiant son développement urbain futur."</i> Par ailleurs le PLU prévoit sur les zones A du PLU que les équipements d'intérêt collectif et services publics sont "autorisés sous conditions" pour "Des aménagements liés aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics."
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Hors du périmètre de Decoset et les orientations du PADD rendront l'acceptation difficile par la commune.
Utilisation actuelle	Terrains agricoles en exploitation
Enjeux organisationnels	Difficulté de trouver des terrains agricoles pour l'exploitant en place.



Q - Chemin de Tilhol (Pinsaguel)

Identification	Chemin de Tihlol
Surface disponible	28,32 ha
Commune d'implantation	Pinsaguel
Propriétaire	Privé, plusieurs parcelles mais de grandes tailles.
Utilisation actuelle	Espaces cultivés, agricoles
Projet envisagé	Pas de projet connu mais ce site est identifié au PLU comme Zone Naturelle avec néanmoins la possibilité de construire des équipements dédiés au service public.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains sont cultivés, peu d'enjeux sur les aspects faune/flore.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Pinsaguel, le site est hors du territoire de Decoset. La commune de Pinsaguel a identifié ce secteur en zone AUO : « <i>Espaces ayant vocation à être urbanisés à moyen ou long terme par modification du PLU</i> » (prochaine révision en 2028) ». La commune a défini une orientation forte de modération des consommations foncières : « <i>consommer un maximum de 8,5 hectares à horizon 2028 et 12 hectares d'ici 2035, en priorité dans le tissu existant en fonction de la disponibilité effective et non théorique du potentiel et en extension maîtrisée</i> » dans le cadre de son PADD. Par ailleurs, la commune fait apparaître sur ce secteur un projet intercommunal structurant
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Hors du périmètre de Decoset et les orientations du PADD rendront l'acceptation difficile par la commune.
Utilisation actuelle	Terrains agricoles en exploitation
Enjeux organisationnels	Difficulté de trouver des terrains agricoles pour l'exploitant en place.



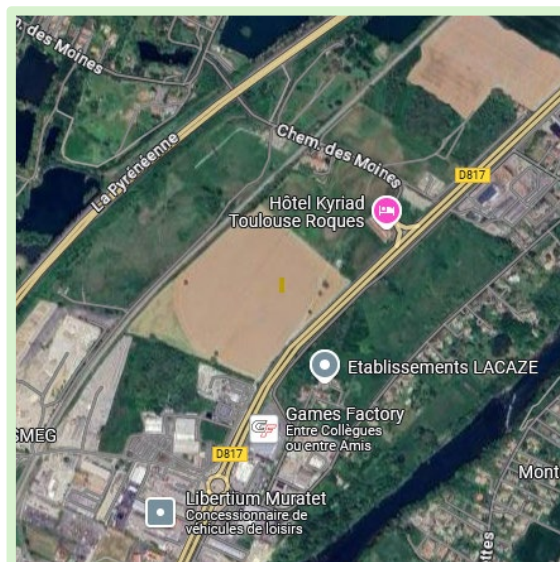
#16 - Avenue François Champollion, Thalès (Toulouse)

Identification	Site de Thalès, avenue François Champollion
Surface disponible	4,01 ha
Commune d'implantation	Toulouse
Propriétaire	Privé, une seule parcelle
Utilisation actuelle	Utilisation principale pour des tests de télécommunications et autres activités diffuses. Stockage de matériel, antennes, capteurs.
Projet envisagé	Pas de projet connu.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains sont entretenus et maintenus en prairies, peu d'enjeux sur les aspects faune/flore.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Toulouse.
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Au vu de l'utilisation actuelle du site par Thalès, risque très fort.
Utilisation actuelle	Utilisation industrielle. Antennes nécessaires aux tests télécommunications des satellites.
Enjeux organisationnels	Impossibilité de trouver un site de remplacement



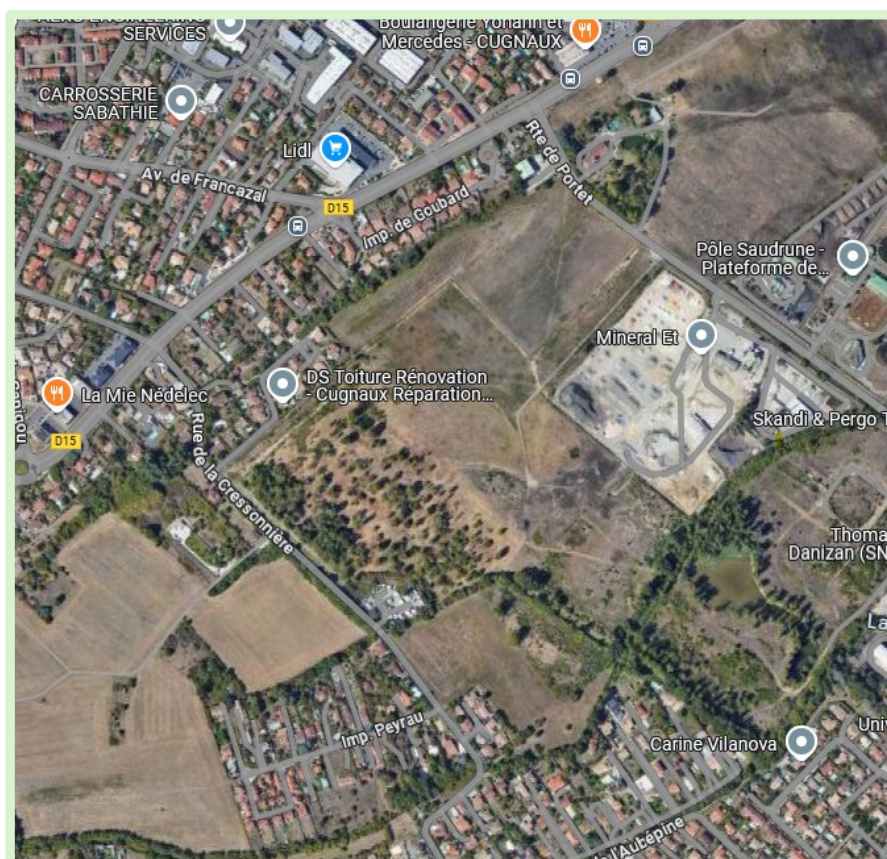
O - Lieu-dit « Bonnafous » (Roques sur Garonne)

Identification	Lieu-dit Bonnafous, commune de Roques
Surface disponible	16,6 ha
Commune d'implantation	Roques sur Garonne
Propriétaire	Privé, plusieurs parcelles dont certaines de grande taille.
Utilisation actuelle	Agricole
Projet envisagé	Pas de projet connu.
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains sont cultivés, peu d'enjeux sur les aspects faune/flore.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Roques, le site est en dehors du périmètre de Decoset : risque juridique. Classé en zone A. Dans son PLU et son PADD annexé, la commune affirme une volonté forte de maintenir les espaces agricoles existants : « Les espaces agricoles sont précisément identifiés et maintenus. Plusieurs corridors écologiques sont identifiés au sein de la zone agricole, notamment à Bramofan ». Le site fait partie de cet espace agricole de Bramofan qui est par ailleurs inscrit au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2019. Dans son PADD, l'axe 3 indique : « Préserver le territoire agricole, qui participe également au maintien de la biodiversité et du paysage, et le valoriser, en intégrant la protection des matrices agricoles comme moyen de préservation des éléments naturels et des continuités écologiques (espaces ouverts, haies, ...) ». Une partie du site est concernée par des servitudes d'utilité publiques PT2 : ce sont des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat, concernant le faisceau Toulouse/St Gaudens, fixant une limite de hauteur à 50m.
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Au vu de la politique de la commune et de l'identification de la zone en espace agricole à préserver : risque fort.
Utilisation actuelle	Utilisation agricole
Enjeux organisationnels	Installations de transfert nécessaires. Nécessité de trouver des terrains de remplacement.



G - Commune de Cugnaux

Identification	Commune de Cugnaux
Surface disponible	16,4 ha
Commune d'implantation	Cugnaux
Propriétaire	Privé, plusieurs parcelles dont une très grande
Utilisation actuelle	Pas utilisé, arbres et végétation.
Projet envisagé	OAP Ecopôle
Etudes complémentaires identifiées	Les terrains ne sont pas entretenus, risques forts de développement d'habitats particuliers ou flore.
Contraintes de Localisation	Situé sur la commune de Cugnaux. Sur le périmètre de Decoset. OAP en cours pour l'Ecopôle.
Evaluation du risque de ne pas aboutir	Au vu de l'OAP en cours : risque fort
Utilisation actuelle	Non définie
Enjeux organisationnels	Installations de transfert nécessaires.



5/ Synthèse des analyses :

Les tableaux ci-dessous reprennent les éléments identifiés pour chacun des sites :

Sites	Chemin de la Loge (Toulouse)	Météo France (Toulouse)	Ecole Nat. Météo (Toulouse)	Roques	Pinsaguel	Thalès	Chemin du Roussimort (Portet)	Av.de Palarin (Portet)	Cugnaux
Difficulté d'acquisition des terrains :									
<i>Selon la nature du propriétaire (statut, nombre de propriétaires)</i>									
<i>Selon l'utilisation actuelle des terrains</i>									
<i>Selon l'utilisation future des terrains</i>									
Etudes complémentaires à mener :									
<i>Faune/flore avec un risque important pour les sites non exploités</i>									
<i>Etudes de sols</i>									
Contrainte Localisation :									
<i>Acceptation par les élus Hors territoire Decoset</i>									
<i>Risque juridique (loi ZAN, ENAF)</i>									
<i>Historique du site</i>									
Evaluation du risque de ne pas aboutir :									
<i>Accord du/des propriétaires</i>									
<i>Résultats des études complémentaires</i>									
<i>Arbitrage de la commune ou intercommunalité : stratégie d'urbanisation</i>									
Compatibilité avec l'utilisation actuelle et/ou future du site :									
<i>Activités existantes</i>									
<i>Projets en cours</i>									
Enjeux organisationnels :									
<i>Nécessité de trouver un site de remplacement (compensation...)</i>									
<i>Nécessité de création d'autres installations</i>									
<i>Impacts sur l'organisation des collectes</i>									

	Difficultés acquisition	Etudes complémentaires	Localisation Acceptation élus/risques	Evaluation risque de ne pas aboutir	Utilisation actuelle	Enjeux organisationnels
Chemin de la loge (Toulouse)						
Météo France (Toulouse)						
Ecole Nat. Météo (Toulouse)						
Roques						
Pinsaguel						
Thalès						
Chemin du Roussimort (Portet)						
Av.de Palarin (Portet)						
Cugnaux						

6/ Conclusions

Après avoir rappelé le contexte de cette étude qualitative et les enjeux très importants pour Decoset s'agissant de la localisation du terrain d'implantation de la nouvelle UVE, le présent rapport a permis d'explicitier les différents critères mobilisés pour la réalisation de cette étude qualitative.

Une fiche synthétique par terrain a ensuite été réalisée pour permettre d'évaluer objectivement les points forts et les points faibles de chaque terrain identifié lors de l'étude cartographique en prenant en considération les critères explicités ci-dessus.

Pour synthétiser ces analyses et permettre de se rendre compte visuellement des avantages et inconvénients ou impossibilités de chaque terrain, deux tableaux ont été réalisés. Le premier prend comme point d'entrée les critères et sous critères. Il permet de caractériser la situation de chaque terrain au regard de chaque sous critère. Dans le second tableau, les terrains constituent le point d'entrée et les colonnes permettent d'identifier le nombre de critères ressortant en rouge ou en orange, preuves que le choix de ce terrain pour une reconstruction de l'UVE est délicat ou impossible.

Aux termes de cette analyse qualitative, tous les terrains ont a minima deux cases rouges et le pire terrain en dispose de quatre. De même, tous les terrains ont à minima également deux cases orange. Le terrain actuel est donc, du point de vue de ces critères et sous critères qualitatifs, le meilleur terrain pour reconstruire l'UVE.

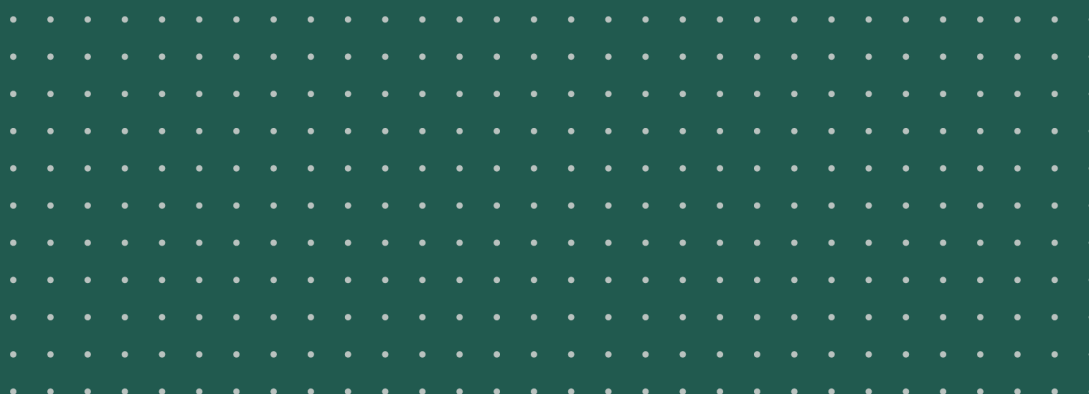
Il convient également de noter que du point de vue de l'analyse cartographique, le terrain actuel a obtenu, une note de 45 alors que le terrain le mieux classé dans cette phase obtenait la note de 44. Les autres terrains bénéficiaient d'une note moins bonne et plus éloignée. Pour autant, le terrain est idéal pour Decoset du point de vue de la faisabilité technico-administrative. Malgré cette faisabilité optimale, le terrain a quand même obtenu une note de 4 sur ce critère. Comme, pour ce critère, la situation de ce terrain est idéale, une note inférieure de 3, 2, 1 ou même 0 aurait pu lui être attribuée. Avec de telles notes, le terrain actuel serait ressorti, au titre de cette analyse cartographique, également en 1^{ère} position. En intégrant ces 4 points, le terrain actuel obtient la 2^{ème} position au terme de l'analyse cartographique et ressort en première position à l'issue de l'analyse qualitative ce qui a conduit, conformément à la méthodologie actée par le comité de pilotage et le groupe de travail au choix du terrain actuel pour l'implantation de la nouvelle UVE.

decoset



Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr





Annexe 3 :

Éléments de compréhension et de contexte relatifs à l'Etude cartographique de recherche de sites alternatifs dans le cadre de la concertation continue

Etude cartographique de recherche de sites alternatifs dans le cadre de la concertation continue

- Eléments de compréhension et de contexte -

Au cours de la concertation préalable, Decoset a entendu les questions posées par certaines associations de riverains ou certains acteurs concernant l'implantation de la nouvelle unité de valorisation énergétique (UVE) à reconstruire à Toulouse. Pour répondre à ces interrogations et dans un souci de transparence, Decoset¹⁷ a souhaité compléter, en co-construction avec les acteurs, l'étude des sites alternatifs menée en amont de la concertation préalable.

Cette démarche novatrice va dans le sens des préconisations de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), qui a demandé, dans la lettre de mission adressée aux garantes de la concertation continue¹⁸ que : « le maître d'ouvrage rende publiques les études des sites alternatifs qui ont été proposés ou qui pourraient être proposés jusqu'à l'enquête publique et les raisons pour lesquelles ces sites ne seraient pas retenus le cas échéant ». Elle précise également la nécessité de clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet.

La présente note d'information a pour objectif de rappeler le cadre réglementaire relatif à la recherche de terrains alternatifs et de préciser le processus d'association des publics mis en place par Decoset sur ce sujet.

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement** (ICPE). Ces installations nécessitent l'obtention d'une autorisation d'exploiter, délivrée par le préfet après mise en œuvre d'une procédure d'autorisation environnementale. Le **Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter** (DDAE) à fournir comprend plusieurs études et doit montrer, tel que prévu dans le Code de l'environnement, que des « solutions de substitutions raisonnables » ont été étudiées, notamment s'agissant de l'implantation du site.

¹⁷ Decoset est un établissement public (syndicat mixte) compétent pour la valorisation et le traitement des déchets.

¹⁸ www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-04/Lettre_de_mission_concertation_continue_Incinerateur-de-Toulouse_ARF.pdf

La présentation de « solutions de substitution raisonnables » est issue d'une directive européenne¹⁹, retranscrite dans le Code de l'environnement¹. Cette directive indique que le maître d'ouvrage doit fournir « *une esquisse des **principales solutions de substitution** qui ont été examinées par le maître d'ouvrage et une indication des principales raisons de son choix, eu égard aux incidences sur l'environnement* ». Elle précise en outre que « *les incidences d'un projet sur l'environnement devraient être évaluées pour tenir compte des préoccupations visant à protéger la santé humaine, à contribuer par un meilleur environnement à la qualité de la vie, à veiller au maintien de la diversité des espèces et à conserver la capacité de reproduction de l'écosystème en tant que ressource fondamentale de la vie* ».

L'étude cartographique de recherche de sites alternatifs, dont la méthode de travail et les conclusions font l'objet de la présente note, s'inscrit dans le cadre réglementaire de la **procédure d'autorisation environnementale**.

CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SITES ALTERNATIFS, MANDAT ET CALENDRIER

Dans le cadre du dossier de concertation préalable¹⁹, Decoset avait analysé la question du terrain d'implantation de la reconstruction (voir page 74), avec une recherche de sites alternatifs conduite en collaboration avec les services fonciers de Toulouse Métropole. 21 sites avaient été identifiés et classés selon leurs avantages et inconvénients. Au regard des différents critères pris en considération, le site actuel ressortait comme le plus approprié. Le **rapport final de la concertation préalable**²⁰, publié par le maître d'ouvrage, évoque en détail dans les pages 80 et suivantes la question des différents enjeux relatifs à la location géographique de l'UVE à reconstruire²¹.

Pour compléter ce travail, dans le cadre de la concertation continue et sous l'égide des garantes de la CNDP, Decoset a proposé, en comité de pilotage²² de février 2024, de mandater un bureau d'études expert et indépendant mais également de mettre en place un

¹⁹ https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2022-09/Dossier_de_concertation_pr%C3%A9alable.pdf

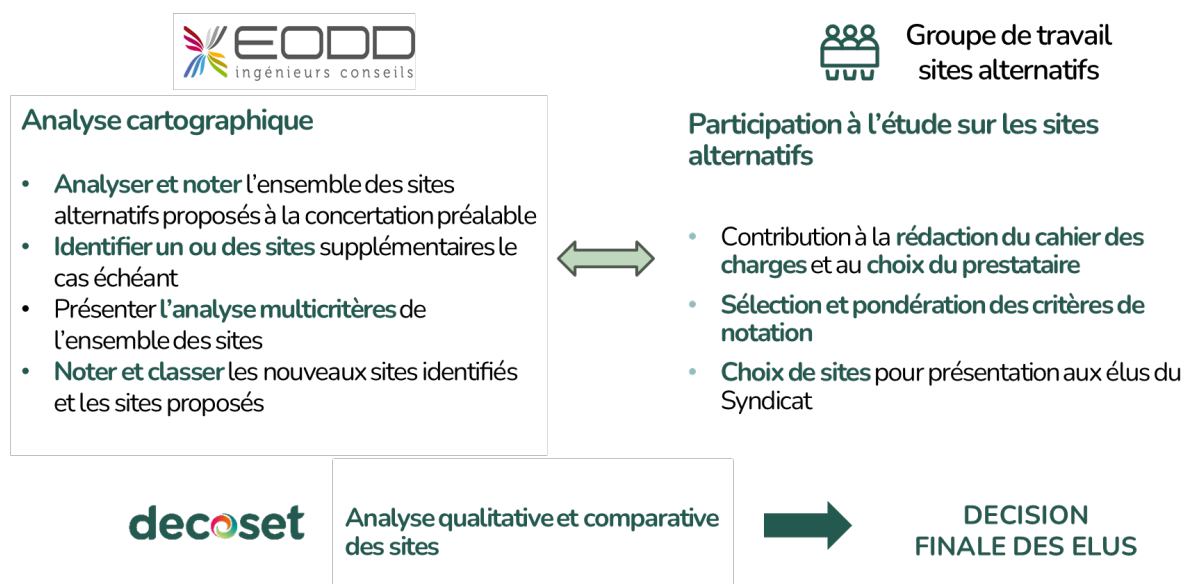
²⁰ <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2023-02/rapport%20final%20concertation%20version%20consolid%C3%A9e%20V4.pdf>

²¹ Importance d'un équipement de traitement le plus près possible des lieux de production des déchets et du dépôt de la collecte, intérêt de diversifier les sources d'énergie produite par nos UVE et intérêt de maintenir une énergie de récupération à un coût optimisé pour les habitants desservis par le réseau de chaleur

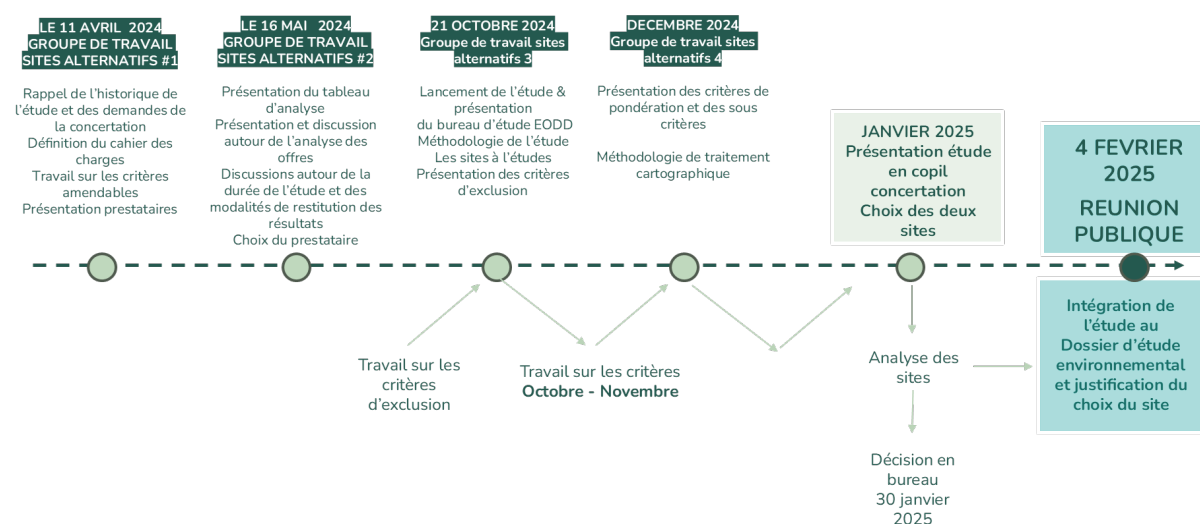
²² Cf. Schéma de la gouvernance en annexe 1 pour rappel des rôles de chaque instance

groupe de travail dédié à une étude cartographique approfondie des sites alternatifs. Le groupe de travail a été constitué d'une dizaine membres volontaires issus du comité de pilotage.

Le **rôle respectif de chaque partie** (bureau d'études EODD, groupe de travail et Decoset) est décrit dans l'illustration ci-dessous :



Dans une volonté de transparence, de traçabilité et de participation aux éléments préparatoires à la décision, le groupe de travail a été associé à toutes les grandes étapes de l'étude. Un **processus itératif** a été mis en place dont les principaux jalons sont synthétisés ci-dessous :



Le groupe de travail avait pour mandat de travailler sur les critères d'analyse à retenir et sur la pondération de ces critères. Ce travail préparatoire visait à aboutir, à l'issue d'une analyse cartographique réalisée par le bureau d'études, à retenir a minima 2 sites alternatifs. Ces sites alternatifs et le site actuel devaient ensuite faire l'objet d'une analyse quantitative par Decoset. Sur la base de l'analyse cartographique et de cette analyse qualitative, les élus du

bureau ont choisi le site de reconstruction de l'UVE. Ce choix et les différents critères et arguments mobilisés pour l'étayer ont fait l'objet d'une reddition lors d'une réunion publique.

CONCLUSIONS ET RESTITUTION EN REUNION PUBLIQUE

Suite au travail de co-construction des critères d'analyse cartographique et de leur pondération dans le cadre du groupe de travail, le bureau d'études EODD a pu réaliser **l'analyse multicritères sur les sites identifiés** (une quarantaine).

La restitution de ce travail et les résultats obtenus (classement des différents terrains en fonction des critères et de la pondération retenus par le groupe de travail) ont été présentés en **comité de pilotage le 23 janvier 2025**. Ce temps de travail avait pour objectif de recueillir les avis et contributions des membres du COPIL concernant l'étude sur les sites alternatifs et de retenir deux sites à comparer au site actuel.

De nombreux **enjeux et points d'attention** ont pu être débattus, notamment :

- La **disponibilité réelle des terrains** et les **délais** qui seraient nécessaires pour en faire l'acquisition, eu égard aux projets et/ou activités (déjà présentes ou à venir) et de la nature des différents propriétaires ;
- Un **point de vigilance concernant les terrains hors Toulouse Métropole** (et hors Decoset) et aux négociations politiques qui seraient nécessaires pour l'acquisition du site ;
- La nécessité d'une **acceptabilité politique et sociale**, quel que soit le site choisi, notamment dans un contexte de période électorale à venir.

Certains membres du COPIL ont souligné le caractère fondamental du critère « santé et cadre de vie », qui devrait à leurs yeux, prendre le pas sur les autres critères. Ce point de vue n'a pas été partagé de tous, notamment concernant la prise en compte de critères environnementaux qui apparaissaient à d'autres comme tout aussi primordial dans l'analyse des sites.

Plusieurs attentes et demandes de précisions ont été formulées par les membres du COPIL :

- Indiquer la **temporalité des études** à venir et leur modalité de reddition
- Préciser la **complémentarité** entre le groupe de travail sites alternatifs et qualité de l'air
- Garantir la **transparence** quant aux critères de choix des élus pour le site final lors de la réunion publique

Suite aux échanges comité de pilotage, les membres n'ont pas souhaité se prononcer sur deux sites spécifiques à proposer au bureau syndical de Decoset. Ce sont donc l'ensemble des sites qui ont fait l'objet d'une analyse qualitative par Decoset, présentée en bureau du 30 janvier 2025, afin que les élus de Decoset puissent choisir le site d'implantation final.

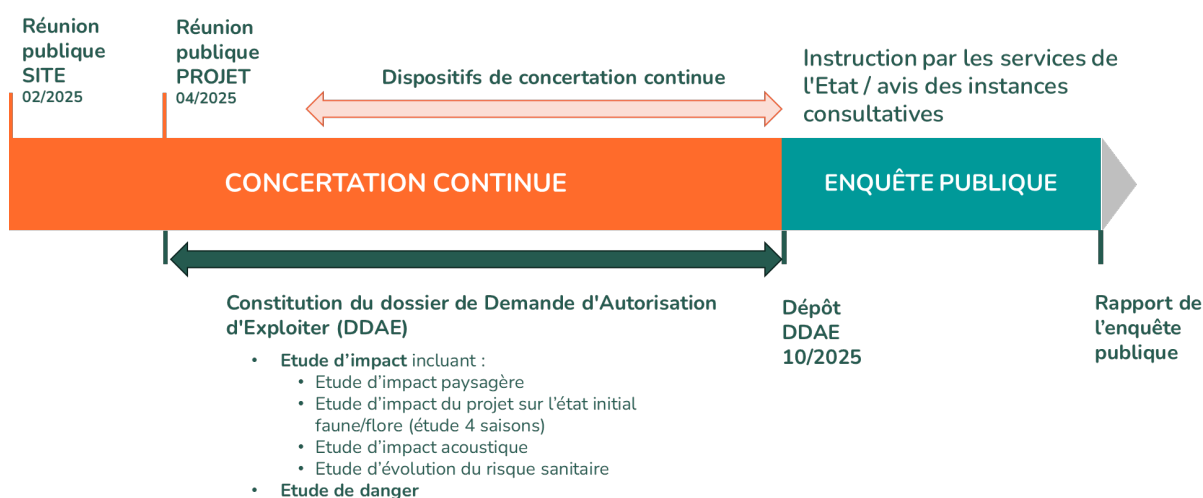
Lors de la réunion publique du 4 février, ont été présentés les avantages et inconvénients de chaque site au regard des enjeux environnementaux, sociétaux et économiques. Les travaux menés dans le cadre du groupe de travail et l'analyse qualitative menée par Decoset ont été

restitués. Le choix final des élus de conserver le site actuel pour la future UVE a été annoncé au public.

SUITES DE LA PROCEDURE ET ASSOCIATION DES PUBLICS

Le terrain retenu et le contenu de l'étude cartographique seront intégrés dans le **dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE)**, tel que prévu dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

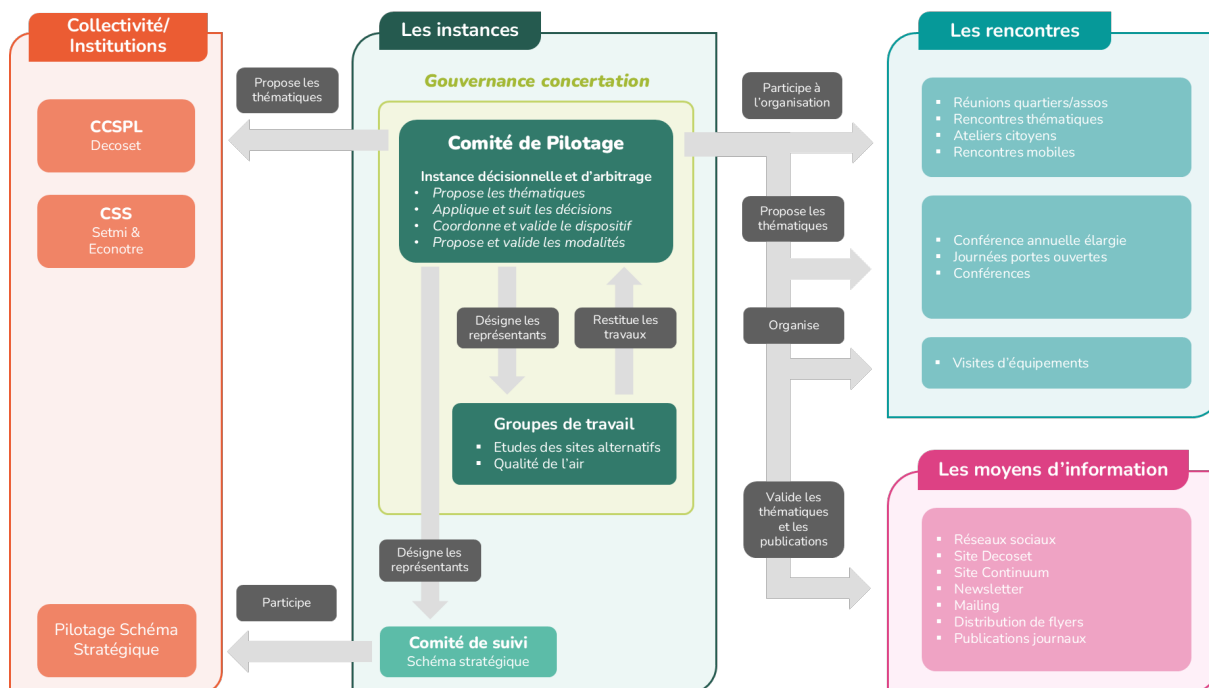
Pour constituer ce dossier, le délégataire doit en outre réaliser des études qui s'intégreront dans la démarche de concertation continue autour du projet.



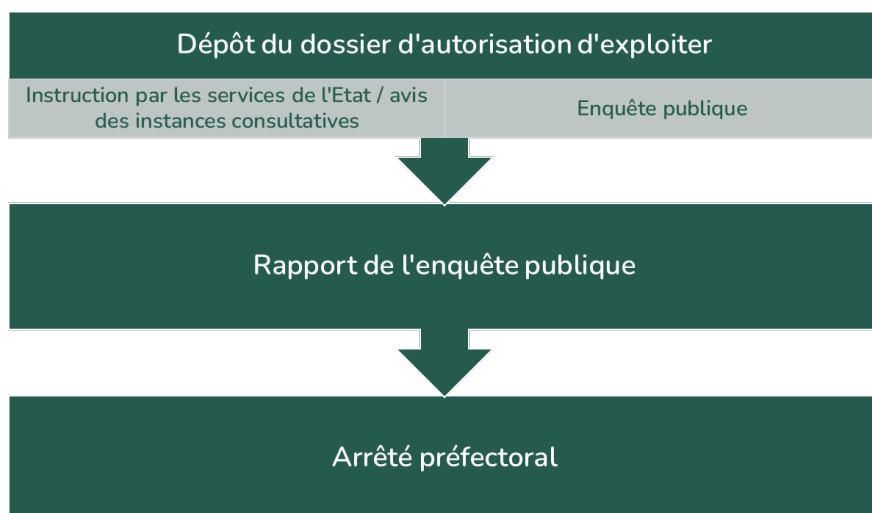
Le **porteur de projet** est responsable de la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter et de la réalisation des études d'impact environnemental. Les **services de l'Etat** doivent s'assurer de la complétude et de la recevabilité du dossier avant qu'une autorité environnementale ne donne un avis sur la qualité de ces études. Cet avis est publié durant l'enquête publique. Sur la base de ces différents éléments, le préfet accorde ou non l'autorisation d'exploiter.

A noter que la loi « Industrie verte » du 23 octobre 2021 et son décret d'application du 6 juillet 2022 ont modifié la procédure d'autorisation environnementale (cf. schéma en annexe 2). L'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétentes et la participation du public sont désormais conduites en même temps. Les éléments du dossier, les avis rendus par le public et les organismes et instances consultés, ainsi que les éventuels compléments ou réponses apportés par le porteur de projet sont rendus publics, tout au long de la consultation.

ANNEXE 1 : SCHEMA DE LA GOUVERNANCE DE LA CONCERTATION



ANNEXE 2 : SCHEMA DE SYNTHESE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE





Syndicat Mixte Decoset

2-4 rue Jean Giono – 31130 Balma
05 82 06 18 30 | contact@decoset.fr
www.decoset.fr

